

Séance du Conseil Municipal du lundi 11 octobre 2021

Le Conseil Municipal, convoqué par lettre du lundi 04 octobre 2021, s'est réuni le lundi 11 octobre 2021, sous la présidence de David ROBO, Maire

Présents :

M. ROBO, Mme LE HENANFF, M. ARS, Mme PENHOUE, M. AZGAG, Mme JEAN, M. GILLET, Mme PÉLERIN, M. THEPAUT, Mme LE PAPE, M. LE BRUN, Mme DELATTRE, M. LE GUERNEVE, Mme BAKHTOUS, M. MAHE O'CHINAL, Mme MANCHEC, M. RICHER, M. ROUILLON, Mme CLEQUIN, Mme BAROIN, M. PAGE, M. KERMORVANT, Mme BODIGUEL, Mme LE TUTOUR, M. HUGÉ, M. GICQUEL, Mme DEVOILLE, Mme TALMON, Mme KERGUERIS, Mme BOEDEC, M. MENIER, M. POIRIER, M. LE MOIGNE, Mme BERTHIER, Mme DUMAS, M. UZENAT, M. AUFFRET, M. LE MESTRE, Mme MONNET, Mme KERGOSIEN, M. RIOU

Pouvoirs :

M. LALOUX représenté(e) par M. ROUILLON  
M. RIVERY représenté(e) par M. ROBO  
M. D'ABOVILLE représenté(e) par M. GICQUEL  
Mme SCHMID représenté(e) par Mme DELATTRE

Absent(s) :

Membres en exercice : 45

Secrétaire de séance : Marc-Antoine MENIER

Approbation du procès-verbal de la séance du 28 juin 2021

**M. LE MAIRE :**

Il est 18 heures, nous allons débiter la séance. Marc-Antoine Meunier est nommé secrétaire de séance.

Avez-vous des remarques au sujet du procès-verbal de la séance du 5 juillet 2021 ?

Il n'y en a pas, il est donc adopté.

Point n° : 1

## Séance du Conseil Municipal du 11 octobre 2021

### CONSEIL MUNICIPAL

#### Nouvelle conseillère municipale - Installation et modification des représentations

M. David ROBO présente le rapport suivant :

Conformément aux dispositions de l'article L 270 du Code électoral, et suite à la démission de Mme Marie-Odile BRIAND, conseillère municipale, le conseil municipal doit être complété par une personne issue de la liste « Vannes c'est vous » suivant l'ordre initial, sans condition de parité.

L'installation de Mme Catherine LE TUTOUR intervient donc en ce début de séance.

**Je vous propose :**

- de ne pas procéder à un vote à bulletin secret pour ces représentations – **ADOpte A L'UNANIMITE** ;
- de désigner Madame Catherine LE TUTOUR membre des instances suivantes :
  - ✓ **Commission municipale « climat, biodiversité, aménagement, mobilités » ;**
  - ✓ **Comités consultatifs :**
    - Conseil pour le climat et la biodiversité,
    - Déplacements doux et mobilités urbaines,
    - Secteur patrimonial remarquable,
    - Commerce et Attractivité.
- de prendre acte du nouveau tableau du conseil municipal de la ville de Vannes joint à la présente délibération ;
- de donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

*Débat*

**M. ROBO :** Bienvenue à Catherine LE TUTOUR qui connaît bien cette assemblée pour y avoir déjà siégé par le passé. Je remercie Marie Odile BRIAND, pour qui, avec ses activités professionnelles, il était difficile de cumuler son engagement public et l'activité de son établissement. Elle a préféré se retirer.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

Pour : 45 voix.

Point n° : 2

## Séance du Conseil Municipal du 11 octobre 2021

### SERVICES PUBLICS COMMUNAUX

#### Création de la Société Publique Locale (SPL) "Golfe du Morbihan Vannes Tourisme"

Mme Nadine PELERIN présente le rapport suivant :

En vertu de la loi NOTRe, Golfe du Morbihan Vannes agglomération (GMVA) a la compétence « *promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme* » et a créé en 2017, un office de tourisme communautaire sous la forme d'un EPIC.

La Ville de Vannes est de son côté propriétaire du parc des expositions, le Chorus, et a confié sa gestion, par convention de délégation de service public à la société GL Events depuis 2011. Cette convention arrive à terme en juin 2022.

Pour mettre en synergie ces deux activités et mieux maîtriser les enjeux du tourisme d'affaires, il est envisagé de créer une Société Publique Locale (SPL) à l'instar de ce qui se fait dans d'autres territoires.

La Société Publique Locale (SPL) projetée aurait pour nom « Golfe du Morbihan Vannes Tourisme », et aurait son siège social à GMVA.

Elle pourra assurer en particulier :

- la mission d'office de tourisme intercommunal,
- la réalisation d'études et missions répondant aux besoins du développement touristique de son organisation, ainsi que des besoins d'animation du territoire,
- la mission de centre des congrès et de parc d'exposition,
- le portage de candidatures à l'accueil d'évènements du territoire,
- l'étude, la conception, la réalisation, la production ou la mise en œuvre d'évènements,
- la gestion d'équipements ou services à vocation touristique et/ou culturelle.

Le choix de la Société Publique Locale (SPL) permet d'assurer une gouvernance partagée, une représentativité des socio-professionnels, et constitue une structure souple pouvant construire des offres et gérer, outre le Chorus, des équipements connexes au tourisme.

## DELIBERATION

Définie par l'article L. 1531-1 du CGCT, la Société Publique Locale (SPL) est une société commerciale qui présente pour particularités :

- d'avoir un actionariat exclusivement composé de collectivités locales et/ou de leurs groupements,
- d'avoir des organes d'administration quasi exclusivement composés de représentants des actionnaires publics, permettant un contrôle étroit,
- de ne pouvoir agir que dans le cadre des compétences des actionnaires et sur leur territoire,
- de pouvoir contracter en quasi-régie, c'est-à-dire sans publicité ni mise en concurrence, avec les actionnaires, dès lors que ces derniers exercent un contrôle sur la SPL analogue à celui exercé sur leurs propres services, ce qui simplifie considérablement la contractualisation et la mise en œuvre des opérations,
- d'avoir notamment pour objet l'exploitation de services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général.

Le capital de la Société Publique Locale (SPL), fixé à 37 400 €, sera réparti entre la ville, à hauteur de 17 000 €, représentant 5 actions, et GMVA, à hauteur de 20 400 €, soit 6 actions, représentant au total 11 actions d'une valeur nominale de 3 400 €.

Cette répartition au capital aura pour effet de déterminer au sein du conseil d'administration la répartition des 12 sièges, avec :

- **6 sièges pour GMVA**
- **5 sièges pour la Ville de Vannes,**
- **1 siège pour un administrateur représentant les professionnels du tourisme, qui ne détiendra pas d'actions.**

Il est par ailleurs prévu la création d'un comité stratégique avec les professionnels du tourisme, de postes de censeurs au conseil d'administration, tels que la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI), la Compagnie des Ports du Morbihan (CPM) ou Morbihan Tourisme, pour associer les professionnels à la gouvernance et aux orientations de la Société Publique Locale (SPL).

**Vu l'avis favorable du Comité technique ;**

**Vu l'avis de la Commission :**

Administration Générale et Finances

**Je vous propose :**

- d'approuver la participation de la ville de Vannes au capital de la Société Publique Locale Golfe du Morbihan Vannes Tourisme à hauteur de 5 actions d'une valeur nominale de 3 400 euros chacune, pour un montant total de 17 000 € euros ;
- d'approuver le versement des sommes correspondantes aux participations de la ville de Vannes au capital social en une seule fois ;
- d'approuver les statuts de la Société Publique Locale Golfe du Morbihan Vannes Tourisme tels que joints en annexe à la présente délibération et d'autoriser M. le Maire à les signer ;
- d'approuver la composition du conseil d'administration et la désignation, en son sein, de 5 représentants de la Ville de Vannes ;
- d'approuver la désignation de M. Bruno KERDAL, Président de l'UMIH, en tant qu'administrateur représentant les professions et activités par le tourisme;
- d'autoriser la domiciliation sociale de la Société Publique Locale P.I.B.S 2 au sein de GMVA sis 30 Rue Alfred Kastler - CS 70206 - 56006 Vannes Cedex qui fera l'objet d'une convention d'occupation ;
- d'autoriser Le Maire ou son représentant habilité à prendre toutes les mesures et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

*Débat*

**M. LE MESTRE :** Le tourisme est une des activités majeures de notre territoire et tout ce qui touche de près ou de loin à ce domaine intéresse au plus haut point nos collectivités territoriales. Et la Société Publique Locale fait donc partie des outils à notre disposition pour s'assurer de la maîtrise de l'activité. Nous approuvons donc la création de la SPL Golfe du Morbihan Vannes Tourisme. Toutefois, nous nous interrogeons sur quelques points relatifs à la structure dont nous allons approuver les statuts et qui ont été rapidement évoqués. Sur la composition du conseil d'administration qui sera proposé dans quelques minutes. Tout d'abord, nous regrettons de ne pas avoir été sollicité pour y participer, et d'autre part, nous nous interrogeons sur la place très limitée faite aux professionnels du secteur avec un seul siège qui leur est attribué, même si un comité stratégique et des censeurs sont proposés à côté. Sur sa structuration ensuite : en commission il nous a été indiqué qu'un directeur allait être recruté. Il y a aujourd'hui un directeur de l'office du tourisme qui est en place. Que serait donc le positionnement respectif de l'un et de l'autre ? Et sur les missions et les financements enfin. La SPL ainsi créée va-t-elle se substituer à tout autre opérateur privé et ce, de façon définitive ? Et alors que des travaux de rénovation sont nécessaires pour que le Chorus puisse répondre à certaines de ses missions, nous pouvons penser notamment aux conditions acoustiques qui ne permettent pas aujourd'hui d'accueillir des concerts dans de bonnes conditions, est-il prévu que la SPL engage à court terme des travaux importants ou au contraire est-il prévu d'attendre qu'un nouveau délégataire soit retenu pour que ce dernier réalise et participe au financement de ces investissements indispensables ?

**M. UZENAT :** Sur la forme, à la fin de la délibération vous nous proposez d'abord de participer au capital social d'une structure qui n'existe pas encore alors que l'objet de cette délibération est de la créer.

En revanche, il s'agit d'une délibération lourde pour notre territoire. Il y a des points positifs évidemment dans cette démarche car la situation actuelle n'est pas satisfaisante. Alors c'est

vrai que c'est un débat que nous aurions pu avoir au sein de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération et que nous aurons probablement mais peut-être aurait-il fallu le tenir d'abord à GMVA. Sur l'état des lieux qui justifie cette initiative de votre part, nous pouvons dire aujourd'hui, parce que le choix avait été fait à l'époque de l'EPIC pour l'agglomération, que l'ensemble de la taxe de séjour soit automatiquement fléché vers cette EPIC, c'est-à-dire 2 millions d'euros sans aucune souplesse ou interventions possibles de la part de l'agglomération. Or nous le savons, notre territoire est confronté à de nombreux défis, a besoin aussi de moyens, de pouvoir commencer à actionner les leviers en fonction de sa stratégie touristique et ces 2 millions d'euros n'étaient plus à la main des élus. C'était une réalité, même s'il siège au sein du comité directeur, c'était l'EPIC qui décidait du sort de ses 2 millions d'euros. Ensuite vous le dites à travers cette délibération, défi en matière de tourisme, qu'il y a le tourisme d'affaires, mais nous espérons que la SPL sera aussi ce véhicule propre, tourisme durable qu'il faudra mettre en avant. Il y a une conversion à opérer et de ce point de vu là, même si des initiatives ont été engagées, nous avons pu y participer les uns et les autres au cours des dernières années, il va falloir sérieusement accélérer. Donc tous ces sujets aujourd'hui réclament des moyens en pilotage politique sans doute renforcés et à cet égard, le choix de la SPL peut apparaître en effet intéressant. Il y avait eu déjà des débats à l'époque au niveau de l'EPIC, nous n'étions pas d'accord et nous voyons aujourd'hui après quatre ans que ce choix n'était sans doute pas le meilleur. Sur cet état des lieux, il y a aussi l'état du Chorus, sur lequel nous sommes revenus quasiment systématiquement, en tout cas moi depuis que je siège au conseil municipal depuis 2014. Cet état aujourd'hui de dégradation quand même avancé et nous ne sommes pas forcément très fiers de mettre en lumière notre territoire avec ce type d'infrastructure. Donc il faudra avancer et passer du stade des études aux actions concrètes. C'est à ce point-là que je voudrais revenir maintenant, en sachant que ce pilotage sera fait conjointement avec l'agglomération, et donc nous nous interrogeons sur la procédure que vous avez retenue. Pourquoi préalablement, il n'y a pas eu d'échanges au sein des instances ? Je siège dans la commission attractivité et développement. J'ai regardé l'ordre du jour, et il n'y a jamais eu de point consacré à ce sujet. J'ai regardé l'ordre du jour du bureau, alors visiblement le sujet aurait été esquissé lors du bureau du 4 juin mais l'intitulé du point était « le devenir du tourisme d'affaires ». Le sujet méritait sans doute un petit peu plus de temps. Je rappelle que l'EPIC est l'organisme créé par l'agglomération et qu'à priori la création de cette SPL va amener à la dissolution de l'office de tourisme actuel, probablement d'ici la fin de cette année. Toutes ces décisions devront être prises par l'agglomération car il y a bien un intérêt aussi communautaire, au-delà même des compétences. Le siège social d'ailleurs de cette SPL est à l'agglomération et il y a 6 sièges sur 12 qui seront occupés par des élus communautaires. Le sens du timing interpelle quelque peu. Ensuite, était évoqué dans le cadre du bureau communautaire du 4 juin une étude sur le devenir du parc Chorus. Or ces informations ne nous ont pas été communiquées, d'autant que nous avons compris en commission municipale que la SPL dans sa première mission lancera une étude aussi sur l'avenir du Chorus, sur l'avenir du tourisme d'affaires sur le territoire. Comment tout cela s'articule ? De notre point de vue, tout cela ne nous paraît pas limpide. Sur le contrôle exercé par les collectivités, évidemment nous y souscrivons. En revanche, il est clair que la place des professionnels interroge. Alors à titre personnel, moi je n'ai rien évidemment contre Madame LE HÉNANFF mais j'avais cru comprendre que c'était un petit peu comme dans l'actuel office de tourisme, nous avons au comité directeurs 15 élus et 14 professionnels. Au sein de ce conseil d'administration, ce serait vu avec les professionnels. Alors ils sont peut-être tous intégrés dans le comité stratégique avec les censeurs, mais auquel cas ça veut dire que là, sur les 12 membres du conseil d'administration, ce seront de fait 12 élus, en tout cas pour le public, ce sera vu comme tel. Ça interpelle d'autant plus que, comment dire, dans les statuts de la SPL, je cite l'article 14.1.1 « Un autre administrateur représentant les professions et activités intéressés par le tourisme sur le territoire des actionnaires est nommé par l'assemblée générale ordinaire ». Donc en théorie, si je me fie à ce statut, il est nommé par l'assemblée générale ordinaire qui réunit les actionnaires que sont aujourd'hui l'agglomération et la ville.



Et enfin, question de fond sur la stratégie. C'est vrai que là vous évoquez un outil qui peut avoir des avantages mais au service de quel projet pour le territoire, au-delà des missions fonctionnelles qui sont rappelées ? Cette stratégie que ce soit côté agglomération côté ville, aujourd'hui, honnêtement, nous n'avons pas de visibilité. Sur le tourisme d'affaires parce que l'on n'y voit bien la manière sans doute pour la ville de se déporter sur l'agglomération en permettant l'arrivée de fonds supplémentaires. Nous n'allons quand même pas se le cacher, je pense que l'opération c'est aussi celle-là. Sur le tourisme d'affaires, de notre point de vue, le palais des arts et des congrès aurait toute sa place dans ce dispositif-là donc nous nous étonnons qu'il ne soit pas mentionné. L'équipement tel qu'il est aujourd'hui permettrait tout à fait un usage mixte entre le PCC Scènes du Golfe et la SPL Golfe du Morbihan Vannes Tourisme. Il y a quand même des points d'interrogation à la fois sur la partie statutaire, sur la stratégie que vous portez, sur le rapport avec l'agglomération. Donc pour tous ces points-là, nous exprimerons une abstention de vigilance sur ce bordereau parce que nous l'avons dit en introduction, sur l'état des lieux, nous pouvons nous retrouver, sur les besoins aussi, mais au regard des enjeux qui sont quand même pas minces parce que ce n'est pas une petite délibération, pour nous, il y a trop d'inconnus dans la délibération aujourd'hui que vous nous proposez.

**M. RIOU :** Pour rebondir sur la conclusion de Monsieur UZENAT concernant les enjeux, le tourisme sur le territoire de l'agglomération a effectivement une place importante et n'a pas que des conséquences positives sur le développement du territoire. Les habitants du territoire peuvent à certains moments, souffrir de ce tourisme et à ce titre, indépendamment des remarques que vient de faire M. UZENAT, je regrette beaucoup qu'en comité stratégique ne siègent que des professionnels et que ne soit pas représenté ni ce que j'appelle l'expertise citoyenne, ni une quelconque expertise en matière des évolutions importantes prévisibles et tout ce qui concerne le tourisme durable. Je regrette qu'il n'y ait pas dans ce comité stratégique de compétence en matière citoyenne et d'expertise environnementale. Eu égard encore une fois à la place du tourisme, à ses impacts sur le développement du territoire, qu'il s'agisse du logement, des déplacements etc. Je trouve vraiment qu'il y a une lacune dans ce comité stratégique. Pour le reste, en ce qui concerne la SPL, je voterai pour, car c'est un instrument que l'on connaît très bien. Le seul petit grief que j'ai à l'encontre de la SPL, c'est malheureusement bien souvent une formule juridique intéressante pour faire exercer des missions de service public par d'autres catégories de salariés que des fonctionnaires et cela est bien dommage.

**M. LE MAIRE :** M. UZENAT, vous savez que depuis 2014, à plusieurs reprises, j'ai sollicité l'agglomération pour qu'elle s'occupe de cet équipement qu'est le Parc Chorus parce que l'agglomération a le tourisme comme compétence. Nous n'allons pas regarder dans le rétroviseur, cela ne sert à rien. Pourquoi effectivement créer une SPL qui ne verra le jour qu'en juin 2022 à la fin de la délégation de service public avec GL Events ? Nous avons sans doute manqué d'ambition collectivement, le délégataire a aussi manqué d'ambition sur cet équipement. Cela a été discuté à plusieurs reprises avec les maires de l'agglomération, pas uniquement en bureau, en COPIL Tourisme auquel fait partie Mme GALLO, et en COS. Il y a une unanimité effectivement sur le fait de passer en SPL. Pour cet équipement, il faut une ambition, laquelle ? Nous ne la connaissons pas aujourd'hui. Est-ce le tourisme d'affaires (de manière raisonnée j'entends bien) ? Nous avons pris beaucoup de retard par rapport au paysage breton. Saint-Malo a refait son Palais des Arts et des Congrès, Lorient a modernisé le sien, Saint-Brieuc en a livré un nouveau. Est-ce que ce tourisme d'affaires, ces congrès reverront le jour après cette période COVID, dans combien de temps ? Devons-nous juste rénover l'équipement actuel ? A minima oui. Est-ce qu'il accueillera des concerts ? Je rappelle que la SPL est la première marche avant la création d'une SEM, et cette SEM pourra avoir vocation à gérer d'autres équipements de l'agglomération. J'ai toujours dit M. UZENAT que je souhaite que la vocation du tourisme d'affaires du PAC, soit associée à celle du Chorus. Nous ne pouvons pas être concurrents mais complémentaires. Nous

n'avons rien à cacher dans cette délibération. Mme LE HÉNANFF représentera effectivement la ville au sein de l'assemblée générale. Pour le moment, l'assemblée générale n'est composée que de deux membres, puisqu'il n'y a que deux actionnaires qui sont la ville et l'agglomération, donc cela ira très vite. Bien sûr, nous allons proposer le poste des représentants des professionnels à l'UMIH, et à son président M. KERDAL pour qu'il soit présent au sein de cette SPL. Je me réjouis de la réponse favorable de Morbihan Tourisme, de la Compagnie des ports, de la Chambre de Commerce et d'Industrie, des acteurs majeurs de notre territoire d'intégrer cette SPL. Je redis publiquement qu'à plusieurs reprises la Chambre de Commerce et d'Industrie s'est exprimée en faveur de l'achat par l'agglomération du siège de la CCI pour y mettre la future école des données/cybersécurité et que le montant de cette cession aurait vocation à être réinjecté sur le territoire et entre autres dans le Parc Chorus.

**Mme PÉLERIN :** M. le Maire en a déjà dit beaucoup. Simplement aujourd'hui nous arrivions au terme d'une DSP et il fallait pouvoir avoir un projet ambitieux. Nous avons eu la crise sanitaire en 2020 qui a montré un secteur qui a été très touché et il est nécessaire aujourd'hui de se réinventer et de donner une ambition supplémentaire à ce Parc Chorus qui vieillissait physiquement, et aussi, dans ses projets de territoire. Je pense qu'aujourd'hui, la SPL est une bonne solution parce qu'elle va permettre aussi d'ouvrir à d'autres projets de territoire, que ce soit effectivement avec la CCI, avec la Compagnie des ports, avec Morbihan Tourisme qui peuvent amener un regard sur le secteur de Vannes qui aujourd'hui était plus vu comme une zone touristique qu'une zone tourisme d'affaires. Je pense qu'aujourd'hui ce choix va permettre d'avoir une autre dimension, de se faire connaître aussi et d'avoir la possibilité d'être en concurrence avec d'autres villes telles que Rennes avec les Jacobins. Nous nous apercevons qu'il y a eu de très gros investissements qui ont été faits dans de nombreux parcs et aujourd'hui est-ce que c'est ce qu'il faut faire ? Est-ce que demain, il faut avoir un autre tourisme d'affaires ? Une autre vision pour les entreprises ? Il y a un vrai changement, une vraie évolution au niveau des demandes et il faut que nous puissions être capable de les devancer, de s'adapter à cette évolution.

**M. LE MAIRE :** Vous siégez maintenant au Conseil régional de Bretagne avec d'autres élus de la ville de Vannes. Je salue l'étude qui avait été lancée sous l'ancienne assemblée sur le tourisme raisonné sur les îles. Notre collègue communautaire Anne GALLO a lancé une étude effectivement sur l'accueil de touristes sur l'île de Bréhat. J'ai hâte d'avoir les conclusions de cette étude. Nous pouvons voir ce qui se passe sur l'île d'Arz ou sur l'île aux Moines qui suffoquent avec l'arrivée massive de touristes sur des délais très courts et très précis.

**M. RIOU :** Je souhaite rebondir sur l'intervention de Mme PELERIN. Quand vous dites que le territoire a manqué d'ambition, nous sommes tout à fait d'accord. Mais justement, c'est bien parce que nous avons besoin d'une réflexion stratégique sur ce volet important de notre activité économique et ses retombées sur le territoire que nous avons besoin de s'éclairer d'autres lumières que des seuls professionnels du tourisme. Et là, pour le moment, seuls les professionnels du tourisme vont parler et moi ça me gêne beaucoup sur un sujet comme celui-là, parce qu'en plus il y a une option lourde prise sur le tourisme d'affaires, pourquoi pas, mais ça ouvre à la discussion quand même. L'expertise doit être plus large.

**M. UZENAT :** Une fois n'est pas coutume, je viens plutôt en défenseur de la proposition qui est soumis sur cet aspect-là. Il est bien fait mention de professions et activités intéressées par le tourisme. Donc on pourrait tout à fait avoir, mais tout dépendra évidemment du choix notamment porté par le Président de l'agglomération et les administrateurs de cette prochaine SPL, de savoir si par activités intéressées par le tourisme, nous intégrons également des représentants d'associations, d'O.N.G. qui œuvrent pour d'autres formes de tourisme, des acteurs de l'économie sociale et solidaire. Pour moi ça ne ferme pas la porte.

Mais après, ce sera un choix politique et nous espérons qu'il sera le plus ouvert possible. Je voulais simplement revenir sur ce que vous évoquiez par rapport à l'agglomération. Quand vous dites « groupes de travail, COS », alors certes ce sont des lieux de discussion au sein de l'agglomération, mais ce ne sont pas les instances formelles que ce soit commission, que ce soit bureau. J'ai échangé avec quelques maires, notamment sur les informations qui nous étaient présentées. Je me disais que ça devait avoir été discuté préalablement à l'agglomération, alors en tout cas les informations ne semblaient pas toutes partagées donc voilà, moi c'est ce point-là qui me semblait important. Et puis le deuxième point, je reviens sur la partie statutaire, sur la feuille de route, ce n'est pas le lieu ce soir, mais je pense qu'en terme de compétences, c'est un débat qu'il faudrait avoir au sein de l'agglomération et nous estimons qu'un débat préalable sur la stratégie en lien peut-être avec le schéma de développement touristique que peut-être vous voudrez réviser, ce débat-là aurait dû précéder la discussion sur le support, même s'il est transitoire et qu'est la SPL. La question est sur la désignation de l'administrateur représentant des professions activités par le tourisme. Alors, sauf si j'ai mal lu mais les statuts sont très clairs. Les statuts disent que c'est l'assemblée générale ordinaire qui réunit les actionnaires. Donc pour moi, le Conseil municipal ce soir ne peut pas délibérer pour désigner ce représentant. C'est à minima dans le cas de cette assemblée générale qui réunira à la fois l'agglomération et la ville. Nous allons adopter des statuts, je pense les avoir lus, la formulation me surprend.

**M. LE MAIRE :** Le conseil de l'agglomération et le conseil de la ville préconisent ce formalisme dès ce soir. C'est le bordereau suivant qui crée.

**M. UZENAT :** Non, ce n'est pas ça. Il y a 12 administrateurs, il y en a 6 de l'agglomération qui seront désignés lors du conseil communautaire de novembre. Il y a 5 représentants de la ville que nous allons désigner dans le prochain bordereau. Mais il y a un administrateur qui représente les professions et activités intéressées par le tourisme et si je lis l'article 14.1.1 « cet autre administrateur est nommé par l'assemblée générale ordinaire qui peut le révoquer à tout moment ». L'assemblée générale ordinaire n'est pas l'assemblée plénière du Conseil municipal.

**M. LE MAIRE :** Nous, nous ne faisons que proposer le nom de l'UMIH et de son président M. KERDAL, c'est l'assemblée générale ordinaire qui validera le nom de M. KERDAL.

#### ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Pour : 40 voix

Abstentions : 5 voix.

Point n° : 3

## Séance du Conseil Municipal du 11 octobre 2021

### SERVICES PUBLICS COMMUNAUX

#### Désignation des représentants de la ville de Vannes au sein du conseil d'administration et des assemblées générales de la SPL "Golfe du Morbihan Vannes Tourisme"

Mme Nadine PELERIN présente le rapport suivant :

Dans le cadre de la création de la Société Publique Locale (SPL) dénommée « Golfe du Morbihan Vannes Tourisme », et conformément à ses statuts, la ville dispose de 5 représentants au conseil d'administration et d'un représentant de la ville aux assemblées générales de la SPL.

#### **Vu l'avis de la Commission :**

Administration Générale et Finances

#### **Je vous propose :**

- d'approuver la désignation, en son sein, de 5 représentants au Conseil d'administration de la SPL tel que mentionné en annexe ;
- d'approuver la désignation, en son sein, d'un représentant aux assemblées générales de la SPL tel que mentionné en annexe ;
- de ne pas procéder à un vote à bulletin secret - **ADOpte A L'UNANIMITE** ;
- d'autoriser les représentants ainsi désignés à accepter toutes les fonctions dans le cadre de la représentation qui pourraient leur être confiées au sein de la SPL (présidence, membres titulaires ou suppléants des éventuelles commissions, etc.) ;
- donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaires au règlement de ce dossier.

*Débat*

**M. UZENAT** : Je suis à peu près sûr d'avoir entendu Madame PELERIN tout à l'heure dire « approuver la désignation de Madame LE HÉNANFF en tant qu'administrateur ».

**M. LE MAIRE** : Effectivement, Mme PELERIN a fait une synthèse. Je l'ai repris juste après.

**M. UZENAT** : C'était le sens de mon intervention juste avant. Tout est clair. Merci.

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

Pour : 44 voix

Abstention : 1 voix.

**Désignation des représentants de la ville de Vannes au sein du conseil  
d'administration et des assemblées générales de la SPL « Golfe du  
Morbihan Vannes Tourisme »**

**5 représentants au conseil d'administration**  
**1 représentant aux assemblées générales**

**Liste**

<b>Représentant ville de Vannes</b>	<b>Mme Anne LE HÉANFF</b>
<b>Représentant ville de Vannes</b>	<b>M. Olivier LE BRUN</b>
<b>Représentant ville de Vannes</b>	<b>Mme Nadine PÉLERIN</b>
<b>Représentant ville de Vannes</b>	<b>M. Jean-Pierre RIVERY</b>
<b>Représentant ville de Vannes</b>	<b>M. Franck POIRIER</b>
<b>Représentant aux Assemblées générales</b>	<b>Mme Anne LE HÉANFF</b>

Point n° : 4

## Séance du Conseil Municipal du 11 octobre 2021

### ENVIRONNEMENT

#### Rue Charles Marin - Protections acoustiques - Financement

Mme Armelle MANCHEC présente le rapport suivant :

En juillet 2007, une liaison routière était ouverte à la circulation entre le giratoire Pompidou et la gare de Vannes.

Compte tenu de la dégradation de l'ambiance sonore, révélée par l'étude d'impact, la commune s'est engagée au titre des mesures compensatoires à financer les travaux de protection acoustique nécessaires pour quatre maisons.

Un premier pavillon a bénéficié d'une aide en 2010 dans ce cadre.

Récemment, Monsieur Donovan Potin et Madame Mélanie Bécognée, propriétaires du 5 rue Charles Marin, ont également sollicité une aide financière dont le montant correspond au remplacement des huisseries, et s'établit à 8 267,52 € TTC.

#### **Vu l'avis des Commissions :**

Climat, Biodiversité, Aménagement, Mobilités  
Administration Générale et Finances

#### **Je vous propose :**

- de procéder au versement d'une aide financière d'un montant de 8 267,52 € TTC ;
- d'approuver la convention ci-annexée ;
- de donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaires au règlement de ce dossier.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

Pour : 45 voix.

Point n° : 5

## Séance du Conseil Municipal du 11 octobre 2021

### AFFAIRES FONCIERES

#### Déchetterie de Tohannic - Déclassement rétroactif

M. Olivier LE BRUN présente le rapport suivant :

En 1993, la ville a acquis un ensemble de plus de 9 hectares en vue d'une affectation publique dont une partie est alors destinée à la déchetterie communale.

La compétence du traitement des déchets et de la collecte a ensuite été transférée au district en 2000.

Le 27 juin 2003, le conseil municipal a décidé de céder une partie de ce terrain (43 325 m<sup>2</sup>) pour permettre l'installation du Carrefour Market de Tohannic.

Il s'avère qu'aucun déclassement du domaine public de ce terrain n'ait été préalablement engagé bien qu'il ait fait l'objet, au jour de la vente, d'une désaffectation matérielle du fait de la fermeture de l'ancienne déchetterie.

Dans un souci de sécurisation de ventes à venir, il est proposé de recourir à la procédure de déclassement rétroactif, issue de l'article 12 de l'ordonnance du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques et de déclasser rétroactivement les parcelles objet de la vente intervenue par acte notarié du 15 juin 2004.

#### **Vu l'avis de la Commission :**

Climat, Biodiversité, Aménagement, Mobilités

#### **Je vous propose :**

- de constater au regard des éléments du dossier l'absence d'affectation relevant du domaine public des parcelles au jour de la cession intervenue le 15 juin 2004 ;
- de prononcer le déclassement rétroactif des parcelles cadastrées section CD numéros 636, 637, 638, 640 et 641 d'une superficie de l'ordre de 43 325 m<sup>2</sup> ;
- de donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaires au règlement de ce dossier.



*Débat*

**M. LE MAIRE :**

Cette régularisation qui peut paraître anecdotique est très importante puisque cela va permettre à la foncière qui détient le Carrefour Market de Tohannic de poursuivre ses négociations avec un opérateur privé pour la construction d'une résidence étudiante de 120 à 150 logements.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

Pour : 45 voix.

Point n° : 6

## Séance du Conseil Municipal du 11 octobre 2021

### AFFAIRES FONCIERES

#### Centre commercial de Kercado - Régularisation foncière, refonte de la copropriété et Convention d'occupation ENEDIS

M. Olivier LE BRUN présente le rapport suivant :

L'aménagement du centre commercial de Kercado est arrivé à son terme. Il convient aujourd'hui de régulariser les propriétés foncières et de supprimer l'actuelle copropriété. Cette dernière sera remplacée par une copropriété sur un terrain d'assiette réduit. Elle comprendra les lots compris au sein de cet immeuble correspondant aux actuels lots 12 (boulangerie et bar), 13 (restaurant), 31 (tabac).

Le reliquat des emprises initialement comprises sur le terrain d'assiette de la copropriété retrouvera un régime de pleine propriété. Ainsi, la pharmacie, le salon de coiffure et la poste deviendront des propriétés indépendantes.

La rampe d'accès sera cédée par la commune à la pharmacie et un échange entre la ville de Vannes et Vannes-Golfe-Habitat clôturera la régularisation. Ces mutations interviendront à titre gratuit.

Enfin, s'agissant du transformateur Enedis, une convention sera établie au bénéfice de l'opérateur sans indemnité, conformément à l'article R 332-16 du code de l'urbanisme.

**Vu les avis favorables de la Direction Immobilière de l'Etat (DIE) ;**

**Vu l'avis des Commissions :**

Climat, Biodiversité, Aménagement, Mobilités  
Administration Générale et Finances

**Je vous propose :**

- de dissoudre la copropriété du centre commercial de Kercado ;
- de créer une nouvelle copropriété comprenant la commune (bar, restaurant et boulangerie) et le bureau de tabac ;
- d'autoriser Enedis à installer un transformateur sur l'emprise dédiée ;

## DELIBERATION

- de céder à titre gratuit à la SCI de Kercado, ou à toute personne physique ou morale qui lui serait substituée, la rampe d'accès à la pharmacie de 100 m<sup>2</sup> ;
- d'échanger à titre gratuit avec Vannes-Golfe-Habitat les parcelles représentées sur le plan intitulé « régularisation foncière et juridique » ;
- d'autoriser le Maire à signer les actes authentiques correspondants et à accomplir toute formalité nécessaire à cette régularisation foncière. Les transferts de propriété n'interviendront qu'à l'authentification des actes et les frais notariés seront supportés par les acquéreurs ;
- de donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaires au règlement de ce dossier.

### *Débat*

**M. AUFFRET :** Je profite de ce bordereau pour saluer une nouvelle fois la rénovation du centre commercial de Kercado qui se clôt avec cette régularisation foncière. Lorsque les travaux ont commencé à l'été 2018, le centre n'avait pas la meilleure réputation et les commerçants se plaignaient du manque d'attractivité de leurs locaux. Avec cette nouvelle physionomie, ce nouveau parking, ce nouveau marché, c'est bien une meilleure qualité de vie qui est offerte aux habitants du quartier. Reste bien sûr beaucoup à faire à Kercado mais cette rénovation est une réussite et je tenais à la saluer au nom de notre groupe. Je profite aussi de ce bordereau pour en venir sur une question que j'avais posée lors du conseil municipal du 14 décembre dernier mais restée sans réponse concernant les discussions avec un repreneur potentiel de l'épicerie Coccinelle qui est maintenant fermé depuis bientôt un an. Pouvez-vous nous en dire un peu plus ? Ou en sont ces discussions et quand est-ce que nous pourrions espérer avoir un nouvel épicerie pour le quartier ?

**M. LE BRUN :** La municipalité est en contact avec le nouveau propriétaire de cet établissement. La mise en rayon a lieu en ce moment et l'ouverture est prévue avant la fin du mois.

**M. UZENAT :** C'est une bonne nouvelle parce que la fermeture dure de notre point de vue, depuis trop longtemps. Et puis ce n'était pas la première, ce qui met en difficulté quand même les habitants au quotidien. Il y avait eu très clairement un problème d'adéquation, comme nous le redoutions, entre les prix proposés et les moyens de nombreux habitants de ce quartier. Espérons que cette nouvelle offre cette fois-ci sera pérenne et durable avec des rayons correctement achalandés parce que l'un des problèmes était que lorsque l'épicerie Coccinelle était ouverte, beaucoup de rayons étaient vides ou avec très peu de réserves. Le deuxième sujet qui nous est remonté aussi, c'est la réduction des horaires d'ouverture du bureau de poste : avez-vous des informations sur ce point ? Troisième point, même si on est un petit peu plus loin, c'est la fermeture du crédit mutuel. C'est la deuxième banque à fermer dans le quartier après la Caisse d'Epargne qui était dans l'ancien centre commercial. Espérons quand même que l'hémorragie s'arrêtera là. Nous savons bien que c'est un mouvement qui ne touche pas spécialement que Kercado. C'est une réorganisation interne des banques mais n'empêche que ça concerne aussi directement ce quartier de Kercado. Par ailleurs, quelques inquiétudes exprimées aussi par des habitants sur le marché qui rencontrait à ses débuts un vif succès mais là, est-ce le retour post crise sanitaire ? mais le nombre de marchands a semble-t-il diminué. Des inquiétudes existent sur la pérennité de ce marché. D'ailleurs, comme sur celui de Conleau visiblement où il ne reste plus qu'un seul commerçant. Il a été proposé par les deux conseils de quartier, à l'unanimité, le transfert vers l'école de Cliscouët. La mairie était semble-t-il été plutôt réceptive, mais pour l'instant il n'y a

pas d'actions engagées. Est-ce que vous pourriez nous éclairer sur ce point ? Et puis je souhaitais évoquer la partie commerciale sur le square du Morbihan. Je sais bien que cela concerne Vannes Golfe Habitat mais malgré tout la ville ne peut pas s'en désintéresser. Les locataires auraient reçu des courriers ou est évoqué la possibilité que l'ensemble des bâtiments face l'objet de destruction alors qu'avant il s'agissait uniquement de la grande barre. Est-ce que les plans ont changé ? Et puis toujours dans ce quartier en terme d'aménagement urbain, des interrogations demeurent toujours sur le réaménagement éventuel du terrain de basket et de la partie du parking qui jouxte le centre commercial de Cliscouët. Cela avait été évoqué avant les élections. Est-ce que la mairie maintient ses intentions ou au contraire ouvre-t-elle la concertation avec les habitants qui pour un certain nombre d'entre eux en tout cas, propose des alternatives qui méritent de notre point de vue d'être regardées ?

**M. LE MAIRE :** Il y avait beaucoup de questions M. UZENAT qui, je ne suis pas sûr, relèvent de conseil municipal mais plutôt de la commission municipale.

Concernant l'épicerie, nous avons répondu à la question. Le couple qui gère Le Carrefour des continents à Ménimur à l'intention de racheter les murs à Kercado, ce qui montre bien son envie de s'implanter durablement sur ce secteur. Le déplacement du marché de Conleau à Cliscouët : ce projet a été porté par les conseils de quartier de Conleau-Cliscouët. C'est à eux de prendre la décision et nous les accompagnerons dans ce qu'ils souhaitent. Concernant le marché de Kercado, j'ai fixé comme objectif à M. LE BRUN de redynamiser ce marché. Nous pouvons nous réjouir aussi que Vannes Golfe Habitat loge beaucoup de familles dans ce quartier depuis plusieurs semaines, ce sont des clients potentiels. Sur La Poste, Mme LE HÉNANFF va vous répondre car nous sommes en relation avec eux. Nous pouvons vous annoncer l'ouverture du bureau de poste à Ménimur le 25 octobre prochain, ce qui permettra aussi au Netto de poursuivre sa construction, pour une ouverture en avril 2022.

**Mme LE HÉNANFF :** Effectivement, La Poste fait la tournée de tous les territoires où il y a des bureaux de poste. Nous les avons reçus récemment et sommes en relation avec eux. Les services de la Poste ont une logique de réorganisation des plages horaires d'ouverture au public notamment. Nous avons été saisis et informés, dans un souci de transparence, sur des réaménagements. Nous ne sommes pas opposés sur le principe par des réaménagements horaires à Kercado. Nous sommes vigilants et en discussion avec eux quant au respect du taux de fréquentation et de fermeture de l'espace sur un jour où il y a beaucoup de passage. A kercado, le bureau est ouvert 5 jours et demi et ils envisagent une ouverture sur 4 jours et demi. Nous discutons avec eux sur le choix de ce jour de fermeture.

**Mme LE PAPE :** En effet, le diagnostic a été fait sur les immeubles du Square du Morbihan qui sont tous les mêmes. Vous évoquiez la barre mais les autres bâtiments ont été construits en même temps et, si je puis dire, les mêmes causes produisant les mêmes effets, il a été décidé de déconstruire l'ensemble des bâtiments. Il y a trois personnes de Vannes Golfe Habitat qui sont dédiés pour recevoir les personnes en vue de leur relogement. Donc chaque cas est étudié de manière très précise : à la fois par rapport à la situation familiale, la situation financière, la situation professionnelle, la composition familiale bien sûr des personnes, pour que ce déménagement soit pour elles une étape dans leur parcours résidentiel vers quelque chose de mieux. Il y avait des personnes qui avaient des logements trop grands à la suite de départs d'enfants par exemple, ou des logements qui ne correspondaient plus à leur état de santé. J'étais encore cet après-midi en commission d'attribution à Vannes Golfe Habitat et nous attribuons régulièrement des logements à des personnes du Square du Morbihan et je souhaite que cela continue. Les choses se passent bien et sont bien menées par les services de VGH. Pour ce qui est de la déconstruction elle-même, je suis très attentive et les équipes sont vraiment très mobilisées sur les filières de recyclage des matériaux, en particulier les planchers bois. Plusieurs éléments des bâtiments seront confiés à des entreprises de recyclage. Tout ce qui pourra être valorisé le sera.

**M. UZENAT** : Je vous remercie Madame LE PAPE de nous apporter ces informations. Est-ce que les habitants qui seront déménagés auront vocation à terme à revenir sur site ? Est-ce que des logements sociaux seront reconstruits ? Sur l'aménagement à Cliscouët, parce que nous sommes sur un aménagement urbain avec maîtrise d'ouvrage, est-ce que vous restez sur vos intentions initiales? avec la douzaine de maisons dont il était question.

**M. LE MAIRE** : Oui, nous restons sur ce projet initial.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

Pour : 45 voix.

Point n° : 7

## Séance du Conseil Municipal du 11 octobre 2021

### AFFAIRES FONCIERES

#### 4 allée Malolepszy - Cession d'un bien immobilier

Mme Hortense LE PAPE présente le rapport suivant :

La commune a fait construire en 1964 huit maisons dans le quartier de Conleau pour accompagner l'installation de la société Michelin. La convention liant Michelin à la ville ayant pris fin, il a été décidé de céder ces maisons au fur et à mesure de leur libération.

Deux maisons ont déjà été cédées dans ce cadre en faveur de ménages éligibles au prêt à taux zéro.

A l'issue de la vente aux enchères portant sur une 3<sup>ème</sup> maison située 4, allée Ghislain Malolepszy dans les mêmes conditions, il est proposé de retenir l'offre d'achat émanant de Monsieur Rousseau au prix de 330 000 € net vendeur. Cette mutation serait assortie d'un pacte de préférence et d'une clause anti spéculative d'une durée de 10 ans.

**Vu l'avis favorable de la Direction Immobilière de l'Etat (DIE) ;**

**Vu l'avis des Commissions :**

Climat, Biodiversité, Aménagement, Mobilités

Administration Générale et Finances

**Vu la proposition d'amendement** du groupe de l'opposition « Libérons les énergies vannetaises » pour transmettre la maison à l'organisme foncier solidaire(OFS), rejetée à la MAJORITE ;

**Je vous propose :**

- de céder à Monsieur ROUSSEAU le bien sis 4 allée Ghislain Malolepszy ;
- de décider que cette cession interviendra au prix de trois cent trente mille euros (330 000 €) net vendeur ;
- de confirmer que les frais afférents à la régularisation de cette mutation seront à la charge de l'acquéreur ;
- de confier la rédaction de l'acte constatant ce transfert de propriété au notaire désigné par la commune ;
- de décider que le transfert de propriété prendra effet à la signature de l'acte authentique ;

## DELIBERATION

- de décider que cette mutation devra être authentifiée avant le 31 décembre 2021, à défaut, la commune retrouvera la libre disposition de ce bien ;
- d'autoriser le Maire à signer la promesse de vente et à accomplir toute formalité nécessaire à son exécution dont la réitération de l'acte de vente, et plus généralement à lui donner tout pouvoir pour signer tout acte et document, et accomplir toute formalité nécessaires à la concrétisation de ce projet.

### *Débat*

**M. UZENAT :** Cette délibération prend pour nous une tournure toute particulière après l'adoption, et nous en sommes très heureux par Golfe du Morbihan Vannes Agglomération, de l'organisme foncier solidaire. C'était une très bonne nouvelle, nous avons eu l'occasion de débattre de ce sujet et la nécessité pour les communes de pouvoir être exemplaire afin de faciliter le travail de cet organisme foncier solidaire qui aura besoin de la mobilisation de tout le monde pour réussir au mieux sa mission. Lors des précédentes délibérations concernant ce même lotissement d'octobre 2019, vous proposiez à l'époque là-aussi deux maisons. Nous avons exprimé le souhait que la dimension sociale, que ce soit via la traduction de ces logements à un bailleur social soit dans le cadre d'un organisme foncier solidaire qui pourrait voir le jour, que ces options soient retenues pour les ventes suivantes. Donc je ne vous cache pas notre surprise à la lecture de ce bordereau, d'autant que l'agglomération que vous présidez a clairement pris position sur l'organisme foncier solidaire. Là, nous avons la chance d'avoir des maisons individuelles plutôt bien situées. Vous proposez une clause anti spéculatives mais dans 10 ans, elle s'éteint, donc les efforts consentis par la collectivité, c'est tout le problème de l'accessibilité du logement en accession, fait que c'est un coup avec une seule détente, alors que l'organisme foncier solidaire garantit le caractère accessible dans la durée. Donc nous vous proposons ce soir concernant cette délibération un amendement pour cette maison, du bordereau numéro 7 mais aussi celle du bordereau numéro 8. Nous vous proposons un amendement pour que cette maison fasse l'objet d'une transaction avec l'organisme foncier solidaire, ça pourrait être justement une bonne première initiative pour cet établissement. Ce serait l'occasion pour la ville de donner l'exemple. C'est donc notre amendement que je vous demande en vertu du règlement intérieur de bien vouloir mettre au vote. Encore une fois sans vraiment d'illusion. A la rigueur, ce serait une surprise que le président de l'agglomération prenne le pas sur le maire de Vannes pour se ranger à cet intérêt général.

**M. LE MAIRE :** Nous sommes là sur des lots isolés, l'ambition de l'OFS porte sur de plus grands dossiers. Il n'y a pas que l'agglomération qui peut proposer des logements en Bail Réel Solidaire (BRS). Je rappelle que dans quelques semaines va débuter la 3<sup>ème</sup> tranche à Vannes Village, la construction de plus de 200 logements dont 49 logements seront portés par un OFS. Nous aurons l'occasion dans chaque OAP que la ville portera qu'une part des logements sera systématiquement portée par l'OFS. Il n'y a pas lieu de faire porter par l'OFS ces deux ventes là, ni les deux autres qui restent par la suite. Je rappelle que les critères d'attribution sont PTZ, familles avec enfants. Nous avons été très sensibles à la composition familiale de certains potentiels acheteurs, souvent des parents isolés.

**Mme LE PAPE :** Je comprends votre interrogation mais le lieu ne s'y prêtait pas véritablement en terme de gestion, d'avoir des parcelles diffuses, ce n'était pas l'idéal. Donc

ce n'est pas l'option qui a été choisie. L'OFS est une création extrêmement récente, et nous avons une assemblée générale « zéro » qui va avoir lieu mais en réalité l'OFS n'est pas encore opérationnel car nous attendons encore les agréments de l'État qui sont malheureusement longs à venir. Nous avons véritablement travaillé le plus rapidement possible un petit peu en parallèle entre la création de l'OFS et la création du GIP pour gagner un maximum de temps mais actuellement, nous n'avons pas reçu les agréments de l'État. Les plafonds de ressources qui sont appliqués pour l'allée Malolepszy ne sont pas les mêmes que ceux qui sont appliqués pour l'OFS, ils sont légèrement supérieurs. Les maisons qui font une centaine de mètres carrés et qui sont vendues comme vous le voyez, à 330 000 € sont vétustes, et nécessitent des travaux importants. Quant à la clause anti-spéculative de 10 ans, c'est le maximum autorisé par la loi.

**M. UZENAT :** Nous ne formulons pas de reproches sur la clause spéculative des 10 ans. En 2019, il n'y avait pas encore d'OFS sur le métier, donc nous avons estimé, comme c'était la première fois que la ville proposait des clauses anti-spéculatives, que nous encourageons. Mais il faut aller beaucoup plus loin et j'ai regardé les débats d'octobre 2019. De notre côté, nous avons bien insisté sur l'effet LGV, sur l'augmentation des prix de l'immobilier qui malheureusement avec la crise se sont encore envolés. Là quand vous dites 330 000 € avec des travaux, ça veut dire qu'en effet, nous sommes au-delà des 400 000 €. Certes, il y a une part d'accessibilité, mais c'est quand même loin d'être possible pour de très nombreuses familles, y compris des classes moyennes. La ville avait cette possibilité et l'a toujours, si vous retenez notre amendement, de transmettre ce bien à l'office foncier solidaire. L'objectif que nous trouvons insuffisant, à terme, est de 100 logements par an. Donc avec ces deux maisons, c'est 2 % en deux délibérations.

**M. LE MAIRE :** Comme l'a rappelé Mme LE PAPE, l'OFS n'est pas créé. Il s'agit d'un OFS communautaire et non municipal. Il y a 33 autres communes qui sont aussi concernées par cet OFS. Vous proposez ce soir de délibérer sur le transfert de deux maisons à l'OFS communautaire.

**M. UZENAT :** Non, ce n'est pas ce que nous proposons. Ce n'est pas parce que la ville déciderait dans une délibération d'engager des discussions avec l'organisme foncier solidaire que celui-ci serait d'accord. L'organisme foncier solidaire dira s'il est intéressé ou pas au regard des conditions financières que vous proposerez. Mais la réalité c'est que l'organisme foncier solidaire, en tout cas, nous espérons que nous partageons au moins ce point de vue-là, ne doit pas être que sur du logement collectif. Il doit aussi être porté sur du logement individuel. Aujourd'hui vous savez comme moi les attentes de familles, notamment sur la ville centre. J'ai eu l'occasion de le dire lors du débat au conseil communautaire. Certes, les 34 communes sont concernées mais si nous voulons accueillir des familles avec des enfants, il faut que ce soit à proximité des lignes de bus, des services. Donc évidemment la ville centre aura un rôle particulier. Nous avons des maisons propriété communale. Alors certes cela aurait peut-être décalé la vente de quelques mois, mais il n'y a pas d'urgence financière pour la ville. Nous aurions pu de cette façon, en proposant cet amendement, envoyer un signal très concret. Je vous remercie.

**M. LE MAIRE :** Je mets donc votre amendement au vote.  
L'amendement du groupe « Ensemble, libérons les énergies vannetaises » n'est pas retenu.



**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

Pour : 40 voix

Abstentions : 5 voix.

Point n° : 8

## Séance du Conseil Municipal du 11 octobre 2021

### AFFAIRES FONCIERES

#### 9 allée Malolepszy - Cession d'un bien immobilier

Mme Hortense LE PAPE présente le rapport suivant :

La commune a fait construire en 1964 huit maisons dans le quartier de Conleau pour accompagner l'installation de la société Michelin. La convention liant Michelin à la ville ayant pris fin, il a été décidé de céder ces maisons au fur et à mesure de leur libération.

Deux maisons ont déjà été cédées dans ce cadre en faveur de familles éligibles au prêt à taux zéro.

A l'issue de la vente aux enchères portant sur une nouvelle maison située 9, allée Ghislain Malolepszy dans les mêmes conditions, il est proposé de retenir l'offre d'achat émanant de Madame TAIEB au prix de 312 100 € net vendeur.

Cette mutation serait assortie d'un pacte de préférence et d'une clause anti spéculative d'une durée de 10 ans.

**Vu l'avis favorable de la Direction Immobilière de l'Etat (DIE) ;**

**Vu l'avis des Commissions :**

Climat, Biodiversité, Aménagement, Mobilités  
Administration Générale et Finances

**Vu la proposition d'amendement** du groupe de l'opposition « Libérons les énergies vannetaises » pour transmettre la maison à l'organisme foncier solidaire(OFS), rejetée à la MAJORITE ;

**Je vous propose :**

- de céder à Madame TAIEB le bien sis 9 allée Ghislain Malolepszy ;
- de décider que cette cession interviendra au prix de trois cent trente mille cent euros (312 100 €) net vendeur ;
- de confirmer que les frais afférents à la régularisation de cette mutation seront à la charge de l'acquéreur ;
- de confier la rédaction de l'acte constatant ce transfert de propriété au notaire désigné par la commune ;

## **DELIBERATION**

- de décider que le transfert de propriété prendra effet à la signature de l'acte authentique ;
- de décider que cette mutation devra être authentifiée avant le 31 décembre 2021, à défaut, la commune retrouvera la libre disposition de ce bien ;
- d'autoriser le Maire à signer la promesse de vente et à accomplir toute formalité nécessaire à son exécution dont la réitération de l'acte de vente, et plus généralement à lui donner tout pouvoir pour signer tout acte et document, et accomplir toute formalité nécessaires à la concrétisation de ce projet.

### **ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

Pour : 40 voix

Abstentions : 5 voix.

Point n° : 9

## Séance du Conseil Municipal du 11 octobre 2021

### AFFAIRES FONCIERES

#### Impasse du petit conleau - Délaissé de voirie - Cession

M. François ARS présente le rapport suivant :

Monsieur et Madame JEZEQUEL, propriétaires d'un terrain bâti sis 11 impasse du Petit Conleau, sollicitent l'acquisition d'un délaissé de voirie d'une contenance d'environ 10 m<sup>2</sup> situé en bord de voie et jouxtant cette propriété.

A la suite des négociations, un accord est intervenu au prix de 100 €/m<sup>2</sup>, frais d'actes et de géomètre en sus à la charge de l'acquéreur. La Direction Immobilière de l'Etat (DIE) a été consultée le 3 septembre 2021 sur cette base.

**Vu l'avis favorable de la Direction Immobilière de l'Etat ;**

**Vu l'avis des Commissions :**

Climat, Biodiversité, Aménagement, Mobilités  
Administration Générale et Finances

**Je vous propose :**

- de céder à Monsieur et Madame JEZEQUEL l'emprise d'environ 10 m<sup>2</sup> sise au niveau du 11 impasse du Petit Conleau ;
- de décider que cette cession interviendra sur la base de 100 €/m<sup>2</sup> ;
- de confirmer que les frais afférents à la régularisation de cette mutation seront à la charge de l'acquéreur ;
- de confier la rédaction de l'acte constatant ce transfert de propriété au notaire désigné par la commune ;

- de décider que cette mutation devra être authentifiée avant le 31 décembre 2022, à défaut, la commune retrouvera la libre disposition de ce bien ;
- de donner tout pouvoir au Maire pour signer tout acte et document, et accomplir toute formalité nécessaires à la concrétisation de ce projet ;
- de décider que le transfert de propriété sera opéré lors de la signature de l'acte authentique

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

Pour : 45 voix

Point n° : 10

## Séance du Conseil Municipal du 11 octobre 2021

### URBANISME

#### Dénomination de voies

M. François ARS présente le rapport suivant :

Le Conseil municipal du 8 février 2021 a décidé de nommer une voie privée dans le quartier du bois du Vincin, « Allée Prad Er Velin ».

Cette dénomination a été effectuée sans consultation préalable des propriétaires, contrairement à la procédure, qui ont souhaité qu'elle soit nommée « Allée de Floringhem »,

#### **Vu l'avis de la Commission :**

Climat, Biodiversité, Aménagement, Mobilités

#### **Je vous propose :**

- d'annuler la dénomination «Prad Er Velin » adoptée lors du conseil municipal du 8 février 2021 ;
- de retenir la dénomination « Allée de Floringhem », pour la voie figurant au plan ci-annexé ;
- de donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

## *Débat*

**M. RIOU** : Je ne vais pas reprendre les débats qui ont eu lieu en commission. Je voulais juste dire que j'espère que la très prestigieuse Allée de Floringhem ne demandera pas à la ville de Vannes de l'argent pour qu'elle puisse utiliser ce nom sur son patrimoine.

**M. LE MAIRE** : Je rappelle M. RIOU que nous sommes sur une allée privée et au titre de ses pouvoirs de police, le maire ne peut interdire que ce qui serait contraire à « l'ordre public et aux bonnes mœurs » selon le Conseil d'État du 19 juin 1974. J'ai fait une erreur en proposant cette dénomination de voie alors qu'elle n'est pas sur le domaine public. J'en assume les conséquences en proposant cette délibération ce soir. Les riverains auraient saisi la justice et auraient gagné de toute façon. Je ne crois pas que ce soit très approprié de dénommer cette rue Allée de Floringhem, mais ce sont des personnes originaires du Pas-de-Calais venues s'implanter à Vannes. Ça fait référence à leur histoire familiale.

**M. AUFFRET** : Monsieur le maire, chers collègues, nous comprenons bien qu'il s'agit d'une dénomination d'une allée de quelques mètres au fond du Vincin. C'est typiquement le genre de bordereau qu'on vote sans trop regarder. C'est d'ailleurs ainsi que nous avons voté la dénomination de cette allée la première fois que vous nous l'avez proposé. Je comprends aussi la nécessité de consulter les habitants concernés avant une dénomination qui sera leur future adresse dans une allée privée.

Toutefois, comment peut-on se satisfaire qu'un couple qui construit un lotissement choisisse seul le nom de la rue de ce lotissement, sachant que ce nom fera ensuite partie du patrimoine toponymique commun de notre ville. Une fois choisi, nous serons comptables de ce nom. Et nous ne le changerons plus. Or ici, nous est proposé un nom, Floringhem, celui d'un village du Pas-de-Calais cher aux lotisseurs mais sans aucun rapport avec notre ville. Peut-être que Prad er vilin, le pré du moulin en breton vannetais, choisi initialement, n'était pas au goût de ces propriétaires. Mais nous sommes à Vannes et on n'y renomme pas des lieux sans considération pour l'histoire du territoire. Nous en sommes ici au conseil municipal collectivement responsables. Il nous a été dit en commission que nous ne pouvions pas s'opposer à ce choix de nom car c'est une allée privée. Mais dans ce cas, à quoi sert-il de nous faire voter si nous n'avons pas la possibilité de nous y opposer ? Il nous a aussi été dit qu'il fallait choisir un nom au plus vite pour que les services d'urgence puissent identifier au mieux les lieux où ils devront se déplacer. Face à une décision qui nous engage pour toujours, est-il si urgent de choisir maintenant ? En commission, nous étions nombreux à s'interroger sur ce nom et un membre de votre majorité a suggéré de surseoir à cette décision de dénomination et d'attendre que les futurs acquéreurs du lotissement s'installent dans leurs maisons, aujourd'hui en vente, et de re-proposer dans quelques mois à l'ensemble des propriétaires du lotissement le choix de nom. Dans notre groupe, nous pensons que cette solution est sage. Nous avons été élus pour défendre notre patrimoine, y compris toponymique. Nous vous proposons donc d'attendre un peu et de surseoir à ce vote de quelques mois.

**M. LE MAIRE** : Comme nous avons délibéré, il faut que nous délibérions de nouveau. Je ne désespère pas dans les mois qui viennent de faire revenir les riverains sur de meilleures intentions par rapport à cela. Mais aujourd'hui, administrativement, je suis obligé de présenter cette délibération. J'ai découvert une allée privée à Vannes il y a peu : l'allée de la bonne humeur. Nous sommes impuissants face à cela.

**Mme KERGOSIEN** : Est-ce qu'au titre de la compétence générale pour le respect du bon ordre il y aurait quelque chose qui pourrait relever de votre pouvoir ?

**M. LE MAIRE** : Non, le service juridique a étudié ce sujet, il n'y a pas de solution malheureusement.

**Mme KERGOSIEN** : Je profite de mon intervention pour vous remercier pour les formations qui ont été mises en place pour les nouveaux élus.

**ADOPTE A LA MAJORITE**

Pour : 34 voix

Contre : 5 voix

Abstentions : 6 voix.



Point n° : 11

## Séance du Conseil Municipal du 11 octobre 2021

### URBANISME

#### Mise en oeuvre des orientations du Plan Local d'Urbanisme - Adaptation de la taxe d'aménagement

M. Maxime HUGÉ présente le rapport suivant :

Des taxes d'aménagement à taux majoré ont été instaurées afin que les aménageurs financent les équipements publics rendus nécessaires par l'urbanisation de terrains situés en Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP). Concernant l'OAP de Tohannic, le taux de taxe d'aménagement a été fixé à 8,2% notamment pour financer la réalisation d'un maillage de voiries entre l'avenue de Tohannic et la rue de Robien.

Dans le but de favoriser les mobilités actives, il est proposé de substituer à cette voirie un programme de maillages doux afin de connecter la future opération immobilière de Tohannic avec le reste de la ville pour participation équivalente.

#### **Vu l'avis de la Commission :**

Climat, Biodiversité, Aménagement, Mobilités

#### **Je vous propose :**

- d'adapter le programme des travaux tout en maintenant le taux de 8.2% pour l'OAP "Tohannic" ;
- de maintenir les autres termes des délibérations du 15 octobre 2018, du 13 octobre 2017 et du 27 mars 2015 ;
- de donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaires au règlement de ce dossier.

### *Débat*

**M. AUFFRET :** Nous nous réjouissons de cette adaptation de la taxe d'aménagement. De nouveaux chemins sécurisés pour les déplacements doux vont pouvoir encourager nos concitoyens à privilégier ces modes de déplacement à la voiture, et c'est tant mieux. Nous serons vigilants à ce que ces aménagements s'inscrivent bien dans un plan global de déplacement doux. Qu'ils ne servent pas simplement à préserver la quiétude d'un quartier, le quartier de Limoges, ne souhaitant pas devenir un axe de passage routier. Nous

souhaitons que ces aménagements soient bien la préfiguration d'un axe de circulation majeur pour les cyclistes via l'allée de Limoges et la rue Jean Jaurès vers le centre-ville. Par ailleurs, sait-on si le montant de la taxe d'aménagement sera suffisant pour réaliser en plus des aménagements de voiries douces une revalorisation des espaces attenants ? On sait qu'il s'agit là aujourd'hui de terrains humides non drainés et malheureusement utilisés par certains comme dépotoir pour les déchets de construction. Un nettoyage et assainissement est-il prévu ?

**M. LE MAIRE :** Oui, la délivrance du permis de construire est conditionnée à l'engagement du promoteur à réhabiliter la zone humide d'une superficie d'1,5 hectares.

**M. UZENAT :** Nous souhaitons préciser notre vote, notre abstention sur cette délibération en cohérence avec ce que nous avons déjà exprimé par le passé sur cette modulation de taxe d'aménagement. Pour ceux qui ne siégeaient pas lors du précédent mandat, de notre point de vue, il s'agissait de faire payer un certain nombre d'aménagements qui auraient dû être réalisés sous sa responsabilité et que, ce faisant, c'était un élément qui participait à l'augmentation des prix de l'immobilier. Je sais que certains dans votre équipe n'étaient pas d'accord, mais en tout cas c'est pour nous un élément à prendre en compte. Donc pour toutes ces raisons nous nous abstenons, comme nous nous sommes abstenus par le passé. Je vous remercie.

**M. HUGÉ :** Comme nous l'avons déjà évoqué lors des précédents conseils et commissions, évidemment, il faut mailler de plus en plus la ville. Et comme vous l'avez évoqué ce n'est pas uniquement pour la quiétude, même si c'est un atout en effet pour ce quartier d'être apaisé parce que l'apaisement veut dire aussi moins d'accidents de la route, etc. Nous constatons aussi que la population est importante parce qu'il y a un certain nombre de collectif dans ce quartier donc c'est important que les gens se rendent tout simplement en ville de manière douce ou active via les transports en commun. Il faut savoir aussi que nous avons aussi parfois le souci d'avoir un certain nombre d'étudiants sur la ville qui n'habitent pas très loin, mais qui n'ont pas le réflexe de prendre une mobilité douce. C'est vrai qu'il y a aussi peut-être une contrainte sans le savoir de se dire qu'on irait beaucoup plus vite à vélo, ou à pied, ou éventuellement en transport commun, c'est quelque chose d'incitatif, nous le savons parfaitement. Et c'est vrai là que l'université n'est pas très loin. Évidemment, le plan vélo et également les déplacements doux ne s'arrêteront pas uniquement à ce quartier-là.

#### ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Pour : 40 voix

Abstentions : 5 voix.

*Annexe 1 : OAP Tohannic - Majoration de la taxe d'aménagement*

<b>OAP</b>	<b>Potentiel logement</b>	<b>CONTENUS DU PROGRAMME DE TRAVAUX INDUITS</b>	<b>POURCENTAGE DU MONTANT TOTAL DES DEPENSES INDUITES, AFFECTE A L'OAP</b>	<b>MONTANT AFFECTE A L'OAP (€ H.T.)</b>	<b>TAUX</b>
TOHANNIC	+/- 315	Aménagement de cheminements doux pour permettre, notamment aux futurs habitants de l'opération d'aménagement, de rejoindre à pied ou en vélo, d'autres quartiers de la ville.	70%	279 000 €	8,20%

Point n° : 12

## Séance du Conseil Municipal du 11 octobre 2021

### AFFAIRES GENERALES

#### Conseil Départemental de l'Accès au Droit : renouvellement de la convention constitutive

Mme Anne LE HENANFF présente le rapport suivant :

Le Conseil Départemental de l'Accès au Droit du Morbihan (CDAD 56) est un groupement d'intérêt public dirigé par le président du tribunal judiciaire de Vannes.

Il a pour objet la mise en œuvre de la politique publique de l'accès au droit dans le Morbihan.

A l'occasion du renouvellement des documents constitutifs pour une durée de 10 ans, il a été proposé d'adapter sa composition, au sein de laquelle la ville de Vannes conserve sa qualité de membre associé.

#### **Vu l'avis de la Commission :**

Administration Générale et Finances

#### **Je vous propose :**

- d'approuver la nouvelle convention constitutive du CDAD 56, jointe en annexe ;
- de donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaires au règlement de ce dossier.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

Pour : 45 voix.

Point n° : 13

## Séance du Conseil Municipal du 11 octobre 2021

### AFFAIRES GENERALES

#### Vidéoprotection - Extension

Mme Monique JEAN présente le rapport suivant :

La ville de Vannes a procédé à la mise en place en 2008 d'un dispositif de vidéoprotection de 31 caméras pilotées à partir d'un Centre de Supervision Urbaine (CSU) dont la rénovation et l'extension ont été décidées en 2016.

A ce jour, 109 caméras couvrent le territoire communal.

L'évolution du nombre de missions et de réquisitions en relecture auprès du CSU de la part des services de police et de justice, traduisent l'efficacité de la vidéoprotection, confirmée par une baisse deux fois plus rapide des faits de délinquance sur les secteurs vidéoprotégés, par rapport aux autres secteurs de la ville, ce sans phénomène de report.

Compte tenu de ce qui précède, de la nécessité de poursuivre en lien avec le commissariat de Vannes la mise en place d'une couverture optimisée du territoire communal, la remise à niveau régulière du parc existant et du cœur du système, mais aussi le dimensionnement de l'architecture et son adaptation à des développements d'intelligence artificielle, une autorisation de programme de l'ordre de deux millions d'euros TTC (dont environ 1,2 millions d'euros TTC affectés aux extensions) sera proposée à l'inscription du prochain budget primitif de la ville sur quatre exercices (2022, 2023, 2024 et 2025).

Les futures implantations prévoient 68 nouvelles caméras, étant précisé que l'autorisation préfectorale initiale autorise la couverture de l'ensemble du territoire communal.

Ces investissements sont susceptibles de bénéficier d'une participation financière du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) et figurent au titre des orientations majeures du prochain Contrat de Sécurité Intégrée (CSI) entre la ville et l'Etat.

**Vu l'avis de la Commission :**

Administration Générale et Finances

**Je vous propose :**

- de prévoir l'inscription au budget primitif 2022 d'une autorisation de programme de deux millions d'euros TTC pour les exercices 2022-2023-2024-2025, dédiée au dispositif précité ;
- de donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaires au règlement de ce dossier.

*Débat*

**M. LE MOIGNE :** Vous nous demandez de voter une enveloppe financière de 2 millions d'euros pour l'extension et la remise à niveau du système existant de vidéosurveillance. Avec 68 caméras supplémentaires, dont certaines seront mobiles, la ville comptera près de 180 caméras à l'horizon 2025, soit une caméra pour moins de 300 habitants. Pour notre part, nous avons toujours considéré que la vidéosurveillance n'était qu'un outil et pas une fin, encore moins une solution magique. Mais l'utilisation d'un outil, a fortiori quand il prend du volume, réclame plusieurs conditions préalables qui aujourd'hui ne sont pas réunies. Vous demandez aux élus municipaux de voter une dépense de 2 millions d'euros mais nous ne fournissons aucune information permettant de justifier cet engagement et d'éclairer le vote des conseillers municipaux. Vous évoquez régulièrement des études de la police nationale en affirmant que la vidéosurveillance conduit à une diminution de la délinquance et à l'absence de report sur les zones non-vidéosurveillées. Nous avons demandé à plusieurs reprises que vous nous communiquiez ces études mais vous avez toujours refusé. Nous avons également demandé à de très nombreuses reprises la communication de la convention de coordination police nationale/police municipale ou encore le projet de service de la police municipale mais là aussi, aucune information, aucune transparence.

Le rapport de la cour des comptes d'octobre 2020 sur la vidéosurveillance est éloquent concernant le coût et l'efficacité de la vidéosurveillance. S'agissant du coût de l'installation des caméras, la cour pointe des écarts de 1 à 5, entre 5 000 et 25 000 € par caméra. À Vannes, avec 1,2 million d'euros pour 68 caméras, nous arrivons à plus de 17 000€ par caméra, sans savoir clairement si ce coût intègre la maintenance sur la durée de l'autorisation de programme. En matière d'exploitation du système de vidéosurveillance, la cour des comptes rappelle aussi qu'il faut un opérateur pour 12 caméras, ce qui ferait donc 15 agents à Vannes entièrement dédiés à la vidéosurveillance à l'horizon 2025, une dépense loin d'être négligeable. Si surtout, la cour rappelle, et je cite, que « aucune corrélation globale n'a été relevée entre l'existence de dispositifs de vidéoprotection et le niveau de la délinquance commise sur la voie publique, ou encore les taux d'élucidation ». Tous ces éléments doivent être vus et discutés en comité d'éthique, ce qui n'est pas le cas puisque le comité éthique n'a pas été renouvelé. Il est dépourvu de président et a connu de nombreux dysfonctionnements par le passé. Or, il s'agit bien d'une instance centrale pour contrôler et rassurer quant à l'utilisation de ces outils de vidéosurveillance. Ce comité d'éthique doit se réunir une fois par trimestre et formuler chaque année des avis et des recommandations, ce qui n'est plus le cas depuis deux ans. Son président a démissionné après un court mandat, en janvier 2020. Il vous avait alerté plusieurs fois sur le manque de collaboration entre le comité et les services de la ville, sur la difficulté voire l'impossibilité de consulter des documents relatifs à la sécurité à Vannes, sur la rétention d'information pratiquée par les élus majoritaires du mandat précédent et c'est la raison de sa démission. En nous présentant ce bordereau ce soir, vous faites fi des engagements pris dans la charte d'éthique signée en 2008.

Pas d'information sur l'efficacité de la vidéosurveillance, pas d'information sur la dépense annuelle consolidée, pas d'information sur l'articulation avec la politique locale de sécurité, absence de réunion du comité d'éthique depuis janvier 2020. Au regard de tous ces éléments,

nous considérons que les élus ne disposent pas des informations nécessaires pour émettre un avis éclairé. Nous ne participerons donc pas au vote. Et nous redisons que la priorité absolue demeure la présence humaine. Pas celle derrière des écrans, mais celle sur le terrain, au plus près des habitants.

**M. AUFFRET :** Nous soutenons sans réserve ce bordereau. L'installation de caméras de vidéo-protection est parmi les outils les plus efficaces dans la panoplie à disposition des communes pour renforcer leur sécurité. Leur déploiement est très positif pour notre commune et ses habitants.

Je tenais à faire remarquer deux points au nom de mon groupe. Le premier, la rédaction du bordereau : il est dit qu'on observe une baisse deux fois plus rapide des faits de délinquance sur les secteurs vidéo-protégés par rapport aux autres secteurs sans phénomène de report. Beaucoup de Vannetais doivent être comme moi surpris par ces chiffres d'une baisse de la délinquance à Vannes. Que ce soit pour les cambriolages comme pour le trafic de drogues, nous sommes plutôt sur un ressenti à la hausse voire à la forte hausse. A la lecture de ce bordereau, c'est à la limite si nous ne devrions pas vous féliciter pour l'excellente situation sécuritaire de notre ville. Nous sommes à Vannes pour Tous sur un diagnostic moins rose et les fusillades de cet été sont là pour nous le rappeler. Je ne voudrais pas généraliser à partir d'un seul événement. Maintenant, beaucoup d'habitants sont inquiets de l'insécurité et nous aurions aimé que ce bordereau reflète plus et mieux les préoccupations des habitants. Deuxième point, une politique de sécurité, vous le savez, doit s'inscrire dans une vision globale avec notamment un renforcement de la présence sur le terrain. Nous saluons à cet égard les derniers recrutements à la police municipale. C'est une bonne nouvelle, soit. Mais le volet répressif ne peut fonctionner sans un volet fort de prévention auprès des jeunes exposés à la délinquance. 4 éducateurs spécialisés de la Sauvegarde 56 interviennent aujourd'hui dans nos quartiers prioritaires. Un renforcement de leurs effectifs est-il à l'ordre du jour ? Comment envisagez-vous cet aspect prévention de la délinquance à Vannes ?

**M. RIOU :** Je voterai contre ce bordereau parce que comme ça été dit, je ne suis absolument pas convaincu du lien entre l'éventuelle baisse de la délinquance qui n'est pas constatée aujourd'hui et la vidéo surveillance/protection selon comment on voit les choses. Je vois dans la rédaction du bordereau, toute la difficulté que vous éprouvez d'ailleurs à nous convaincre que c'est efficace. Quand vous écrivez que l'évolution du nombre de missions et de réquisition en relecture auprès du CSU de la part des services de police et de justice traduit l'efficacité. Ce qui traduirait l'efficacité c'est : combien de ces relectures ont débouché sur des élucidations ? parce que relire ce n'est pas élucider. Donc ici, la formulation montre bien la difficulté. La deuxième chose, c'est qu'évoquer une baisse deux fois plus rapides des faits de délinquance mériterait quand même que ce soit appuyé sur des chiffres que vous rendriez public. Et donc encore une fois, je vois cette difficulté qu'il y a à être convaincu du lien entre la baisse de la délinquance et la vidéosurveillance. Et pour ma part, je pense effectivement que cette question de la délinquance doit se traiter de toute autre façon que par ce dispositif.

**M. LE MAIRE :** Vous parlez souvent M. UZENAT de votre ligne, de votre cap au sein de votre groupe. Nous, c'est un choix que nous assumons totalement au sein de notre majorité municipale. C'est un engagement fort que nous avons pris auprès des vannetaises et des vannetais en mars 2020. Et il y a aussi de la prévention et pas uniquement avec les éducateurs de rue M. AUFFRET. Il y a une convention avec le Département et la Sauvegarde 56. Je rappelle que sur les deux quartiers prioritaires, il y a les centres sociaux ou il y a entre 25 et 30 salariés. Il y a aussi le RPS qui intervient à Ménimur.

Concernant le comité d'éthique, j'ai joué de malchance pour nommer un nouveau président. J'avais sollicité à l'été 2020, à l'issue du confinement, un magistrat à la retraite qui m'avait donné son accord. A la fin de l'été, ce magistrat à la retraite s'est vu confié quelques missions auprès du tribunal de Vannes parce qu'ils étaient en difficulté d'effectifs. La commission

déontologique de la chancellerie a été saisie. Celle-ci l'a informé qu'il ne pouvait pas être président du comité d'éthique par rapport aux heures qu'il faisait au tribunal. J'ai donc perdu 6 mois, nous arrivons début 2021. J'ai vu un avocat honoraire à la retraite pour présider ce comité d'éthique, qui dans un premier temps m'a donné son accord. Ensuite, il a quitté Vannes et sa région pour des raisons familiales. Une autre personne a été vu la semaine dernière. J'espère que rapidement je pourrai vous présenter quelqu'un pour la présidence de comité d'éthique. Pour la bonne information de l'assemblée municipale de ce soir, je précise que ce comité d'éthique existe depuis 2008, il y a eu 17 saisines en 13 ans, et zéro saisine depuis 2016.

**Mme JEAN :** Il ne s'agit pas d'un débat sur l'utilité de la vidéo-surveillance mais d'une simple extension de 68 caméras. D'ailleurs, le dispositif avait été évoqué comme le dit le bordereau en 2008 avec une première extension en 2016. Comme vient de le dire monsieur le Maire, la majorité municipale assume pleinement cette politique de développement de la vidéo protection. Ce n'est plus une question idéologique, mais une réponse pragmatique aux attentes des citoyens. L'efficacité n'est plus à prouver. Les données statistiques prouvent l'efficacité des dispositifs de vidéo protection. Le schéma local de sécurité prévention de la délinquance, adopté pour la période 2019-2020, rapporte expressément dans son diagnostic fait par le commissariat que les outils statistiques de la police nationale permettent de constater une baisse de la délinquance. Les chiffres ne vous satisfont pas, mais c'est une évidence. Avec une baisse de 27 % sur l'ensemble de la circonscription et de 57% sur les secteurs vidéo protégés, avec un différentiel de 30 points toujours selon la police. Alors ces données étaient valables jusqu'en 2019, nous n'avons pas les chiffres 2020, parce qu'avec la COVID, le couvre-feu et les confinements, nous ne pouvons pas considérer que ce soit une année de référence. Pour l'instant nous n'avons pas les chiffres pour 2021, mais il y a une réelle baisse de la délinquance de l'ordre de 22 à 25 % sur les faits constatés. Quelle est la finalité de la vidéo protection ? Elle ne sert pas uniquement à la délinquance et à la surveillance du trafic de stupéfiants. La prévention des atteintes à la sécurité des bâtiments et des espaces publics, à la sécurité des personnes et des biens, au secours de personnes, à la régulation des trafics routiers, aux infractions à la circulation, à la gestion de tous les embouteillages qui peuvent exister, à la prévention des risques naturels et technologiques... La vidéo protection permet également de montrer son efficacité dans la disparition des personnes désorientées comme des personnes atteintes d'Alzheimer ou des enfants qui sont en fugue, des mineurs. Elle a ainsi montré toute son efficacité lors de la disparition et l'enlèvement du bébé en juillet. Les caméras ont parlé et les enquêteurs ont réussi à retrouver la femme qui avait enlevé le bébé. Sans vidéo protection, les délais pour retrouver cet enfant auraient été beaucoup plus longs. Nous ne comptons plus les faits délictueux qui ont été évités ou résolus grâce à ce dispositif. C'est un outil qui est donc mis à la disposition des services de police et de justice et le nombre de réquisitions et de missions ne cessent d'augmenter. Les faits élucidés sont de plus de 50 % et le chiffre est supérieur à la moyenne nationale. Evidemment, la vidéo-protection n'est pas l'alpha et l'oméga de la sécurité, j'en conviens, mais c'est un des éléments parmi tant d'autres outils qui permet de veiller à la tranquillité et à la sécurité publique et à la résolution des affaires. Les effectifs de police que ce soit municipale ou nationale doivent être développés et de plus en plus nombreux sur le terrain. Mais ce ne sont pas les seuls outils, il y en a d'autres : toute la prévention de la délinquance, la politique de la ville en matière de prévention de la délinquance. Quant au comité d'éthique et les soucis que vous évoquez, je trouve un peu fort de dire que ça a dysfonctionné. Comme disait Monsieur le Maire, il y a eu très peu de demandes, il n'y a eu aucun dérapage, aucun problème vis-à-vis des contrôles des images. Les seuls chiffres qui ont été évoqués au tout début, 4 en 2008, 8 en 2009 étaient plutôt de la curiosité par rapport à la conservation des images, par rapport à la nouveauté. Les administrés demandaient à voir ce qu'il en était par rapport aux images les concernant, voulaient surtout voir que les images étaient bien effacées au bout de 14 jours, ce qui est le cas. Sachez quand même que toutes les caméras qui sont installées font l'objet d'une autorisation en Préfecture. Nous n'installons pas



des caméras comme ça au bon vouloir des individus, il y a des règles à respecter, et bien évidemment il y a des garde-fous qui sont mis en place et c'est tout à fait normal.

**M. UZENAT :** Pour faire suite à l'intervention de mon collègue M. Le Moigne, quand vous dites que c'est une simple extension, c'est quand même un réseau qui, au cours des prochaines années, va voir le nombre de caméras grimper de 66 %, ce n'est quand même pas une petite modification. S'agissant des chiffres, vous ne faisiez pas parti des « communes tests » pour le rapport de la cour des comptes. Il y a bien une portée nationale et ce serait quand même miraculeux que fait tout soit parfait à Vannes et que rien ne le soit ailleurs. Sur les chiffres que vous donnez, que ce soit sur les taux d'élucidation, sur la prévention, parce que quand vous évoquez par exemple l'enlèvement de l'enfant, nous sommes bien à posteriori, l'enfant a été enlevé. Alors certes, les caméras ont permis sans doute plus facilement de le retrouver. Quoi qu'on dise, les caméras, et c'est aussi vrai sur la question des trafics, n'empêche pas les d'actes de délinquance. Et c'est d'ailleurs pour cela que les caméras ne sont pas identifiées comme des outils importants ou très efficaces en matière de prévention. Il y a de la dissuasion. Quand on nous dit qu'il n'y a pas de report, il suffit de regarder ce qui s'est passé à Ménimur. Des caméras ont été installées rue Sonia Delaunay, les trafiquants se sont déplacés. Donc cette réalité-là existe et quand votre adjointe nous dit que les chiffres sont bons et que l'efficacité est démontrée, que le rapport de la cour des comptes est très clair, au-delà de ça, si c'est une évidence, rendez public les chiffres. Les études qui sont transmises par la police nationale devraient être communiquées aux élus. Encore une fois, c'est bien rappelé par les uns et par les autres, c'est bien la ville qui paye les caméras, c'est nous qui devons ce soir délibérer pour savoir si nous dépensons 2 millions d'euros, ce n'est pas l'Etat. Or, c'est visiblement l'Etat qui dispose de ces statistiques, c'est lui qui travaille avec vous sur l'implantation de nouvelles caméras. Donc tout ça doit se fonder sur des éléments objectifs de notre point de vue, parce que là nous engageons de l'argent public et nous devons le faire de manière éclairée. Ces chiffres-là devraient être communiqués préalablement. Pour nous, il n'y a pas d'évidence, il devrait y avoir de la transparence. Et sur le lien que vous faites avec les effectifs, il y a quand même derrière des coûts et c'est vrai que nous souhaiterions et j'espère l'ensemble des élus, avoir communication du coût consolidé du fonctionnement du centre de supervision urbain, avec les caméras, avec les maintenances, avec les effectifs qui sont derrière les écrans. Parce que si nous nous fions à quelques ratios, ça peut allègrement dépasser le million d'euros par an. Nous redisons que la priorité, c'est la présence humaine. Dans votre délibération, vous évoquez le contrat de sécurité intégrée. Nous en comprenons entre les lignes que la discussion a été engagée avec l'Etat, probablement le Préfet. Qu'en est-il ? Parce que normalement ce contrat de sécurité intégrée prévoit des engagements réciproque de la part de la ville et de la part de l'Etat. Y aurait-il des augmentations d'effectifs de la police nationale, comme nous l'appelons de nos vœux ? Et puis surtout quand nous disons l'importance de la présence humaine, il y a un symbole et pour nous, c'est plus qu'un symbole, c'est terrible : la fermeture du poste de police de Kercado !. Nous débattons sur 2 millions d'euros pour 68 caméras, c'est un outil mais dont l'efficacité pour l'instant n'est pas objectivement prouvée ; de l'autre côté, nous disons que la présence humaine doit être la priorité, et la réalité aujourd'hui, c'est que le poste de police de Kercado est fermé. Le message qui est envoyé ce soir de notre point de vue pose problème.

**M. LE MAIRE :** Nous avons deux visions différentes effectivement de l'extension de la vidéo-protection à Vannes, de son utilité. Les chiffres que nous vous communiquons sont les seuls que je suis habilité à vous fournir. Je n'ai pas autorité pour vous en fournir plus. Il vous appartient de demander un rendez-vous soit au directeur départemental de la sécurité publique, soit avec M. le Préfet qui a autorité sur les forces de l'ordre pour avoir d'autres chiffres. Moi je respecte la loi, je fournis les chiffres que l'on m'autorise à vous fournir. Et il ne faut pas faire croire quand même que nous faisons uniquement de la répression avec la vidéo-protection. Nos centres sociaux sont bien présents, à la Madeleine, à Rohan, nous développons des services. Au square du Morbihan, des services ont été développés depuis

plusieurs mois. Nous avons de l'ambition pour ces quartiers au plus près de nos jeunes. Vous avez une autre lecture que la nôtre sur les chiffres. La quasi-totalité des villes en France, celles qui sont dans votre courant politique, avec du retard peut-être, mettent de la vidéo-protection. Aujourd'hui, c'est un moyen indéniable en matière de sécurité et de délinquance.

**M. RIOU :** Dire que c'est un moyen indéniable, c'est une affirmation qui a besoin d'être fondée. Elle n'est pas démontrée. Vous ne nous convaincrez pas en affirmant que c'est indéniable. Je remarque quand même que 12 caméras paieraient l'enfouissement des réseaux rue du Maréchal Juin, et cela contribuerait fortement à la sécurité des usagers de cette rue.

**M. UZENAT :** Vous n'avez pas répondu sur le poste de police de Kercado. Au passage sur la vidéo-surveillance, il suffit de reprendre les délibérations passées.

**M. LE MAIRE :** Il s'agit de vidéo-protection.

**M. UZENAT :** Au sujet du poste de police de Kercado, si je me souviens des discussions sur le schéma local de sécurité prévention de la délinquance que vous aviez fait opportunément voté quelques semaines avant les élections, parmi les actions était mentionnée, la mutualisation des postes de police, en l'occurrence Kercado/Ménimur (sous-entendu utilisation et par la police nationale et par la police municipale, pour garantir une ouverture en continu. Ce pourquoi nous plaidons depuis des années. Je me rappelle que j'étais intervenu sur ce sujet et que vous m'aviez répondu que vous ne nous aviez pas attendu. Le résultat aujourd'hui, c'est que le poste de police est fermé et visiblement définitivement fermé. Ce n'est pas une fermeture provisoire temporaire donc est-ce que vous pouvez nous confirmer cette situation ?

**M. LE MAIRE :** Je ne confirme ni n'affirme rien. Et par rapport au **CSI**, il y a une signature avant la fin de l'année. Cela sera étudié dans les commissions adéquates.

(Franck POIRIER, Christian LE MOIGNE, Sandrine BERTHIER, Laetitia DUMAS, Simon UZENAT n'ont pas pris part au vote)

**ADOpte A LA MAJORITE**

Pour : 39 voix

Contre : 1 voix.

Point n° : 14

## Séance du Conseil Municipal du 11 octobre 2021

### ENFANCE - EDUCATION

#### EDUCATION

#### Ecoles privées - Vidéoprojecteurs interactifs - Dotations

Mme Christine PENHOUEZ présente le rapport suivant :

Depuis 2007, la ville équipe les écoles publiques et privées vannetaises de vidéoprojecteurs interactifs (VPI).

En juin 2018, la ville a adopté un schéma numérique des écoles publiques, élaboré en partenariat avec l'Education nationale.

Le concours de la ville auprès des écoles privées demeure identique aux années précédentes, soit 5 000 € (1 250 € par école).

Pour l'année 2021/2022, il est proposé d'équiper les écoles privées suivantes :

- Ecole maternelle et élémentaire Saint Guen ;
- Ecole maternelle et élémentaire Saint Patern ;
- Ecole maternelle et élémentaire Le Sacré Cœur ;
- Ecole maternelle et élémentaire Sainte Bernadette.

#### **Vu l'avis des Commissions :**

Actions Sociales, Solidarités, Jeunesse, Education et Vie des Quartiers  
Administration Générale et Finances

#### **Je vous propose :**

- de verser les subventions correspondantes à l'équipement en matériel interactif des écoles susmentionnées ;
- de donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaires au règlement de ce dossier.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

Pour : 45 voix.

Point n° : 15

## Séance du Conseil Municipal du 11 octobre 2021

### VIE DES QUARTIERS

#### Conseils citoyens, de quartiers et des aînés - Prorogation des mandats

Mme Latifa BAKHTOUS présente le rapport suivant :

Par délibération du 25 juin 2018, les 7 conseils de quartiers et les 2 conseils citoyens ont été renouvelés. Le mandat actuel de ces 9 instances participatives arrive à terme en décembre 2021.

Le conseil des aînés, quant à lui, a été renouvelé par délibération du 19 décembre 2019 et son mandat arrive à terme en décembre 2022.

Au vu du contexte sanitaire actuel, ces 10 instances participatives n'ont pu :

- se réunir régulièrement ;
- poursuivre leurs travaux et mener à bien leurs projets ;
- exercer leur rôle consultatif auprès de la collectivité.

C'est pourquoi, afin de permettre aux membres de ces instances de remplir pleinement leurs missions, il est proposé de prolonger d'un an la durée de leurs mandats, soit décembre 2022 pour les conseils de quartiers et les conseils citoyens, et décembre 2023 pour le conseil des aînés.

**Vu l'avis de la Commission :**

Politiques Publiques

**Je vous propose :**

- de proroger d'un an les mandats des conseils citoyens, de quartiers et des aînés ;
- de donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaires au règlement de ce dossier.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

Pour : 45 voix.

Point n° : 16

## Séance du Conseil Municipal du 11 octobre 2021

### CULTURE

#### Château de l'Hermine - Musée des beaux-arts - Composition du jury de concours - Désignation d'une personne qualifiée supplémentaire

M. Fabien LE GUERNEVE présente le rapport suivant :

Par délibération en date du 19 avril 2021, le conseil municipal a approuvé le déplacement du musée des beaux-arts, la programmation de la restructuration du château de l'Hermine comme nouveau site et le lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre.

Il a parallèlement adopté la création d'un jury de concours dont les membres titulaires et suppléants ont été élus, accompagnés de trois architectes et d'une personne qualifiée désignés par arrêté du Maire.

Il convient également d'associer à ce jury la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) en qualité de seconde personne qualifiée.

#### **Vu l'avis des Commissions :**

Climat, Biodiversité, Aménagement, Mobilités  
Politiques Publiques  
Administration Générale et Finances

#### **Je vous propose :**

- d'approuver la désignation d'une seconde personne qualifiée représentant la Direction Régionale des Affaires Culturelles par arrêté du Maire ;
- de donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaires au règlement de ce dossier.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

Pour : 45 voix.

Point n° : 17

## Séance du Conseil Municipal du 11 octobre 2021

### CULTURE

#### Musée - Acquisition d'une oeuvre de Geneviève ASSE

M. Fabien LE GUERNEVE présente le rapport suivant :

Geneviève ASSE, artiste peintre de renommée internationale, est décédée en août 2021. Un hommage lui a été rendu par les ministères des armées et de la culture aux Invalides.

Le musée des beaux-arts qui s'est donné comme mission de sensibiliser les publics à l'art du XXe siècle, lui consacre une exposition permanente depuis une importante donation faite par l'artiste en 2013.

La ville de Vannes a d'ailleurs prévu, dans la préfiguration du nouveau musée au château de l'Hermine à l'horizon 2025, de lui réserver une place centrale au sein du parcours de visite permanent.

L'acquisition de l'œuvre « La route de Mantes », détaillée ci-après, est aujourd'hui proposée pour poursuivre l'enrichissement de ce fonds permanent unique en France et rendant hommage à l'artiste, cette fois dans la première période de sa peinture, figurative.

Cette acquisition est également soumise pour avis à la Commission Scientifique Régionale des musées de France (CSR).

#### **Vu l'avis des Commissions :**

Politiques Publiques  
Administration Générale et Finances

#### **Je vous propose :**

- d'approuver l'acquisition de « La route de Mantes » de Geneviève ASSE, pour une valeur négociée à 40 000 € ;
- de donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaires au règlement de ce dossier.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

Pour : 45 voix.

Point n° : 18

## Séance du Conseil Municipal du 11 octobre 2021

### CULTURE

#### Musée - Acquisitions d'oeuvres Rémy THOIRAIN

M. Patrick MAHE O'CHINAL présente le rapport suivant :

Co-fondateur de structures artistiques et de maisons d'édition, formé à l'école des beaux-arts de Lyon, Rémy THOIRAIN pratique depuis les années 1990 l'art de la gravure et du dessin. Il explore à travers ses œuvres l'architecture et le paysage.

Le musée des beaux-arts s'est donné comme mission de sensibiliser les publics à l'art du XXe siècle, conformément à son Projet Scientifique et Culturel (PSC) adopté en 2019.

La ville de Vannes a également inscrit la thématique majeure du paysage dans son projet de nouveau musée au château de l'Hermine, à l'horizon 2025.

Dans ce cadre, l'acquisition de deux estampes et d'un coffret de six gravures, détaillés ci-après, vous est proposée. Cette acquisition est également soumise pour avis à la Commission Scientifique Régionale (CSR) des musées de France.

#### **Vu l'avis des Commissions :**

Politiques Publiques

Administration Générale et Finances

#### **Je vous propose :**

- d'approuver l'acquisition de deux estampes et d'un coffret de six gravures de Rémy THOIRAIN, pour une valeur totale de 1 500 € ;
- de donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaires au règlement de ce dossier.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

Pour : 45 voix.

Point n° : 19

## Séance du Conseil Municipal du 11 octobre 2021

### CULTURE

#### Conservatoire à Rayonnement Départemental - Cession d'un archet de violoncelle Joseph-Alfred Lamy

M. Patrick MAHE O'CHINAL présente le rapport suivant :

Le Conservatoire à Rayonnement Départemental (CRD) dispose d'une enveloppe budgétaire annuelle pour l'entretien de son parc instrumental.

Suite à une alerte donnée par le luthier à l'occasion du remêchage d'un archet de violoncelle, ce dernier a été expertisé auprès d'un cabinet parisien. Il est apparu que cet archet avait été fabriqué par Joseph-Alfred Lamy (1850-1919), l'un des plus grands maîtres de l'archèterie française moderne. Son prix a été estimé à 20 000 euros.

#### **Vu l'avis des Commissions :**

Politiques Publiques  
Administration Générale et Finances

#### **Je vous propose :**

- d'acter la cession de l'archet de violoncelle Joseph-Alfred Lamy ;
- de donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaires au règlement de ce dossier.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

Pour : 45 voix.



Point n° : 20

## Séance du Conseil Municipal du 11 octobre 2021

### SPORTS - LOISIRS

#### Fédération Française Handisport (FFH) - Adhésion

Mme Chrystel DELATTRE présente le rapport suivant :

Le Comité Départemental Handisport du Morbihan (CDH 56) a lancé, à titre expérimental, l'activité « football fauteuil électrique » au centre sportif de Kercado à destination des personnes en situation de handicap moteur. Reprise en 2019 par le Vannes Olympique Club, cette activité pourrait utilement être gérée directement par la ville.

Afin d'encourager la pérennité de cette pratique et de promouvoir le développement du sport santé et d'inclusion, la ville engagera ainsi des actions et partenariats avec des administrations et des établissements couvrant le spectre du handicap, pour la récupération de fauteuils usagés comme pour le financement de nouveaux équipements.

La ville souhaite également soutenir la dizaine de personnes en situation de handicap moteur par un accompagnement à la prise de licence fédérale au tarif 2021-2022 de 20 € par sportif.

Enfin, elle souhaite entreprendre un partenariat fort avec la fédération sportive de tutelle en adhérant à la Fédération Française Handisport (FFH) dont le tarif 2021-2022 pour les collectivités est de 260 €.

#### **Vu l'avis des Commissions :**

Politiques Publiques  
Administration Générale et Finances

#### **Je vous propose :**

- d'approuver l'adhésion à la Fédération Française Handisport (FFH) ;

- d'approuver l'accompagnement des sportifs handicapés moteur à la prise d'une licence pour l'activité football fauteuil électrique ;
- de donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaires au règlement de ce dossier.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

Pour : 45 voix.

Point n° : 21

## Séance du Conseil Municipal du 11 octobre 2021

### SPORTS - LOISIRS

#### Rugby Club Vannetais - Convention d'objectifs et de moyens

Mme Claire BOEDEC présente le rapport suivant :

Conformément au code du sport, les associations ou les sociétés sportives peuvent recevoir des subventions publiques afin de développer des missions d'intérêt général.

Dans ce cadre, la ville souhaite mettre en place une convention d'objectifs et de moyens avec la SASP Rugby Club Vannetais (RCV).

Celle-ci, jointe en annexe, précise l'objet, le soutien de la ville à hauteur de 127 000 € ainsi que les engagements réciproques pour l'année sportive 2021/2022.

#### **Vu l'avis des Commissions :**

Politiques Publiques  
Administration Générale et Finances

#### **Je vous propose :**

- d'approuver les termes de la convention ci-annexée ;
- de donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaires au règlement de ce dossier.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

Pour : 45 voix.

Point n° : 22

## Séance du Conseil Municipal du 11 octobre 2021

### EVENEMENTIEL

#### Coupe du monde de rugby - Camp de base 2023 - Convention

Mme Claire BOEDEC présente le rapport suivant :

La fédération française de rugby (FFR) organisera la coupe du monde de rugby en 2023. Dix villes ont été retenues pour accueillir les 48 matchs du tournoi qui se tiendra du 8 septembre au 28 octobre 2023.

Compte tenu de l'ampleur de l'événement, l'Etat, la FFR et le Comité National Olympique et Sportif Français (CNOSF) ont créé un groupement d'intérêt public (GIP) intitulé France 2023, chargé de l'organisation de cette coupe du monde.

Dans ce cadre et pendant le tournoi, France 2023 doit mettre à disposition de chaque équipe un camp de base.

Considérant le bénéfice des retombées économiques et touristiques d'un tel événement pour le territoire, la ville propose de se porter candidate au titre de camp de base de la compétition.

La convention, ci-jointe, précise les engagements respectifs de France 2023 et de la ville en termes de mise à disposition d'espaces et d'infrastructures.

#### **Vu l'avis des Commissions :**

Politiques Publiques

Administration Générale et Finances

#### **Je vous propose :**

- d'autoriser le Maire à signer la convention ci-jointe ;
- de donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaires au règlement de ce dossier.

*Débat*

**M. LE MAIRE :** Nous avons été retenu pour être camp de base 2023, pour autant nous ne savons pas si nous serons retenus par une équipe.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

Pour : 45 voix.

Point n° : 23

## Séance du Conseil Municipal du 11 octobre 2021

### SPORTS - LOISIRS

#### Associations sportives - Conventions de partenariat

Mme Pascale DEVOILLE présente le rapport suivant :

Dans le cadre de sa politique sportive, la ville de Vannes s'inscrit dans une relation partenariale avec diverses associations. Il est ainsi proposé de reconduire les conventions de partenariat existantes avec les clubs percevant plus de 23 000 € de subventions pour la saison sportive 2021/2022.

Chacune des conventions ci-annexées précise l'ensemble des aides directes et indirectes accordées qui se décomposent en :

#### Subventions ordinaires :

- calculées en référence au nombre de licenciés et au niveau des équipes en compétition,
- reconnaissant la particularité des actions menées par les associations dans le domaine de la formation, de l'encadrement des équipes, du sport social ou du sport santé,
- soutenant les manifestations sportives récurrentes organisées par les associations, créant de l'animation sportive dans la cité et apportant du rayonnement à notre territoire,

Subventions exceptionnelles destinées à soutenir les événements sportifs ponctuels ou à aider les clubs lorsque leurs athlètes participent à des compétitions nationales ou internationales,

Aides indirectes concernant la mise à disposition de personnel et d'équipements sportifs.

Tous ces éléments sont valorisés au sein des conventions de partenariat respectives et représentent un total de **602 863 €** se répartissant comme suit :

Vannes Olympique Club :	255 710 €
Rugby Club Vannetais :	156 453 €
AS Mérimur :	47 565 €
UCK-NEF Basket :	33 601 €
ASPTT :	33 771 €
Vannes Volley 56 :	25 712 €
Vannetaise Athlétic Club	23 432 €
Handball Pays de Vannes :	26 619 €

**Vu l'avis des Commissions :**

Politiques Publiques

Administration Générale et Finances

**Je vous propose :**

- d'approuver les termes des huit conventions ci-annexées ;
- de donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaires au règlement de ce dossier.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

Pour : 45 voix.

Point n° : 24

## Séance du Conseil Municipal du 11 octobre 2021

### SPORTS - LOISIRS

#### Stade de la Rabine - Grille tarifaire 2021-2022

M. Michel GILLET présente le rapport suivant :

Le stade municipal de la Rabine est un établissement recevant du public (ERP) de première catégorie, de niveau national, accueillant des matchs professionnels.

S'y déroulent tout au long de la saison sportive les matchs du Rugby Club de Vannes (RCV) et du Vannes Olympique Club (VOC), ainsi que l'organisation de matchs nationaux et internationaux.

Son fonctionnement s'appuie aujourd'hui sur une nouvelle grille tarifaire qui distingue les usages professionnels et associatifs et décline les tarifs sur des forfaits saison ou des prestations universitaires. Cette nouvelle grille tarifaire permettra d'atteindre progressivement l'équilibre budgétaire de l'équipement.

#### **Vu l'avis des Commissions :**

Politiques Publiques  
Administration Générale et Finances

#### **Je vous propose :**

- d'approuver la grille tarifaire 2021-2022 du stade de la Rabine ci-annexée ;
- de donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaires au règlement de ce dossier.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

Pour : 45 voix.



## DELIBERATION

### STADE DE LA RABINE - TARIFS

2021 - 2022

Forfait saison championnat de base - stade complet hors écran géant	H.T.	T.T.C.
Associations sportives	37 600,00 €	45 120,00 €
Clubs professionnels vannetais	151 500,00 €	181 800,00 €
Location Ecran géant - Associations	3 960,00 €	4 752,00 €
Location Ecran géant - Clubs professionnels	15 840,00 €	19 008,00 €

Tarifs unitaires	H.T.		T.T.C.	
	Journée - Match		A l'heure	
Zone sportive - Associations et Entreprises locales	470,00 €	564,00 €	47,00 €	56,40 €
Zone sportive - Clubs professionnels vannetais	1 425,00 €	1 710,00 €	142,50 €	171,00 €
Zone sportive - Grands événements - Matchs nationaux et internationaux	5 050,00 €	6 060,00 €		
Chapiteau de réception Ville (525 m <sup>2</sup> )	1 127,50 €	1 353,00 €		
Petites loges (entre 4 et 5 m <sup>2</sup> )	81,20 €	97,44 €		
Grandes loges (entre 11 et 12 m <sup>2</sup> )	162,50 €	195,00 €		
Espace du Golfe (200 m <sup>2</sup> )	300,00 €	360,00 €		
Eclairage sur réseau	190,00 €	228,00 €		
Eclairage sur groupe électrogène	500,00 €	600,00 €		
Refacturation électricité (Kwh)	0,13 €	0,16 €		
Panneaux LED derrière embuts ou Ecran géant - Associations	438,00 €	525,60 €		
Panneaux LED derrière embuts ou Ecran géant - Clubs professionnels	2 255,00 €	2 706,00 €		
Présence technicien LED / Ecran géant	450,00 €	540,00 €		
Intervention agent municipal	29,58 €	35,50 €		

Point n° : 25

## Séance du Conseil Municipal du 11 octobre 2021

### SPORTS - LOISIRS

#### Opérations Ticket Sport Culture Nature - Règlement intérieur

M. Michel GILLET présente le rapport suivant :

Chaque année, la ville de Vannes, en collaboration avec les associations vannetaises, organise pendant les vacances scolaires, l'opération « Ticket Sport Culture Nature » pour les jeunes de 7 à 17 ans.

Cette opération est encadrée par des éducateurs du service de l'animation sportive, des éducateurs d'associations sportives vannetaises et des vacataires.

Afin de moderniser et simplifier notre relation aux usagers, il est apparu nécessaire de dématérialiser les conditions d'accès aux opérations « Ticket Sport Culture Nature » par des inscriptions en ligne.

Pour ce faire, le règlement intérieur, ci-annexé, a été établi.

**Vu l'avis de la Commission :**  
Politiques Publiques

**Je vous propose :**

- d'approuver le règlement intérieur des « Tickets Sports Culture Nature » ;
- de donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaires au règlement de ce dossier.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

Pour : 45 voix.

Point n° : 26

## Séance du Conseil Municipal du 11 octobre 2021

### SPORTS - LOISIRS

#### Salle omnisports du Foso - Mise à disposition - Subvention d'équipement - Convention tripartite Région/Lycée Charles de Gaulle/

#### Ville de Vannes

M. Jean-Jacques PAGE présente le rapport suivant :

De septembre 2018 et octobre 2019, la ville a procédé à la réhabilitation complète et à l'extension de la salle omnisports du Foso afin de répondre aux exigences fédérales, d'une part, et aux recommandations de l'Education nationale, d'autre part.

L'opération s'est notamment articulée autour de l'amélioration énergétique, la mise en accessibilité, la rénovation et le renforcement de la toiture, des murs et sols et la création de nouveaux aménagements pour un coût global des travaux de 2 053 000 euros hors taxes.

Au titre de sa politique de soutien à la création et la modernisation des équipements sportifs mis à disposition des lycéens, la région Bretagne a décidé de participer à ce projet à hauteur de 500 000 euros.

Le versement de sa participation est soumis à l'engagement de la ville, par délibération, à réserver au lycée Charles de Gaulle 40% des heures d'ouverture durant le temps scolaire, soit un minimum de 28 heures par semaine.

A cette fin et conformément à l'article L 214-4 du code de l'Education, une convention tripartite doit être signée.

#### **Vu l'avis des Commissions :**

Politiques Publiques

Administration Générale et Finances

#### **Je vous propose :**

- d'approuver les termes de la convention tripartite ci-annexée ;

- d'acter la réservation de 28 heures hebdomadaires minimum en période scolaire pour l'activité des lycéens au sein de la salle omnisports du Foso ;
- de donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaires au règlement de ce dossier.

### *Débat*

**M. UZENAT :** Il s'agit évidemment d'une excellente nouvelle pour les élèves et pour les enseignants en sport du lycée Charles de Gaulle. Nous voterons cette délibération avec beaucoup de conviction. Nous souhaiterions juste avoir une petite de précision parce que les chiffres ne nous ont pas été communiqués en commission. Lorsque nous avons voté le programme de rénovation lors du conseil du 1er avril 2019, la somme qui était annoncée était de 2,3 millions d'euros TTC, honoraires de maîtrise d'œuvre inclus, or là on est sur 2 millions d'euros HT de travaux, la maîtrise d'œuvre est-elle donc incluse ? Il s'agit simplement de comparer avec le chiffre qui avait été annoncé. Si pouvez nous le communiquer plus tard. Je vous remercie.

**M. LE MAIRE :** Je n'ai pas le chiffre mais nous vous le communiquerons.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

Pour : 45 voix.

Point n° : 27

## Séance du Conseil Municipal du 11 octobre 2021

### BATIMENTS

#### Salle du Foso - Travaux de réhabilitation et d'extension - Pénalités - Abandon de créance

M. Alain Michel RICHER présente le rapport suivant :

Dans le cadre de la réhabilitation et de l'extension de la salle de sport du Foso, l'entreprise SOMAK s'est vue attribuer le lot gros-œuvre - démolition pour un montant de 350 108,65 HT.

Compte-tenu de retards dans l'exécution des travaux en cours de chantier, des pénalités ont été appliquées à ce prestataire pour un montant de 4 200 euros, conformément aux dispositions du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) du marché. Un titre de recette de ce montant a été émis sur l'exercice 2020.

L'entreprise SOMAK a demandé l'annulation des pénalités qui lui ont été appliquées considérant les difficultés induites par la crise sanitaire.

#### **Vu l'avis des Commissions :**

Climat, Biodiversité, Aménagement, Mobilités  
Administration Générale et Finances

#### **Je vous propose :**

- d'abandonner la créance de la commune à l'encontre de la société SOMAK d'un montant de 4 200 € correspondant aux pénalités appliquées dans le cadre du marché n°2019-234 ;
- de donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaires au règlement de ce dossier.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

Pour : 45 voix.

Point n° : 28

## Séance du Conseil Municipal du 11 octobre 2021

### RESSOURCES HUMAINES

#### TABLEAU DES EMPLOIS

#### Tableau des emplois - Actualisation

M. David ROBO présente le rapport suivant :

Pour répondre aux évolutions de l'organisation de l'administration, le tableau des emplois doit être régulièrement adapté. Les évolutions qui sont proposées aujourd'hui concernent des modifications d'intitulés de poste, des actualisations de temps de travail et des créations/suppressions de postes, pour les adapter au fonctionnement des services.

#### **Pôle Proximité :**

Modifications de temps de travail, d'intitulés de poste, de filières, de cadres d'emplois. Transformation du poste de responsable du service accueil usagers en responsable de l'accueil unique, passant ainsi du cadre d'emploi d'attaché à rédacteur, correspondant à une modification des missions du poste, suite à mobilité. Diminution du temps de travail des postes d'animateur, vacants, passant pour l'un de 91% à 85% et pour l'autre de 50 % à 35 %.

Dans le cadre de l'augmentation de la capacité d'accueil du multi-accueil Les Capucines (passage de 16 à 30 places), plusieurs créations de postes sont prévues :

- Création de deux postes règlementaires à temps non complet d'agent de restauration/entretien/lingère, à 80% ;
- Création de deux postes d'auxiliaires de puériculture, à temps complet ;
- Augmentation du temps de travail du poste d'auxiliaire de puériculture, passant de 80% à 100% ;
- Création d'un poste d'assistant petite enfance à temps complet ;
- Transformation du poste de Directeur des multi-accueil des Capucines et de Tohannic, en Directeur du multi accueil des Capucines à temps complet 100%, Et création d'un poste de Directeur du multi accueil à Tohannic, à temps non complet 50%.

→ ETP 5.09

#### **Pôle Technique :**

Modifications d'intitulés et d'affectation des postes dans le cadre de la réorganisation de la ville (du 1er juin 2021) conformément aux orientations présentées en Comité technique du 21 septembre 2021.

- Le responsable du service électricité devient responsable des ateliers bâtiments, ouvert au cadre d'emploi de technicien ou d'ingénieur.
- Le responsable des bâtiments devient responsable du service exploitation travaux maintenance, ouvert au cadre d'emploi des ingénieurs.  
→ Aucun impact budgétaire

**Pôle Animation :**

Possibilité donnée de recruter un agent contractuel sur le poste « responsable des équipements sportifs de plein air », présent au tableau des emplois.

→ Aucun impact budgétaire

**Pôle Ressources :**

Création d'un poste d'acheteur à la direction des affaires juridiques et de la commande publique, dans le cadre d'emploi d'attaché.

→ ETP 1

**SOLDE : 6,09 ETC**

**Vu l'avis de la Commission :**

Administration Générale et Finances

**Je vous propose :**

- d'approuver les modifications du tableau des emplois conformément à l'annexe jointe ;
- de donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaires au règlement de ce dossier.

*Débat*

**M. UZENAT :** Traditionnellement, sur ces bordereaux, nous nous abstenons. Cela concerne principalement le multi-accueil des Capucines, c'est une bonne nouvelle. Je souhaitais savoir ce qu'il en était de l'annonce faite dans la presse au sujet d'un éventuel parking en silo sur le parking qui jouxte ce multi-accueil ? En sachant que dans l'étude pré-opérationnelle que la mairie avait publiée en 2016, la parcelle en question intégrait le multi-accueil. Est-ce qu'il sera question à un moment ou un autre que le périmètre de ce multi-accueil fasse parti du chantier qui pourrait voir le jour pour ce parking et comment articulez-vous cette annonce avec l'ouverture de la concertation pour la rive gauche qui je crois a lieu après-demain ?

**M. LE MAIRE :** Cette déclaration dans la presse n'est pas une déclaration. J'ai repris les déambulations vannetaises qui ont beaucoup de succès et je m'en réjouis. Une dame m'a posé la question suivante : qu'est-ce que vous aimeriez sur le parking des Capucins ? J'ai répondu à cette dame que nous allions relancer la concertation rive gauche et qu'à titre personnel j'aimerais bien un parking en silo. Après la presse a repris cette réponse mais pas en totalité. Je n'ai pas dit que c'était décidé puisque nous allons relancer la concertation. J'ai

juste dit que c'était un souhait d'avoir un parking en silo mais on verra ce que dira la concertation. Rien n'est arrêté.

Concernant le multi-accueil des Capucines, grâce à l'impulsion de Mme PENHOUET, il va voir sa capacité augmenter de 10 places supplémentaires à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour les familles du centre-ville.

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

Pour : 40 voix

Abstentions : 5 voix.



Point n° : 29

## Séance du Conseil Municipal du 11 octobre 2021

### FINANCES

#### Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57

M. Gérard THEPAUT présente le rapport suivant :

Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes).

Le passage à ce référentiel est une obligation pour les communes à compter du 1er janvier 2024.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions. Il offre ainsi une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires tout en permettant une meilleure lisibilité pour un suivi optimisé.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit le budget principal et les 2 budgets annexes des restaurants municipaux et de Beaupré Lalande.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2021, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

La comparaison par rapport au BP n-1 sera donc faite au niveau des grands équilibres.

**Vu l'avis de la Commission :**

Administration Générale et Finances

**Je vous propose :**

- d'approuver la mise en œuvre de la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2022 ;
- de donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaires au règlement de ce dossier.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

Pour : 45 voix.

Séance du Conseil Municipal du 11 octobre 2021

FINANCES

Subventions aux associations

Mme Latifa BAKHTOUS présente le rapport suivant :  
Après examen des demandes qui leur ont été soumises, nos commissions nous proposent d'allouer les subventions suivantes :

<b>Subventions de Fonctionnement</b>			
<b>Fonction</b>	<b>Associations</b>	<b>ORDINAIRES</b>	<b>EXCEPTIONNELLES</b>
<b>40.2 :</b> Encouragements aux sports et loisirs	À corps donné	1 500,00 €	
	A.J.K Tennis de Table	830,00 €	
	Archers de Richemont (Tir à l'Arc)	145,00 €	
	Association Courir Auray-Vannes	1 000,00 €	
	Association Courir marcher pour donner (Marcel de Plescop)	250,00 €	
	Association La Vannetaise	3 000,00 €	
	Association Marathon de Vannes	5 000,00 €	
	Association sportive de Mémimur (ASM) - Football	6 000,00 €	
	Badminton Club Vannetais	300,00 €	
	Canoe-Kayak Club de Vannes	800,00 €	
	Cercle d'Aviron Vannes	1 000,00 €	
	Cercle d'Escrime Pays de Vannes	350,00 €	
	Club Canin Vannetais	270,00 €	
	Comité Départemental Sport Adapté Morbihan	750,00 €	
	Extrem Team Morbihan - Filiale Société Régates vannes	780,00 €	
	GROL	398,00 €	
	Judo Club 56	2 306,00 €	
	Loisirs et Sports pour tous	400,00 €	
	Rugby Club Vannetais	5 250,00 €	
	Société des Régates de Vannes	1 000,00 €	
	Tennis Club Vannetais (T.C.V)	450,00 €	
	U.C.K. - N.E.F. Basket Ball	6 600,00 €	
	U.C.K. - N.E.F. Cyclisme	275,00 €	
	U.C.K. - N.E.F. Trampoline Sports	1 276,00 €	
	Ultra Marin Raid du Golfe	5 000,00 €	
	Vannes Agglo Natation ( ex: Cercle des Nageurs de Vannes )	1 400,00 €	
	Vannes Athlétisme	894,00 €	
	Vannes Mémimur Tennis Club (V.M.T.C)	11 000,00 €	
	Vannes Olympique Club	10 100,00 €	
	Vannetaise Athlétic Club - Haltérophilie	1 000,00 €	
Vénètes Triathlon	400,00 €		
	Sous-total	69 724,00 €	0,00 €
<b>TOTAL SUBVENTIONS ORDINAIRES</b>		<b>69 724,00 €</b>	

<b>Subventions de Fonctionnement</b>			
<b>Fonction</b>	<b>Associations</b>	<b>ORDINAIRES</b>	<b>EXCEPTIONNELLES</b>
<b>30</b> : Culture - Services communs	Les Amis du Musée		600,00 €
	Les Ailes Du		3 300,00 €
	Sous-total	0,00 €	3 900,00 €
<b>523</b> : Actions en faveur des personnes en difficulté	ACSOMUR		5 000,00 €
	Sous-total	0,00 €	5 000,00 €
<b>025.3</b> : Aides aux associations	Les Amis de la Gendarmerie		1 000,00 €
	Sous-total	0,00 €	1 000,00 €
<b>TOTAL SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES</b>			<b>9 900,00 €</b>

<b>Subventions d'Équipement</b>		
<b>Fonction</b>	<b>Associations</b>	
<b>830.2</b> : Environnement	Véломotive	350,00 €
	TOTAL	350,00 €
<b>TOTAL SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT</b>		<b>350,00 €</b>

**Vu l'avis de la Commission :**

Administration Générale et Finances

**Je vous propose :**

- d'accorder aux associations précitées, les subventions telles qu'indiquées ci-dessus ,
- de donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

### *Débat*

**M. UZENAT :** Simplement, nous avons deux questions en lien avec la crise sanitaire qui a largement affecté malheureusement la vie associative à Vannes comme dans toutes les autres villes de notre pays. Mais qu'en est-il plus particulièrement chez nous ? Y a-t-il des besoins particuliers qui vous ont été remontés parce que nous avons connaissance les uns et les autres, de nombreuses associations qui rencontrent des difficultés. Certaines en avaient peut-être déjà avant la crise, mais évidemment la crise n'a rien arrangé avec une baisse du nombre d'adhérents, des ressources qui fondent. Donc comment la ville s'implique au quotidien sur ce sujet ? Et toujours en lien avec la crise sanitaire, c'est la question des règles qui évoluent évidemment. Vous n'en êtes pas directement responsables, mais ces règles évoluent et on a eu plusieurs retours de responsables associatifs, notamment dans le cadre de la maison des associations ou les informations visiblement ne circulaient pas très bien, que ce soit par mail sur les attentes entre le registre qui doit être retenu, la vérification du passe sanitaire... Certaines associations n'étant pas forcément à l'aise avec ces règles-là. Qu'en est-il et est-ce qu'il y aura une information générale à destination des associations dans le cadre de la nouvelle étape qui s'annonce avec, espérons-le, toujours cette amélioration de la situation sanitaire ? Pour que toutes les associations aient les informations le plus en amont possible.

**M. LE MAIRE :** En ce qui concerne la vie des associations vannetaises et celles qui ont des difficultés, à cette heure, je n'ai pas été saisi directement par des associations. Bien sûr, ma porte est ouverte et si vous en connaissez certaines, n'hésitez pas à leur dire de contacter Mme BAKHTOUS. Nous pouvons les accompagner si besoin est.  
En ce qui concerne l'accès à la maison des associations par les associations, il y a eu quelques jours de flottement je crois mais tout semble rentrer dans l'ordre.

**Mme BAKHTOUS :** Effectivement, tout est calé, et tout est rentré dans l'ordre au niveau des règles sanitaires.

**M. UZENAT :** Je précise qu'il n'y a aucune critique à l'encontre des services, car nous savons les difficultés de mise en place des règles sanitaires qui évoluent régulièrement. Nous parlions juste de la transmission en amont des informations.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

Pour : 45 voix.

Point n° : 31

## Séance du Conseil Municipal du 11 octobre 2021

### FINANCES

#### Exercice 2021 - Décision Modificative N°1

M. Gérard THEPAUT présente le rapport suivant :

La décision modificative N°1 qui vous est présentée concerne le **Budget Principal**, ainsi que le budget annexe des restaurants municipaux.

#### **BUDGET PRINCIPAL**

La présente modification du budget principal s'élève globalement à 230 000 €

dont en section de <b>fonctionnement</b>	+ 232 000 €
et en section <b>d'investissement</b>	- 2 000 €

La décision modificative concerne essentiellement des ajustements de crédits et des dépenses imprévues.

- Ainsi, en dépenses d'investissement les crédits sont redéployés entre chapitres budgétaires afin de permettre notamment le financement de matériels informatiques nécessaire au déploiement du télétravail (65 000 €) et le financement de travaux de voirie pour l'extension des réseaux Enedis (50 000 €).
- En recettes d'investissement, l'augmentation des produits attendus sur le FCTVA (128 000 €) vient compenser en partie la baisse du produit des amendes constatées (-140 000 €).
- En fonctionnement, des dépenses supplémentaires sont inscrites pour permettre le renouvellement des installations d'éclairage public vandalisées (173 300 €), dépenses prises en charge en totalité par les assurances. D'autres dépenses sont également inscrites pour financer l'installation de PC dans les écoles (10 000 €), les réparations nécessaires sur le parc automobile (35 000 €), le reversement aux communes de la mise sous plis des élections départementales (24 000 €) ou encore le règlement de frais de négociation immobilière (12 500 €). Des crédits pour annulation de titres sont également inscrits (53 000 €).

- Ces dépenses sont financées par une participation supplémentaire de l'Etat concernant les élections départementales (+15 400 €) et par le remboursement par les assurances des réparations des actes de vandalisme. Des économies constatées au vu de la réalisation des crédits permet d'équilibrer la décision modificative en dépenses et recettes (117 200 €).
- Des écritures d'ordre sont effectuées entre sections à hauteur de 20 000 €.

**BUDGET ANNEXE DES RESTAURANTS MUNICIPAUX**

La section d'investissement du budget des restaurants est augmentée de 500 € afin de permettre un ajustement des crédits d'amortissements, ceux-ci étant neutralisés en section de fonctionnement.

**Vu l'avis de la Commission :**

Administration Générale et Finances

**Je vous propose :**

- d'approuver la décision modificative numéro 1 du budget principal et du budget annexe des restaurants municipaux pour l'exercice 2021 telle qu'elle vous est présentée et telle qu'elle est détaillée dans le dossier joint au présent rapport ;
- de donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaires au règlement de ce dossier.

*Débat*

**M. UZENAT :** Traditionnellement, nous alignons notre vote des décisions modificatives sur celui du vote du budget mais comme il s'agit d'une petite décision modificative purement technique, nous nous abstiendrons.

**ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

Pour : 40 voix

Abstentions : 5 voix.



Point n° : 32

## Séance du Conseil Municipal du 11 octobre 2021

### FINANCES

#### Exercice 2021 - Décision Modificative N° 1 - Budget des restaurants

M. Gérard THEPAUT présente le rapport suivant :

La décision modificative N°1 qui vous est présentée concerne le **Budget Principal**, ainsi que le budget annexe des restaurants municipaux.

#### **BUDGET PRINCIPAL**

La présente modification du budget principal s'élève globalement à 230 000 €

dont en section de <b>fonctionnement</b>	+ 232 000 €
et en section <b>d'investissement</b>	- 2 000 €

La décision modificative concerne essentiellement des ajustements de crédits et des dépenses imprévues.

- Ainsi, en dépenses d'investissement les crédits sont redéployés entre chapitres budgétaires afin de permettre notamment le financement de matériels informatiques nécessaire au déploiement du télétravail (65 000 €) et le financement de travaux de voirie pour l'extension des réseaux Enedis (50 000 €).
- En recettes d'investissement, l'augmentation des produits attendus sur le FCTVA (128 000 €) vient compenser en partie la baisse du produit des amendes constatées (-140 000 €).
- En fonctionnement, des dépenses supplémentaires sont inscrites pour permettre le renouvellement des installations d'éclairage public vandalisées (173 300 €), dépenses prises en charge en totalité par les assurances. D'autres dépenses sont également inscrites pour financer l'installation de PC dans les écoles (10 000 €), les réparations nécessaires sur le parc automobile (35 000 €), le reversement aux communes de la mise sous plis des élections départementales (24 000 €) ou encore le règlement de frais de négociation immobilière (12 500 €). Des crédits pour annulation de titres sont également inscrits (53 000 €).

- Ces dépenses sont financées par une participation supplémentaire de l'Etat concernant les élections départementales (+15 400 €) et par le remboursement par les assurances des réparations des actes de vandalisme. Des économies constatées au vu de la réalisation des crédits permet d'équilibrer la décision modificative en dépenses et recettes (117 200 €).
  
- Des écritures d'ordre sont effectuées entre sections à hauteur de 20 000 €.

**BUDGET ANNEXE DES RESTAURANTS MUNICIPAUX**

La section d'investissement du budget des restaurants est augmentée de 500 € afin de permettre un ajustement des crédits d'amortissements, ceux-ci étant neutralisés en section de fonctionnement.

**Vu l'avis de la Commission :**

Administration Générale et Finances

**Je vous propose :**

- d'approuver la décision modificative numéro 1 du budget principal et du budget annexe des restaurants municipaux pour l'exercice 2021 telle qu'elle vous est présentée et telle qu'elle est détaillée dans le dossier joint au présent rapport ;
- de donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaires au règlement de ce dossier.

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

Pour : 40 voix

Abstentions : 5 voix.

# DELIBERATION

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

VILLE DE VANNES

## DECISIONS DU MAIRE PRESENTEES AU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 11 OCTOBRE 2021

§§§§§§

1. MUSEES-PATRIMOINE - Tarifs 2021-2022
2. Direction Culture - Musées-Patrimoine
3. Direction Sports-Loisirs
4. Direction Sports-Loisirs
5. Direction Sports-Loisirs
6. Direction Sports-Loisirs
7. Direction Sports-Loisirs
8. Direction Culture - Service Musées- Patrimoine
9. Direction Culture - Musées-Patrimoine
10. Direction Culture - Musées-Patrimoine
11. Direction Culture - Musées-Patrimoine
12. Eté des Potiers - 4 et 5 août 2021 - Prix de la Ville de Vannes
13. Evènements - Défraiements kilométriques LIVR'A VANNES JAZZ EN VILLE
14. Palais des Arts et des Congrès - Tarifs 2021-2022
15. Droit de préemption - Lot 37 immeuble Petit Fer
16. F21TONDEUSE -Sans suite acquisition d'une tondeuse débroussailleuse radiocommandée de gamme professionnelle pour le service Espaces Verts

17. T21RABINE\_TRIB Sans suite travaux d'installation de tribunes démontables au stade de la Rabine
18. Tarif des sorties familiales de proximité
19. Garderies municipales Tarifs 2021/2022
20. Aide de la ville en faveur des élèves de l'enseignement privée année scolaire 2021/2022
21. Prix des repas livrés aux élèves des écoles publiques année scolaire 2021/2022
22. Aide de la ville en faveur des élèves de l'école Diwan année scolaire 2021/2022
23. Accueils de loisirs tarifs 2021/2022 et été 2022
24. Locations de salles
25. Maisons des associations
26. Centres socioculturels et Maison de quartier de Conleau Tarifs du 1er septembre 2021 au 31 août 2022
27. Tarifs fête de quartier du Centre socioculturel Le Rohan
28. Régie de recettes Ludothèque Régie n°251

## DECISION DU MAIRE

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

Le Maire de la Ville de Vannes

VILLE DE VANNES

Vu l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Administration Pôle Animation

POLE ANIMATION  
Direction Culture

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 8 juin 2020 prise conformément à l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

MUSEES-PATRIMOINE  
Tarifs 2021-2022

Vu la délibération du Conseil Municipal du 5 juillet 2021, fixant les tarifs des services publics communaux,

Compétence n° : 2

### DECIDE

**Article 1 :**

De fixer les tarifs 2021/2022 du service musées-patrimoine selon le barème suivant, **valable toute l'année :**

<b>1- TARIFS MUSEES - VISITES DE LA COHUE ET CHÂTEAU GAILLARD</b>
---

<b>• accès couplé aux musées de la Cohue et de Château Gaillard</b>	
Plein tarif	<b>7 €</b>
Tarif réduit	<b>5 €</b>
Tarif groupe, sans guide-conférencier (+ de 10 personnes)	<b>5 €</b>
<b>• accès à un seul musée, La Cohue ou Château Gaillard</b>	
Plein tarif	<b>5 €</b>
Tarif réduit	<b>3 €</b>
Tarif groupe, sans guide-conférencier (+ de 10 personnes)	<b>3 €</b>
Droits d'entrée à Château Gaillard 1 <sup>er</sup> octobre au 31 mai : en pratique ce musée est fermé hors saison estivale. En cas d'ouverture exceptionnelle pour les groupes, sur réservation et demande externe : application du tarif couplé Cohue/Château Gaillard permettant la visite des deux musées	<b>7 €</b>
<b>  Conférences Musées/Patrimoine se déroulant aux musées</b>	
Plein tarif	<b>5 €</b>
Tarif réduit	<b>3 €</b>
Gratuit pour les moins de 18 ans	
<b>• Pass'Musée (pour les plus de 25 ans) – valable un an</b>	
Carte d'abonnement donnant accès libre aux musées et à une offre dédiée aux abonnés (visites guidées spécifiques, vernissages, conférences, newsletter...). Une entrée gratuite à offrir dès la réception du programme des expositions, conférences et rendez-vous des musées).	<b>14 €</b>

## **PASSAGE CENTRAL DE LA COHUE : accès libre sauf ateliers adultes/enfants et animations enfants**

### **ACCES AUX MUSEES A TARIF REDUIT :**

- Ticket « visite guidée de la ville » (Service patrimoine)
- Enseignants
- Demandeurs d'emploi (sur présentation de l'attestation mensuelle d'Assedic)
- Personnes handicapées
- Abonnés aux transports Kicéo, détenteurs de la carte Elite (convention de partenariat sur Communication des événements) - Hors saison estivale –
- Ateliers 12-25 ans et membres des associations AACMV et SPM pour ateliers

### **ACCES AUX MUSEES A TITRE GRATUIT : (hors visites commentées, ateliers, conférences et rencontres)**

- Jusqu'à 25 ans, gratuité pour tous
- Le dimanche, au Musée de la Cohue, du 1<sup>er</sup> octobre au 30 avril
- Carte bibliothèque-médiathèque de Vannes, en cours de validité
- Inscription aux ateliers artistiques municipaux d'arts plastiques de Trussac et Ménimur (durant l'année scolaire uniquement et sur présentation de la carte mentionnant l'atelier)
- Personnes éligibles aux tarifs G et H des quotients familiaux en vigueur (sur présentation de l'attestation du CCAS justifiant le quotient familial)
- Titulaires des cartes professionnelles de journalistes, carte ICOM, de conservateurs ou de guides-conférenciers
- Opérations exceptionnelles nationales : Nuit des Musées, Journées Européennes du Patrimoine
- Uniquement pour le musée d'histoire et d'archéologie : Journées Européennes de l'Archéologie
- Membres de l'association Bretagne-Musées

### **ACCES AUX MUSEES A TITRE GRATUIT y compris visites commentées des musées, conférences et rencontres) MAIS HORS ATELIERS :**

- Les membres de l'association des Amis de l'Art Contemporain du Musée de Vannes, Hop Art et de la Société Polymathique du Morbihan

Lors des périodes de montage ou démontage d'expositions et autres travaux importants, le tarif réduit ou la gratuité sera appliqué en fonction des expositions restant accessibles au public.

CITY PASS : partenariat avec Golfe du Morbihan Vannes Tourisme, pour l'accès aux musées et aux visites du Patrimoine, aux porteurs de la carte délivrée par l'Office du Tourisme, en cours de validité, Pass 72 h, 48 h, 24 h. Reversement mensuel de l'Office du Tourisme à la Ville de Vannes, à hauteur de 50 % du tarif d'entrée ou de visite.

PASS Musées :

PASS CULTURE : accès aux musées et offres dédiées, visites du patrimoine selon le dispositif ministériel mis en place pour les jeunes, l'année de leurs 18 ans

**2- Tarifs - Comptoir de vente et prestations diverses des musées**

Ces tarifs sont fixés par décision du Maire en fonction du prix de revient.

**3- Tarifs des activités du Patrimoine et des Musées :**

<b><u>Visites guidées (1h30) / Individuels</u></b> <b><u>(sauf aux musées/comprises dans le prix d'entrée)</u></b>		
. Adultes plein tarif		6 €
. Adultes tarif réduit * et groupes à partir de 10 personnes		3,60 €
. Jeunes moins de 18 ans		gratuit
<b><u>Visites animées (prestation artistique) / Individuels</u></b>		
. Adultes plein tarif		8,10 €
. Adultes tarif réduit *		5,30 €
. Jeunes moins de 18 ans		gratuit
<b><u>Groupes jusqu'à 30 personnes max. (forfait) sur réservation</u></b>		
. Visite guidée 1h30		90 €
. visite guidée dimanche, jours fériés, nocturnes, langues étrangères		120 €
<b><u>Conférence (forfait) / organisée sur demande externe</u></b>		91 €
<b><u>Animation enfant / individuels</u></b>		4 €
<b><u>Anniversaire (forfait)</u></b> - Groupe d'enfants de 7 à 12 ans – nbre : 15 max.		70 €
<b><u>Visites courtes (30 à 45 mn)</u></b>		2 €
<b>Animation pour enfants / adultes</b>		
adulte.....	Tarif	6 €
ans)	Tarif enfant (à partir de 6	4 €
<b>Atelier plastique adulte</b> Tarif variable selon le matériel fourni (précision sur le programme)		
plein.....	Tarif	8 € à 10 €
réduit.....	Tarif	5 € à 7 €
<b>Visite participative de quartier (organisée 4 fois par an)</b>		gratuit
<b><u>Cartes de fidélité (valables 2 ans)</u></b>		
. Cartes de 10 visites Patrimoine		45 €
. Cartes enfants pour 10 animations Musées et/ou Patrimoine		30 €
<b><u>Visites scolaires</u></b>		
Activités pédagogiques Musées et Patrimoine	<b>Vannes &amp; GMVA</b>	Extérieur
Visite générale ou découverte – <b>tous niveaux scolaires</b>	3 €	4 €
Parcours pédagogique – tarif par classe et par séance	35 €	55 €

\* les tarifs réduits sont applicables pour les visites du programme annuel, aux 18 à 25 ans, aux groupes de plus de 10 personnes, aux demandeurs d'emploi, Morbihan Résa et adultes accompagnateurs d'enfants détenteurs de la carte Petit Léonard et aux personnes handicapées

**Gratuité :**

- aux titulaires des cartes professionnelles de journalistes, carte ICOM, de conservateurs ou de guides conférenciers,
- pour les enfants dont les parents suivent la visite guidée de la ville et détenteurs de la carte « Petit Léonard »,
- dans le cadre de l'accueil protocolaire des nouveaux vannetais,
- par dérogation, dans le cadre des activités d'insertion sociale de l'AMISEP.

**LES BILLETS DE RESERVATION DE VISITE NE SONT PAS REMBOURSABLES.  
Pour les groupes, toute réservation non annulée 48 h avant l'activité reste due.**

**4- Mise à disposition de salles de L'Hôtel de Limur**

<b>Salles Rez-de-chaussée y compris accueil et office</b>	
Tarif HT par tranche de 4 H	312,00
Accueil 003 - 48 m <sup>2</sup> Exposition 002 - 48 m <sup>2</sup> Exposition 006 - 35 m <sup>2</sup> Exposition 007 - 23 m <sup>2</sup>	
<b>Salles 1er étage + accueil + office (rez-de-chaussée)</b>	
Tarif HT par tranche de 4 H	624,00
Exposition 103 - 48 m <sup>2</sup> Exposition 102 - 48 m <sup>2</sup> Exposition 106 - 35 m <sup>2</sup> Exposition 107 - 22 m <sup>2</sup>	
<b>Salles 2ème étage + accueil + office (rez-de-chaussée)</b>	
Tarif HT par tranche de 4 H	624,00
<b>Salon de musique + accueil + office (rez-de-chaussée)</b>	
Tarif HT par tranche de 4 H	468,00
Exposition 203 - 48 m <sup>2</sup> Exposition 202 - 48 m <sup>2</sup> Exposition 206 - 35 m <sup>2</sup> Exposition 207 - 22 m <sup>2</sup>	



*Les tarifs de location ne prévoient pas l'assistance technique, toute mise à disposition de personnel (technique, surveillance...) sera facturée à l'utilisateur du lieu, selon le tarif horaire précisé avant la location.*

Majoration week-end et jours fériés : 25 %

Conditions de location

100 personnes maximum sur le rez-de-chaussée, le 1er étage et le 2ème étage.

VANNES, le 6 juillet 2021,

Pour Le Maire et par délégation,  
La Première Maire-Adjointe,

Anne LE HENANFF

La présente décision municipale  
a été affichée en Mairie le :

# DELIBERATION

## DECISION DU MAIRE

### DEPARTEMENT DU MORBIHAN

Le Maire de la Ville de Vannes

### VILLE DE VANNES

Vu l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Administration Pôle Animation

POLE ANIMATION  
Direction Culture

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 8 juin 2020 prise conformément à l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

**Direction Culture  
Musées-Patrimoine**

Vu la délibération du Conseil Municipal du 6 juillet 2020, fixant les tarifs des services publics municipaux,

Vu la convention de partenariat et de dépôt-vente avec Madame Katy Drieu-Seiler du 15 janvier 2021,

**Compétence n° : 2**

## **DECIDE**

### **Article unique :**

La mise en vente dans la boutique musées-patrimoine des produits suivants :

- « Hans Seiler et la lumière 1907-1986 », Lydia Harambourg, 2007, au prix de 35 € TTC,
- « Hans Seiler, peintre 1907-1986 », Valère Bertrand, Georges Borgeaud, 1996, au prix de 80 € TTC,
- « Hans Seiler, Œuvres sur papier », Gérard Xuriguera, 2018, au prix de 25 € TTC.

VANNES, le 29 juin 2021

Pour le Maire et par délégation,  
La Première Maire-Adjointe,

Anne LE HENANFF

Anne LE HENANFF La présente décision municipale  
a été affichée en Mairie le : 29 juin 2021

# DELIBERATION

## DECISION DU MAIRE

**DEPARTEMENT DU MORBIHAN**

Le Maire de la Ville de Vannes

**VILLE DE VANNES**

Vu les dispositions du Code de l'Urbanisme relatives au Droit de Prémption Urbain, notamment les articles L.210-1 et suivants, L.213-1, L.300-1, R.213-4 et suivants,

Assemblées

**SECRETARIAT GENERAL**

Direction Aménagement Service  
Affaires Foncières et Immobilières

Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 octobre 2018, confirmant l'application du Droit de Prémption Urbain aux zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme,

**Droit de préemption - Lot 37  
immeuble Petit Fer**

**Compétence n° : 15**

Vu l'article L 2122-18 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le point n° 15 de la délibération du Conseil Municipal en date du 8 juin 2020 parvenue en Préfecture le 10 juin 2020, prise conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur du Secteur Sauvegardé, approuvé par décret le 9 mars 1982, dont le périmètre a été modifié le 8 juillet 2011 et le 25 octobre 2013 et dont la révision a été approuvée par arrêté préfectoral le 23 mai 2018,

Vu la délibération du conseil municipal du 6 juillet 2020 parvenue en Préfecture le 9 juillet 2020 créant un périmètre d'étude « îlot Petit-fers » dans le cadre du programme national « Action cœur de ville »,

Vu l'arrêté de délégation de signature à Madame Anne Le Hénanff, Première Maire Adjointe du 10 juin 2020,

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner n°20Z1019, reçue en Mairie le 30 décembre 2020 de Maître Aurélie PATINIER, Notaire associé à La Rochelle 17600, notifiant la cession par la société à responsabilité limitée NAELA, domiciliée 2 boulevard du commandant Charcot à AYTRE 17440, du local commercial formant le lot numéro 37 et les 140/1000<sup>ème</sup> des parties communes dans l'immeuble en copropriété « Halle Petit-fers » sis 3 et 5 rue Alain Le Grand à Vannes, cadastré section BO numéro 437, au prix de huit cent mille euros hors taxes (800 000 € HT), commission d'agence en sus à la charge de l'acquéreur d'un montant de cinquante mille euros toutes taxes comprises (50 000 € TTC),

Vu le courrier du Maire sollicitant la communication de pièces complémentaires et la visite du bien du 9 février 2021,

Vu la visite du bien le 6 avril 2021 ayant fait l'objet d'un constat,

Vu la réception complète des pièces sollicitées auprès du notaire et de la SARL NAELA le 2 juin 2021,

Vu l'avis du Domaine daté du 30 juin 2021 et réceptionné le 30 juin 2021, sur la valeur vénale du bien, objet de la présente décision,

## DELIBERATION

estimé à un montant de cinq cent soixante mille euros hors taxes (560 000 € HT) avec marge de 15%,

Considérant que le local d'activité, objet des présentes, est situé dans la « halle Petit-fers », dont la façade et la structure métallique en toiture sont inscrites à l'inventaire des Monuments Historiques,

Considérant que la halle Petit-fers est intégrée à l'îlot éponyme, situé en cœur de ville à proximité du centre historique et du Port, délimité par la rue Alain Le Grand, la Place du Général de Gaulle, la rue Saint Nicolas et la rue Francis Decker,

Considérant que le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur du secteur patrimonial remarquable de Vannes, identifie cet îlot en tant que lieu à projets et inscrit dans ce cadre des dispositions réglementaires pour encadrer sa transformation, notamment pour préserver son ouverture à la ville en recherchant des connexions pour lier l'opération au quartier Saint-Patern, afin de garantir son économie commerciale ;

Considérant que la convention cadre du programme Action Cœur de Ville a établi que la préservation ou la création de grandes surfaces de vente en centre-ville constitue un enjeu de développement pour le centre-ville ;

Considérant que le programme Action Cœur de Ville prévoit l'engagement d'une étude juridique, foncière et de pré-programmation de l'îlot Petit-Fers pour répondre à cet enjeu ;

Considérant que cette opération répond aux objectifs définis par les articles L 101-2, L210-1 et L300-1 du code de l'urbanisme à savoir la restructuration, la revitalisation et la mise en valeur de l'îlot urbain dénommé « Petit-Fers » en vue de favoriser l'accueil et l'extension des activités économiques et la sauvegarde du patrimoine bâti ;

Considérant que les protections prévues dans le cadre des autorisations d'urbanisme n'ont pas permis jusqu'à présent d'atteindre les objectifs de préservation du patrimoine « Halle Petit-Fers » qui a ainsi subi de nombreuses divisions en lots ;

Considérant que cette acquisition, complétée par d'autres acquisitions dans ce lieu, contribuera à permettre la recomposition des espaces intérieurs de cet édifice pour une plus grande transparence et ouverture vers l'espace public et le ruisseau Le Rohan sis à proximité ;

Considérant que le plancher du local, objet de la préemption, constitue une incohérence avec l'architecture de l'édifice, dont la façade est inscrite à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques, que son maintien porte en conséquence atteinte à sa mise en valeur, prévue au PSMV, et que son dépôt permettrait de restituer le volume d'origine ;

### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : de préempter le local d'activité formant le lot numéro 37 et les 140/1000 èmes des parties communes dans l'immeuble « Halle Petit-fers » situé 3 et 5 rue Alain Le Grand à Vannes, cadastré section BO numéro 437, propriété de la société à responsabilité limitée NAELA domiciliée 2 boulevard

du commandant Charcot à AYTRE 17440, au prix de trois cent un mille euros hors taxes (301 000 € HT) commission d'agence en sus à la charge de l'acquéreur - numéro d'enregistrement de la DIA 20Z1019.

**Article 2** : Décider que cette acquisition sera régularisée par acte notarié, aux frais de la Commune.

**Article 3** : Cette décision de préemption sera notifiée à Maître Aurélie PATINIER, notaire souscripteur de la déclaration d'intention d'aliéner, à la société à responsabilité limitée NAELA, propriétaire du lot et aux personnes mentionnées dans la déclaration d'intention d'aliéner qui avait l'intention d'acquérir le bien.

**Article 4** : Une ampliation est transmise à Monsieur le Préfet.

NB : Cette décision peut être l'objet d'un recours administratif auprès du Maire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes. Dans les deux cas, le délai de recours est de deux mois à compter de la réception des présentes.

VANNES, le 1<sup>er</sup> juillet 2021

La Première Maire Adjointe

Anne LE HENANFF

La présente décision municipale  
a été affichée en Mairie le : 1<sup>er</sup> juillet 2021

DECISION DU MAIRE

DEPARTEMENT DU MORBIHAN Le Maire de la Ville de Vannes

VILLE DE VANNES

Vu l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Administration Pôle Animation

POLE ANIMATION  
Sports - Loisirs

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 8 juin 2020 prise conformément à l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Direction Sports-Loisirs

Vu la délibération du Conseil Municipal du 5 juillet 2021, fixant les tarifs des services publics municipaux,

Compétence n° : 2

DECIDE

Article 1 : de fixer, comme suit, les tarifs des équipements sportifs durant l'année scolaire 2021/2022

	Equipements couverts (gymnases salles...)	Omnisports de Kercado (1 <sup>ère</sup> catégorie ERP)	Equipements de plein-air (Stades, terrains...)	Equipements de plein-air avec éclairage	Panneaux LED en indoor
Associations vannetaises sports loisirs, hors associations en championnat	Gratuit jusque 550 heures par an				500 € / saison 100 € / évènement
Comités – Fédérations Associations vannetaises hors sports loisirs (cf : objet association) Associations de l'Agglomération Institutionnels (pompiers, gendarmerie, armée, police, hôpitaux, universités, collèges, lycées, sections sportives...) Compétitions scolaires UNSS et UGSEL	17,09 €	22,62 €	11,58 €	17,09 €	150 € / évènement
Clubs professionnels – Grands évènements Associations hors Agglomération Activités économiques et privées	34,20 €	68,40 €	22,62 €	34,20 €	200 € / évènement

**Nota** : ces tarifs s'entendent pour des activités physiques et sportives – Autres activités : se reporter aux tarifs des locaux associatifs.

Pour les manifestations sportives organisées pour le compte des comités et fédérations de sport civil, les associations vannetaises disposent d'une franchise de deux événements (max 2 jours). Au-delà, elles seront facturées au tarif s'appliquant aux comités et fédérations.

Forfait horaire pour intervention d'un agent technique	35,50 €
Forfait transport assuré par le service des sports	52,00 €
Occupation du domaine public (par jour, par m <sup>2</sup> )	0,011 €
Caution pour clé Winkhaus	50,00 €

VANNES, le 6 juillet 2021

Pour Le Maire et par délégation,  
La Première Maire-Adjointe,

La présente décision municipale  
a été affichée en Mairie le :

# DELIBERATION

## DECISION DU MAIRE

**DEPARTEMENT DU MORBIHAN** Le Maire de la Ville de Vannes

**VILLE DE VANNES**

Administration Pôle Animation

POLE ANIMATION  
Sports - Loisirs

**Direction Sports-Loisirs**

Vu l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 8 juin 2020 prise conformément à l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 5 juillet 2021, fixant les tarifs des services publics municipaux,

Compétence n° : 2

### DECIDE

**Article 1** : de fixer, comme suit, les tarifs de l'Atelier Tapisserie durant l'année scolaire 2021/2022

CATÉGORIE	ANNÉE	SEMESTRE	STAGE
A	357,04 €	178,27 €	142,92 €
B	327,24 €	163,62 €	130,29 €
C	297,95 €	148,98 €	119,18 €
D + étudiant	267,15 €	133,83 €	107,06 €
E	229,00 €	114,50 €	92,00 €
F	201,00 €	100,50 €	81,00 €
G	173,00 €	86,50 €	69,00 €
H	143,50 €	72,00 €	57,50 €
HV	433,63 €	216,82 €	174,07 €

Le paiement des inscriptions est effectué à l'Accueil Unique (facturation),  
le versement pourra faire l'objet d'un paiement en deux fois

VANNES, le 6 juillet 2021

Pour Le Maire et par délégation  
La Première Maire-Adjointe,

Anne LE HENANFF

La présente décision municipale  
a été affichée en Mairie le :



# DELIBERATION

## DECISION DU MAIRE

**DEPARTEMENT DU MORBIHAN** Le Maire de la Ville de Vannes

**VILLE DE VANNES**

Administration Pôle Animation

POLE ANIMATION  
Sports - Loisirs

**Direction Sports-Loisirs**

Vu l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 8 juin 2020 prise conformément à l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 5 juillet 2021, fixant les tarifs des services publics municipaux,

Compétence n° : 2

### DECIDE

**Article 1** : de fixer, comme suit, les tarifs de la Ludothèque durant l'année scolaire 2021/2022

Prestations	Non vannetais	A	B	C - D	E	F - G - H
Location jeu	2,58 €	2,12 €	1,64 €	1,33 €	1,12 €	1,07 €
Abonnement annuel (associations, écoles)		92,92 €				
Assistances maternelles vannetaises (carte 12 jeux)		11,27 €				
Participation à une animation	5,56 €	3,94 €				
Tarif horaire intervenant		35,50 €				

Les abonnements annuels sont contractés de date à date (exemple : souscription au 30/06/2021 jusqu'au 01/07/2022) et sont dus pour l'année entière. Aucun remboursement ne sera effectué.

VANNES, le 6 juillet 2021

Pour Le Maire et par délégation,  
La Première Maire-Adjointe,

Anne LE HENANFF

La présente décision municipale  
a été affichée en Mairie le :

# DELIBERATION

## DECISION DU MAIRE

DEPARTEMENT DU MORBIHAN Le Maire de la Ville de Vannes

**VILLE DE VANNES**

Administration Pôle Animation

POLE ANIMATION  
Sports - Loisirs

Direction Sports-Loisirs

Vu l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 8 juin 2020 prise conformément à l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 5 juillet 2021, fixant les tarifs des services publics municipaux,

Compétence n° : 2

### DECIDE

**Article 1** : de fixer, comme suit, les tarifs de la Maison de la Nature durant l'année scolaire 2021/2022

	Vannetais	Non-Vannetais
<b>Animation scolaire</b>	gratuit	3,86 €
<b>Animation tout public - sur catalogue</b>		
<b>Tarif unitaire</b>		
Moins de 18 ans	3,94 €	5,56 €
Adultes	5,76 €	8,14 €
<b>Tarif de groupe (+ 10 pers.)</b>		0,00 €
Par personne	2,83 €	3,86 €
<b>Pass Jeunes naturalistes (10 entrées, -18ans)</b>	31,31 €	44,29 €
<b>Pass Découverte nature (5 entrées, adultes)</b>	26,26 €	35,79 €
<b>Tarif horaire intervenant Hors public scolaire - A la carte</b>	35,50 €	

VANNES, le 6 juillet 2021

Pour Le Maire et par délégation,  
La Première Maire-Adjointe,

Anne LE HENANFF

La présente décision municipale  
a été affichée en Mairie le :

# DELIBERATION

## DECISION DU MAIRE

DEPARTEMENT DU MORBIHAN Le Maire de la Ville de Vannes

**VILLE DE VANNES**

Vu l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Administration Pôle Animation

POLE ANIMATION  
Sports - Loisirs

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 8 juin 2020 prise conformément à l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

**Direction Sports-Loisirs**

Vu la délibération du Conseil Municipal du 5 juillet 2021, fixant les tarifs des services publics municipaux,

Compétence n° : 2

### DECIDE

**Article 1** : de fixer, comme suit les tarifs pour la saison 2021/2022 (applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021) pour les prestations proposées par le Centre de Vacances TY GOLFE dans le cadre de l'accueil de groupes, des classes de découverte et des séjours 100 % Sports-Loisirs :

PRESTATIONS <i>(1) Accompagnateur : 1 adulte gratuit par groupe de 12 enfants</i>	FORMULE	PRIX PAR PERSONNE ET PAR JOUR	
		VANNETAIS	HORS VANNETAIS
Accueil de groupe et classe découverte (1) en pension complète	-	36,21 €	47,90 €
Location libre (jour et nuit, sans repas)	-	25,86 €	28,84 €
Séjour 100 % Sports-Loisirs en pension complète avec activités	Individuel	45,90 €	77,25 €
	Groupe de 8 enfants sans animateur		72,10 €
	Groupe de 12 enfants avec animateur		63,86 €
Accueil de groupe à la demi-journée et sans repas		7,22 €	9,06 €

<b>FRAIS ACCESSOIRES</b>	
Linge de lit	1,60 €
Petit-déjeuner	2,16 €
Repas	5,36 €

VANNES, le 6 juillet 2021

Pour Le Maire et par délégation,  
La Première Maire-Adjointe

Anne LE HENANFF

La présente décision municipale  
a été affichée en Mairie le :

## DECISION DU MAIRE

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

Le Maire de la Ville de Vannes

VILLE DE VANNES

Vu l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Ressources Juridiques et Commande  
Publique

COMMANDE PUBLIQUE  
Marchés publics

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 8 juin 2020 prise conformément à l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

**F21TONDEUSE -Sans suite  
acquisition d'une tondeuse  
débroussailleuse radiocommandée  
de gamme professionnelle pour le  
service Espaces Verts**

**Compétence n° : 4**

### **DECIDE**

**Article 1 :** Dans le cadre de la consultation dont la publicité a été envoyée le 27 avril 2021 pour l'acquisition d'une tondeuse débroussailleuse radiocommandée de gamme professionnelle pour le service Espaces Verts de la Ville de Vannes, je déclare la procédure sans suite pour un motif d'intérêt général,

La passation du marché a été abandonnée en raison d'un abandon du besoin.

**Article 2 :** La présente décision sera affichée, publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Ville de Vannes, notifiée aux intéressés et transmise à Monsieur le Préfet du Morbihan. Elle pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes dans les 2 mois à compter de sa notification.

VANNES, le 30 juin 2021

La Première Maire Adjointe

Anne LE HENANFF

La présente décision municipale  
a été affichée en Mairie le :

## DECISION DU MAIRE

**DEPARTEMENT DU MORBIHAN**

Le Maire de la Ville de Vannes

**VILLE DE VANNES**

Vu l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Ressources Juridiques et Commande  
Publique

COMMANDE PUBLIQUE  
Marchés publics

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 8 juin 2020 prise conformément à l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

**T21RABINE\_TRIB Sans suite travaux  
d'installations de tribunes  
démontables au stade de la Rabine**

**Compétence n° : 4**

### **DECIDE**

**Article 1 :** Dans le cadre de la consultation dont la publicité a été envoyée le 27 avril 2021 pour l'installation de tribunes démontables au Stade de la Rabine à Vannes, je déclare la procédure sans suite pour un motif d'intérêt général.

La passation du marché a été abandonnée en raison d'une modification substantielle du besoin.

**Article 2 :** La présente décision sera affichée, publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Ville de Vannes, notifiée aux intéressés et transmise à Monsieur le Préfet du Morbihan. Elle pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes dans les 2 mois à compter de sa notification.

VANNES, le 30 juin 2021

La Première Maire Adjointe

Anne LE HENANFF

La présente décision municipale  
a été affichée en Mairie le :

## DECISION DU MAIRE

<b>DEPARTEMENT DU MORBIHAN</b>	Le Maire de la Ville de Vannes
<b>VILLE DE VANNES</b>	Vu l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
POLE PROXIMITE	
AFFAIRES SOCIALES Tarifs	Vu la délibération du Conseil municipal en date du 8 juin 2020 prise conformément à l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
<b>Tarif des sorties familiales de proximité</b>	
<b><u>Compétence n° : 2</u></b>	Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 juillet 2021 fixant les limites d'augmentation des tarifs des services publics communaux qui fonctionnent en année scolaire.

### **DECIDE**

**Article unique** : de fixer ainsi qu'il suit, les tarifs concernant les sorties familiales de proximité destinées aux familles modestes des quartiers de Vannes (quotient familial  $\leq$  E) et proposées par les centres socioculturels durant la période de juillet et août 2021. L'objectif de ces sorties est de faire découvrir des activités familiales dans un environnement proche afin de permettre aux familles de renouveler celles-ci en autonomie.

- Tarif unique pour chaque sortie :
  - Adulte : .....1,00 €
  - Enfant : .....0,50 €

Ces sorties sont organisées régulièrement (1/semaine) par toutes les structures (Kercado, Ménimur et Rohan) et leur coût comprend exclusivement une prestation transport qui n'excède pas 85 €.

VANNES, le 12 juillet 2021

Le Directeur Général des Services

Emmanuel GROS

La présente décision municipale  
a été affichée en Mairie le :



# DELIBERATION

## DECISION DU MAIRE

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

Le Maire de la Ville de Vannes

VILLE DE VANNES

Vu l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

POLE PROXIMITE

ENFANCE - EDUCATION  
Education

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 8 juin 2020 prise conformément à l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

**Garderies municipales  
Tarifs 2021/2022**

**Compétence n° : 2**

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 juillet 2021 fixant les limites d'augmentation des tarifs des services publics communaux qui fonctionnent en année scolaire.

### **DECIDE**

**Article 1** : De fixer ainsi qu'il suit les tarifs appliqués dans les garderies municipales dans les écoles maternelles et élémentaires durant l'année scolaire 2021/2022 :

Catégorie	Proposition au ¼ heure	Forfait à/c du 101 <sup>ème</sup> ¼ heure
Hors-Vannes	0,90 €	90,90 €
A	0,80 €	80,80 €
B	0,71 €	71,71 €
C	0,51 €	51,51 €
D	0,44 €	44,44 €
E	0,34 €	34,34 €
F	0,33 €	33,33 €
G	0,32 €	32,32 €
H	0,30 €	30,30 €

VANNES, le 12 juillet 2021

Le Directeur Général des Services,

Emmanuel GROS

La présente décision municipale  
a été affichée en Mairie le :

## DECISION DU MAIRE

**DEPARTEMENT DU MORBIHAN** Le Maire de la Ville de Vannes

**VILLE DE VANNES**

Vu l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

POLE PROXIMITE

ENFANCE - EDUCATION  
Restaurants Municipaux

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 8 juin 2020 prise conformément à l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

**Aide de la ville en faveur des élèves  
de l'enseignement privée année  
scolaire 2021/2022**

**Compétence n° : 2**

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 juillet 2021 fixant les limites d'augmentation des tarifs des services publics communaux qui fonctionnent en année scolaire.

### **DECIDE**

**Article Unique** : Conformément à l'article 7 de la loi n°59-1557 du 31 décembre 1959 et l'article 93 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004

- 1) D'accorder pour l'année scolaire 2021/2022, la même dégressivité des tarifs aux enfants vannetais fréquentant les restaurants scolaires des écoles privées que celle accordée aux élèves des écoles publiques, à savoir :

Quotient	Montant de l'aide par repas
B	0,24 €
C	0,48 €
D	0,69 €
E	1,28 €
F	1,91 €
G	2,53 €
H	2,75 €

- 2) De décider que les élèves non-vannetais fréquentant les unités localisées pour l'inclusion scolaire (ULIS et unités d'enseignement) bénéficieront de l'aide attribuée aux élèves vannetais en fonction des quotients familiaux.

- 3) De prévoir que la procédure de versement aux écoles privées sera identique à celle de l'année passée, à savoir :

Avant la rentrée scolaire, les familles des élèves nouvellement domiciliées à Vannes fréquentant les écoles privées contacteront l'Accueil Unique comme le font les parents des élèves vannetais fréquentant les écoles publiques, pour déterminer leur quotient familial.

Si les familles ont effectivement un quotient qui leur permet de bénéficier de la dégressivité, l'Accueil Unique leur délivrera une attestation indiquant le quotient familial dont elles relèvent.

VANNES, le 12 juillet 2021

Le Directeur Général des Services

Emmanuel GROS

La présente décision municipale  
a été affichée en Mairie le :

# DELIBERATION

## DECISION DU MAIRE

DEPARTEMENT DU MORBIHAN Le Maire de la Ville de Vannes

VILLE DE VANNES

Vu l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

POLE PROXIMITE

ENFANCE - EDUCATION  
Restaurants Municipaux

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 8 juin 2020 prise conformément à l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

**Prix des repas livrés aux  
élèves des écoles publiques  
année scolaire 2021/2022**

**Compétence n° : 2**

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 juillet 2021 fixant les limites d'augmentation des tarifs des services publics communaux qui fonctionnent en année scolaire.

### **DECIDE**

**Article 1** : de fixer le prix des repas livrés aux élèves des écoles publiques, pour l'année scolaire 2021/2022 :

Quotient Familial		Tarif
Non-Vannetais		4,86 €
A	> 1 328	4,36 €
B	≥ 1 100	4,12 €
C	≥ 860	3,88 €
D	≥ 677	3,67 €
E	≥ 478	3,08 €
F	≥ 366	2,45 €
G	≥ 285	1,83 €
H	< 285	1,61 €

Accompagnateurs (sorties scolaires)	4,36 €
-------------------------------------	--------

**Article 2** : de décider, toutefois, que les élèves non-Vannetais fréquentant les classes d'intégration scolaire (ULIS et Unités d'enseignement) bénéficieront des tarifs appliqués aux élèves Vannetais en fonction des quotients familiaux.

VANNES, le 12 juillet 2021

Le Directeur Général des Services,

Emmanuel GROS

La présente décision municipale  
a été affichée en Mairie le :

# DELIBERATION

## DECISION DU MAIRE

**DEPARTEMENT DU MORBIHAN**

Le Maire de la Ville de Vannes

**VILLE DE VANNES**

Vu l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

POLE PROXIMITE

ENFANCE - EDUCATION  
Restaurants Municipaux

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 8 juin 2020 prise conformément à l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

**Aide de la ville en faveur des  
élèves de l'école Diwan  
année scolaire 2021/2022**

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 juillet 2021 fixant les limites d'augmentation des tarifs des services publics communaux qui fonctionnent en année scolaire.

**Compétence n° : 2**

### **DECIDE**

**Article Unique** : Conformément à l'article 7 de la loi N°59-1557 du 31 décembre 1959 et l'article 93 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 et compte tenu du prix du repas fixé à 3,87 € par l'Association gestionnaire.

D'accorder aux enfants vannetais inscrits à l'Ecole DIWAN et qui y déjeunent, les mêmes dispositions que celles appliquées en faveur des enfants des écoles privées, à savoir pour l'année scolaire 2021/2022 :

Quotient	Montant de l'aide par repas
B	-
C	-
D	0,20 €
E	0,79 €
F	1,42 €
G	2,04 €
H	2,26 €

De prévoir que la procédure pour le versement de l'aide aux familles sera identique à celle mise en place pour les élèves des écoles privées, sachant que les sommes dues seront versées globalement à l'Association « Skoazell Diwan Gwened » qui devra en assurer la répartition.

Avant la rentrée scolaire, les familles des élèves nouvellement domiciliées à Vannes fréquentant l'Ecole DIWAN contacteront l'Accueil Unique pour déterminer leur quotient familial.

Si les familles ont effectivement un quotient qui leur permet de bénéficier de la dégressivité, l'Accueil Unique leur délivrera une attestation indiquant le quotient familial dont elles relèvent.

VANNES, le 12 juillet 2021

Le Directeur Général des Services,

Emmanuel GROS

La présente décision municipale  
a été affichée en Mairie le :

## DECISION DU MAIRE

DEPARTEMENT DU MORBIHAN Le Maire de la Ville de Vannes

VILLE DE VANNES

Vu l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

POLE PROXIMITE

ENFANCE - EDUCATION

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 8 juin 2020 prise conformément à l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

**Accueils de loisirs  
tarifs 2021/2022 et été 2022**

**Compétence n° : 2**

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 juillet 2021 fixant les limites d'augmentation des tarifs des services publics communaux qui fonctionnent en année scolaire.

### **DECIDE**

**Article 1** : De fixer comme suit, pour l'année scolaire 2021/2022 et été 2022, les tarifs appliqués dans les accueils de loisirs municipaux :

➤ **ALSH (Accueils de Loisirs Sans Hébergement)**

Quotient Familial	Accueil à la ½ journée sans repas	Accueil à la ½ journée avec repas (+ 2,60 €)	Accueil à la journée avec repas
Hors-Vannes	9,70 €	12,30 €	19,40 €
A	7,75 €	10,35 €	15,50 €
B	6,60 €	9,20 €	13,20 €
C	5,40 €	8,00 €	10,80 €
D	5,20 €	7,80 €	10,40 €
E	4,65 €	7,25 €	9,30 €
F	4,35 €	6,95 €	8,70 €
G	4,35 €	6,95 €	8,70 €
H	4,30 €	6,90 €	8,60 €

**Aides loisirs enfants** : Depuis 2020, le dispositif Caf Azur est remplacé par un soutien de la CAF aux structures organisatrices d'accueil de loisirs éducatifs. Cette évolution a amené la CAF à verser à la ville de Vannes une aide financière complémentaire aux prestations de service dans le cadre des dotations « fonds publics et territoires ». Ce soutien vise à accompagner les familles dont les ressources se situent au niveau des tranches correspondant aux quotients E/F/G/H (QF ≤ 600 €). Pour ces quotients familiaux, la ville continuera à déduire 5 € à la journée et 3 € à la demi-journée.

➤ **SEJOURS AVEC HEBERGEMENT**

Quotient Familial	2021/2022 (prix journée)
Hors-Vannes	41,35 €
A	34,00 €
B	31,00 €
C	29,20 €
D	27,90 €
E	25,15 €
F	24,15 €
G	23,70 €
H	22,90 €

Les bons vacances de tous organismes viennent en déduction de ces montants, les aides aux vacances personnalisées versées à la Ville, pour les bénéficiaires, par la CAF 56, les autres CAF, la MSA et autres organismes.

**Article 2 : Annulations**

Les annulations de réservation doivent être signalées auprès de l'Accueil Unique, 2 jours ouvrés en amont.

Dans le cas où les délais d'annulation ne sont pas respectés, les accueils réservés restent dus.

**Article 3 : Absences pour raisons médicales ou cas de force majeure**

Les absences justifiées pour maladie ou raison majeure imprévue doivent être signalées au plus tard, avant 9 H 30, le jour même de l'accueil réservé. Un certificat médical doit être adressé à l'Accueil Unique sous 48 heures.

**Article 4**

Les absences constatées le jour de l'accueil, sans justification, seront facturées.

VANNES, le 15 juillet 2021

Le Directeur Général des Services

Emmanuel GROS

La présente décision municipale  
a été affichée en Mairie le :

## DECISION DU MAIRE

DEPARTEMENT DU MORBIHAN Le Maire de la Ville de Vannes

VILLE DE VANNES

Vu l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Administration Pôle Animation

EVENEMENTIEL

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 8 juin 2020 prise conformément à l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Palais des Arts et des Congrès -  
Tarifs 2021-2022

Compétence n° : 2

### DECIDE

**Article 1 :**

D'appliquer les tarifs suivants dans le cadre de la mise à disposition des locaux dépendant de la Direction Evénementiel, et prestations de services (applicables à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2021 jusqu'au 31 août 2022).

Tarifs HT 2021-2022						
PALAIS DES ARTS ET DES CONGRES	Journée (8h)	25 % Dimanches fériés	Demi-journée (4h)	Dimanches et fériés	Tarif heures suppl.	25 % Dimanches fériés
<b>I – Salles de réunion</b>						
90 à 99 places (Corvette/Yole/Sinagot/Goélette/Dundee)	253,20 €	316,50 €	126,60 €	158,25 €	40,83 €	51,04 €
50 places (Ketch/Cotre)	136,62 €	170,78 €	68,31 €	85,39 €	23,63 €	29,54 €
19 places (Cale)	84,00 €	105,00 €	42,00 €	52,50 €		
130 places (La Passerelle)	320,50 €	400,63 €	160,25 €	200,31 €	52,17 €	65,21 €
250 places (Espace du Golfe)	641,00 €	801,25 €	320,50 €	400,63 €	104,34 €	130,43 €
La réservation des salles ci-dessus ne pourra se faire qu'en fonction de l'activité du bâtiment <i>Application d'une réduction de 10 % pour les entreprises à partir de la deuxième journée</i>						
<b>II – Restauration, pause-café, cocktail</b>						
400 places assises ou 700 personnes debout (Espace Golfe)	641,00 €	801,25 €	320,50 €	400,63 €	104,34 €	130,43 €
80 places assises (Yole ou Sinagot) par salle	253,20 €	316,50 €	126,60 €	158,25 €	40,83 €	51,04 €
Cuisine	217,58 €	271,98 €	108,79 €	135,99 €		
200 personnes debout (Bar et Passage) (1)	253,20 €	316,50 €	126,60 €	158,25 €	40,83 €	51,04 €
100 personnes debout (Foyer Ropartz)	134,80 €	168,50 €	67,40 €	84,25 €	22,42 €	28,03 €
200 personnes debout (Hall RDC et bar)	253,20 €	316,50 €	126,60 €	158,25 €	40,83 €	51,04 €
150 places assises ou 300 personnes debout (Passerelle)	264,54 €	330,68 €	132,27 €	165,34 €	42,55 €	53,19 €
<i>(1) arrêté préfectoral 23/05/2015 fermeture bar 1h du matin et bâtiment compris, au-delà dérogation expresse du Maire</i>						



<b>Tarifs HT 2021-2022</b>						
<b>PALAIS DES ARTS ET DES CONGRES</b>	<b>Journée (8h)</b>	<b>25 % Dimanches fériés</b>	<b>Demi- journée (4h)</b>	<b>Dimanches et fériés</b>	<b>Tarif heures suppl.</b>	<b>25 % dimanches fériés</b>
<b>III – Espaces pour expositions</b>						
8 stands de 6m <sup>2</sup> (Hall RDC)	358,00 €	447,50 €	179,00 €	223,75 €		
9 stands de 6m <sup>2</sup> (Passage)	422,00 €	527,50 €	211,00 €	263,75 €		
40 stands de 6m <sup>2</sup> (Ensemble du Golfe)	984,00 €	1 230,00 €	492,00 €	615,00 €		
17 stands de 6m <sup>2</sup> (Passerelle)	484,00 €	605,00 €	242,00 €	302,50 €		
<b>IV – Congrès, Conférence, Assemblée Générale, Spectacle (1)</b>						
810 places (amphithéâtre Lesage)	1 703,40 €	2 129,25 €	851,70 €	1 064,63 €	215,25 €	269,06 €
314 places (amphithéâtre Ropartz)	905,52 €	1 131,90 €	452,76 €	565,95 €	112,03 €	140,04 €
Salle 112 places	450,00 €	562,50 €	225,00 €	281,25 €	55,00 €	68,75 €
<i>(1) Toute demande de spectacle fera l'objet d'un devis à partir d'un cahier des charges</i>						
<b>V – Assistance technique : par heure</b>						
	<b>Semaine</b>	<b>Dim fériés, après 22h</b>				
Au-delà de 18h et dès la 1 <sup>ère</sup> heure pour toute demande technique spécifique (micros cravates, pupitre, vidéo) pour une conférence, congrès, convention ...	28,38 €	35,47 €				
Assistance technique pour stands ou demande spécifique	28,38 €	35,47 €				
Dès la 1 <sup>ère</sup> heure pour un spectacle	28,38 €	35,47 €				
<b>VI– Accueil</b>						
Banque d'accueil et bureau organisation	140,76 €	175,95 €	70,38 €	87,98 €		
<b>VII– SSIAP - Accueil, Sécurité, Centrale Incendie</b>						
	<b>Semaine</b>	<b>Dim fériés, après 22h</b>				
Par heure, après minuit	28,38 €	35,48 €				
Par heure, lorsqu'il n'y a aucune activité dans le bâtiment	28,38 €	35,48 €				
<b>VIII– Ménage</b>						
Forfait ménage selon l'utilisation des espaces			200,00 €	250,00 €		
<b>IX- Privatisation du bâtiment : par jour</b>						
Congrès jusqu'à 300 personnes (1)	3 741,61 €	4 677,01 €				
Congrès de plus de 300 jusqu'à 560 personnes (1)	5 045,89 €	6 307,36 €				
Salon 77 stands sur 3 niveaux	2 556,79 €	3 195,99 €				
<i>(1) RDC accueil/bar/1 amphithéâtre/1 déjeuner/stands RDC et 1er/5 salles de commission</i>						
<i>Application d'une réduction à partir du deuxième jour (10 %), du troisième jour (20 %)</i>						
<b>X- Accueil et pause-café</b>						
Fourniture de boissons pour la pause-café (1)	0,85 €/pers.					
<i>(1) Pour un maximum de 100 personnes : café, thé, jus d'orange, gâteaux secs en libre-service (personnel non fourni)</i>						

PALAIS DES ARTS ET DES CONGRES	Tarifs HT 2021-2022				
	Semaine	Dim fériés, après 22h			
<b>XI – Forfait technique (1)</b>					
Forfait technique vidéo et son Ropartz	150,00 €	187,50 €			
Forfait technique vidéo et son Lesage	200,00 €	250,00 €			
(1) Pour les demandes spécifiques en conférence dans les théâtres : retour vidéo sur scène, pupitre sonorisé, micro casque et micro retour					

<b>XII- CHATEAU DE L'HERMINE (tarif HT par jour)</b>					
Salle Hermine 1 <i>Surface de 95 m2</i>	47,06 €				
Salle Hermine 2 <i>Surface de 113 m2</i>	59,51 €				
Hermine 1 et Hermine 2 <i>Surface de 95 m2 et 113 m2</i>	95,08 €				

**Article 2 :**

**PRESTATIONS DIVERSES ET TARIFICATION DES SPECTACLES ET REUNIONS**

Les tarifs seront fixés par décision du Maire, en fonction du prix de revient de ces prestations.

**1 - Majoration week-end et jours fériés - Horaires de fermeture :**

- Mise à disposition de locaux

**Il est précisé que l'ensemble des tarifs ci-dessus est majoré de 25 % les dimanches et jours fériés (sauf salles du château de l'Hermine).**

Pour toute occupation au-delà de la 1/2 journée ou journée, le tarif horaire est dû.

Les soirées doivent être terminées pour 1 heure du matin, la fermeture du Palais des Arts et des Congrès s'effectuant à 2 heures au plus tard (ronde de l'agent SSIAP incluse).

**2 - Assistance technique :**

- Salle de spectacles

Les heures de techniciens sont facturées pour la préparation, la répétition, le déroulement et le démontage sur la base de 28,38 € H.T. de l'heure du lundi au samedi et sur la base de 35,47 € H.T. les dimanches, jours fériés et après 22h.

- Réunions - conférences - congrès - divers

L'intervention du personnel technique nécessaire à la préparation, à la répétition, au déroulement et au démontage de la manifestation sera facturée à partir de 18 heures

sur la base de 28,38 € H.T. de l'heure du lundi au samedi et sur la base de 35,47 € H.T. les dimanches, jours fériés et après 22h. Le coût horaire du technicien s'appliquera pour la mise en place des stands.

Toute heure commencée sera facturée.

### **3 - Conditions particulières :**

- Salles

#### **Les salles sont mises à disposition gratuitement en fonction du planning d'activité du bâtiment pour :**

Les organisations politiques et syndicales vannetaises/départementales/régionales ou nationales ayant un siège ou une antenne à Vannes, pour les réunions, assemblées générales et conférences dont l'entrée est gratuite (association à but non lucratif, ne faisant pas de billetterie ou vente). Les heures de techniciens pour le montage, le déroulement et le démontage dans les théâtres restent à la charge de l'organisateur.

Les écoles vannetaises : en cas de projet pédagogique sous réserve de disponibilité des espaces (définition de périodes d'accueil), sans billetterie. Facturation du forfait ménage.

Institutionnels : une gratuité par an.

#### **Les salles bénéficient d'une réduction de 50 %, hors prestations suivantes : heures de techniciens et SSIAP, cuisine, bar, cale, foyer Ropartz, ménage pour :**

Les associations vannetaises ou départementales ayant leur siège à Vannes (association à but non lucratif) et qui ne peuvent être accueillies à la MDA, association à but non lucratif, sans billetterie ou vente. Elles seront accueillies en fonction du calendrier d'occupation et après étude du dossier.

- Autres

Les activités proposées par les associations et (ou) entreprises auront lieu sous la responsabilité d'une personne majeure dont le nom sera à communiquer lors de la réservation.

### **4 - Associations syndicales de copropriétaires :**

Les associations syndicales de copropriétaires sont assujetties au plein tarif.

### **5 - Nature des manifestations :**

Le Palais des arts et des congrès a vocation à accueillir : congrès, réunions, expositions, spectacles, cocktails, réceptions.

Le Château de l'Herminie a vocation à accueillir des expositions.

NB : Les options de réservations sont maintenues 30 jours. Toutefois, la Ville de Vannes se réserve le droit de refuser, à tout moment, une manifestation et ce pour des raisons de service ou de plan de charge de l'établissement.

VANNES, le 13 juillet 2021

Le Maire,

David ROBO

La présente décision municipale  
a été affichée en Mairie le :

DECISION DU MAIRE

DEPARTEMENT DU MORBIHAN Le Maire de la Ville de Vannes

VILLE DE VANNES

Vu l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

POLE PROXIMITE

VIE DES QUARTIERS  
Tarifs

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 8 juin 2020 prise conformément à l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Locations de salles

Compétence n° : 2

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 juillet 2021 fixant les limites d'augmentation des tarifs des services publics communaux qui fonctionnent en année scolaire.

**DECIDE**

**Article 1** : de fixer comme suit, à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2021 jusqu'au 31 août 2022, les tarifs d'utilisation des locaux mutualisés à destination des associations (maison des associations et locaux associatifs qui y sont rattachés ; structures de proximité – centres socioculturels et maison de quartier, ainsi que les salles sportives dédiées au « sport-loisirs ») :

	<b>Associations vannetaises et assimilées <sup>(1)</sup>, Institutions partenaires Ville de Vannes <sup>(2)</sup></b>	<b>Associations non vannetaises, Institutions (hors partenariat Ville de Vannes), Organismes privés (hors activités commerciales)</b>
<b>Réunions internes</b> (assemblée générale, Conseil d'Administration, bureau...)	Gratuit	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Salle petite capacité &lt; 30 <sup>(3)</sup> 13,80 € / h</li> <li>• Salle moyenne capacité 30 - 50 <sup>(3)</sup> 23,40 € / h</li> <li>• Salle grande capacité &gt; 50 <sup>(3)</sup> 38,25 € / h</li> </ul>
<b>Permanences Sociales &amp; d'inscription</b>	Gratuit	Forfait annuel de 47,75 €
<b>Réunions de syndics, associations de copropriétaires, comités d'entreprises</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Salle petite capacité (&lt; 30) 47,10 €</li> <li>• Salle moyenne capacité (30 - 50) 70,70 €</li> <li>• Salle grande capacité (&gt; 50) 98,30 €</li> </ul>	

<p><b>Activités régulières à l'année</b> <sup>(4)</sup></p>	<p>Les 550 1<sup>ères</sup> heures : (Cumulées sur l'ensemble des structures Ville)  Gratuit</p> <p>A partir de la 551<sup>ème</sup> heure <sup>(5)</sup> : 10,40 € / h</p>	<p>Les 550 1<sup>ères</sup> heures :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• ≤ 15 personnes 2,70 € / h</li> <li>• De 16 à 29 personnes 3,75 € / h</li> <li>• De 30 à 60 personnes 4,80 € / h</li> <li>• &gt; 60 personnes 6,40 € / h</li> </ul> <p>A partir de la 551<sup>ème</sup> heure <sup>(5)</sup> : 10,85 € / h</p>
<p><b>Formations tarifées</b> <sup>(3)</sup></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Salle petite capacité (&lt; 30) 53,20 € / 1/2 j</li> <li>• Salle moyenne capacité (30 - 50) 91,10 € / 1/2 j</li> <li>• Salle grande capacité (&gt; 50) 110,60 € / 1/2 j</li> <li>• Cycle de formation (≥ 30 ½ j) application du demi-tarif sur les 3 tarifs ci-dessus</li> </ul>	
<p><b>Manifestations festives</b> <sup>(6)</sup> <b>et privatives</b> <sup>(7)</sup> (verre de l'amitié, repas, soirée dansante, vide grenier...)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Salle capacité &lt; 60 personnes <sup>(8)</sup> 47,10 € / 1/2 j</li> <li>• Salle capacité de 60 à 99 personnes <sup>(8)</sup> 60,40 € / 1/2 j</li> <li>• Salle capacité ≥ 100 personnes <sup>(8)</sup> 90,10 € / 1/2 j</li> <li>• Cuisine pédagogique <sup>(8)</sup> <sup>(9)</sup> 13,15 € / h d'utilisation effective</li> </ul>	

**Remarques complémentaires :**

- (1) : assimilée : mettant en œuvre une activité régulière en direction des vannetais  
(2) : liste des institutions partenaires définies par la Ville  
(3) : tarif horaire calculé sur les mêmes bases que le palais des arts (1,80 € / personne)  
(4) : à destination d'un public ; tarifé ou pas  
(5) : calcul des heures cumulées effectué par la maison des associations et facturé par le service ayant le cumul d'heure annuel le plus important  
(6) : non ouvert aux associations non vannetaises  
(7) : uniquement ouvert aux vannetais ; exclusion des mariages et retours de mariages  
(8) : 2 chèques de caution (un de 230 € pour la salle et un de 30 € pour le ménage)  
(9) : spécifique aux centres sociaux de Kercado et de Ménimur (cuisine équipée permettant de préparer des repas pour des groupes)

VANNES, le 15 juillet 2021

Le Directeur Général des Services

Emmanuel GROS

La présente décision municipale  
a été affichée en Mairie le :

# DELIBERATION

## DECISION DU MAIRE

**DEPARTEMENT DU MORBIHAN** Le Maire de la Ville de Vannes

**VILLE DE VANNES**

Vu l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

POLE PROXIMITE

VIE DES QUARTIERS  
Tarifs

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 8 juin 2020 prise conformément à l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

**Maisons des associations**

Compétence n° : 2

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 juillet 2021 fixant les limites d'augmentation des tarifs des services publics communaux qui fonctionnent en année scolaire.

### DECIDE

**Article unique** : de fixer comme suit les tarifs des différentes prestations de la Maison des associations :

➤ Tarif de l'amphithéâtre de la Maison des Associations

	Associations / Etablissements scolaires vannetais	Tarif plein Tout public
Forfait 1 heure	20,85 €	73,30 €
Forfait 2 heures	31,40 €	125,80 €
Forfait 4 heures	57,50 €	209,70 €
Forfait 20 heures	230,50 €	839,00 €

➤ Tarif des cartes de photocopies

Cartes de photocopies	A compter du 1 <sup>er</sup> septembre 2021
50 unités	5,15 €
100 unités	9,20 €
500 unités	39,85 €
1 000 unités	65,75 €

VANNES, le 15 juillet 2021  
Le Directeur Général des Services,

Emmanuel GROS

La présente décision municipale  
a été affichée en Mairie le :

# DELIBERATION

## DECISION DU MAIRE

DEPARTEMENT DU MORBIHAN Le Maire de la Ville de Vannes

VILLE DE VANNES

Vu l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

POLE PROXIMITE

ANIMATION SOCIALE ET PREVENTION  
Tarifs

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 8 juin 2020 prise conformément à l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Centres socioculturels et  
Maison de quartier de Conleau  
Tarifs du 1er septembre 2021  
au 31 août 2022

Compétence n° : 2

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 juillet 2021 fixant les limites d'augmentation des tarifs des services publics communaux qui fonctionnent en année scolaire.

### DECIDE

**Article 1** : De fixer comme suit, à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2021, pour l'année scolaire 2021/2022 et l'été 2022, les tarifs des **Centres Socioculturels** (Les Vallons de Kercado, Espace Henri Matisse et Le Rohan) et de la **Maison de Quartier de Conleau** :

#### « ACCUEILS de LOISIRS » et ACTIVITÉS JEUNES

#### 1 – Accueil de Loisirs Enfants (4-10 ans)

##### 1-1. Périodes scolaires (à la ½ journée)

QF	Séance	Mois	Trimestre
A	6,90 €	22,50 €	64,00 €
B	5,95 €	17,80 €	48,80 €
C	4,40 €	14,55 €	37,90 €
D	4,30 €	14,15 €	36,65 €
E	3,45 €	10,75 €	26,35 €
F	3,00 €	9,10 €	24,45 €
G	3,00 €	9,10 €	24,45 €
H	2,90 €	8,95 €	24,20 €

Nota : L'inscription au trimestre constitue la règle dans le cadre du fonctionnement des accueils de loisirs des équipements de proximité, en référence aux projets éducatif et pédagogique. Les inscriptions au mois ou à la séance s'effectuent à titre exceptionnel.



1-2. Périodes de vacances scolaires

Quotient Familial	Accueil de Loisirs <sup>(1)</sup> à la demi-journée		Accueil de Loisirs <sup>(1)</sup> à la journée		Séjour <sup>(3)</sup> avec hébergement (prix journée)
	Tarifs sans repas	Tarifs avec repas <sup>(2)</sup>	Tarifs sans repas	Tarifs avec repas <sup>(2)</sup>	
Hors Vannes	9,70 €	12,30 €	16,80 €	19,40 €	41,35 €
A	7,75 €	10,35 €	12,90 €	15,50 €	34,00 €
B	6,60 €	9,20 €	10,60 €	13,20 €	31,00 €
C	5,40 €	8,00 €	8,20 €	10,80 €	29,20 €
D	5,20 €	7,80 €	7,80 €	10,40 €	27,90 €
E	4,65 €	7,25 €	6,70 €	9,30 €	25,15 €
F	4,35 €	6,95 €	6,10 €	8,70 €	24,15 €
G	4,35 €	6,95 €	6,10 €	8,70 €	23,70 €
H	4,30 €	6,90 €	6,00 €	8,60 €	22,90 €

<sup>(1)</sup> **Aides loisirs enfants** : Depuis l'année 2020, le dispositif Caf Azur est remplacé par un soutien de la CAF aux structures organisatrices d'accueil de loisirs éducatifs. Cette évolution a amené la CAF à verser à la ville de Vannes une aide financière complémentaire aux prestations de service dans le cadre des dotations « fonds publics et territoires ».  
Ce soutien vise à accompagner les familles dont les ressources se situent au niveau des tranches correspondant aux quotients E/F/G/H (QF ≤ 600 €). Pour ces quotients familiaux, la ville continuera à déduire 5 € à la journée et 3 € à la demi-journée.

<sup>(2)</sup> **Repas** : Lorsque le **repas est fourni** par les structures, un coût supplémentaire de **2,60 €** est imputé sur le tarif à la demi-journée ou à la journée.  
Lorsque les enfants apportent un pique-nique, pas de facturation complémentaire.

<sup>(3)</sup> **Séjours** :

- La **facturation des séjours courts (≤ 6 jours) est établie avec la méthode de calcul suivante** : prendre en compte le **tarif « séjour avec hébergement »** (prix de journée) pour les premiers jours, et **ajouter systématiquement le tarif « journée sans repas » pour la dernière journée** (cette journée ne comprenant pas en effet de nuitée).  
*Ainsi pour un séjour de 3 jours (QF : C), le tarif global sera de : 66,60 € (29,20 € x 2 + 8,20 €).*
- La CAF apporte aux familles bénéficiaires (QF ≤ 600 €) une **aide aux vacances à déduire (AALS/Vacaf)**, pour ces séjours de 2 à 6 jours dont le montant est de :  
- 12 € / jour (QF entre 0 et 400 €)  
- 9 € / jour (QF entre 401 et 600 €)
- Concernant l'organisation de **camps de 7 jours et plus**, une décision de tarifs spécifique est prise en tenant compte :
  - du budget prévisionnel du séjour,
  - de l'aide aux vacances octroyée par la CAF (AVEL/Vacaf) dans le cadre d'un conventionnement spécifique (22 €/jour/jeune pour les quotients familiaux ≤ 600 €).

2 – Activités jeunes (11-18 ans)

Nature des activités	QF	TARIFS A LA SEANCE	
		1/2 journée	Journée
<b>L Stages</b> (2 séances d'activités minimum : expressions variées, sports ...)			
	<b>A</b>	3,80 €	7,45 €
	<b>B</b>	3,30 €	5,80 €
	<b>C</b>	2,80 €	4,30 €
	<b>D</b>	1,75 €	3,30 €
	<b>E</b>	1,05 € <sup>(1)</sup>	2,05 € <sup>(1)</sup>
	<b>F</b>	1,05 € <sup>(1)</sup>	2,05 € <sup>(1)</sup>
	<b>G</b>	0,55 € <sup>(1)</sup>	1,05 € <sup>(1)</sup>
	<b>H</b>	0,55 € <sup>(1)</sup>	1,05 € <sup>(1)</sup>
<b>L Sorties</b>			
• <b>Activités extérieures de proximité</b> (cinéma, bowling, billard, piscine ...)			
	<b>A</b>	5,35 €	
	<b>B</b>	4,80 €	
	<b>C</b>	4,30 €	
	<b>D</b>	3,30 €	
	<b>E</b>	2,05 € <sup>(1)</sup>	
	<b>F</b>	2,05 € <sup>(1)</sup>	
	<b>G</b>	1,55 € <sup>(1)</sup>	
	<b>H</b>	1,55 € <sup>(1)</sup>	
• <b>Activités ou sorties exceptionnelles</b> (accrobranche, voile, équitation, paintball, parcs à thèmes ...)			
	<b>A</b>	8,50 €	12,75 €
	<b>B</b>	8,00 €	11,20 €
	<b>C</b>	7,50 €	9,55 €
	<b>D</b>	6,40 €	8,50 €
	<b>E</b>	5,05 € <sup>(1)</sup>	7,10 € <sup>(1)</sup>
	<b>F</b>	5,05 € <sup>(1)</sup>	7,10 € <sup>(1)</sup>
	<b>G</b>	4,05 € <sup>(1)</sup>	6,10 € <sup>(1)</sup>
	<b>H</b>	4,05 € <sup>(1)</sup>	6,10 € <sup>(1)</sup>
<b>L Repas</b>	<b>Tarif unitaire facturé : 2,60 €</b>		
<b>L Participation Espace Jeunes</b> (ouvre droit à l'accueil dans les différents espaces dévolus aux jeunes : espace loisirs, multimédia, studio son... et aux activités organisées par les animateurs au sein de la structure : cuisine, vidéo...).	<b>Forfait annuel : 5 €</b>		

<sup>(1)</sup> Une aide financière spécifique en direction des familles dont le QF ≤ 600 €, et des prestations de services sont versées par la CAF à la collectivité pour permettre de maintenir une tarification sociale accessible pendant les vacances scolaires : déduction de 3 € (la ½ journée) et 5 € (la journée). Familles bénéficiaires : Quotients E, F, G et H.

**ACTIVITÉS RÉGULIÈRES STRUCTURÉES**

• **ENFANTS**

QF	Séance	Mois	Trimestre
A	6,05 €	20,10 €	56,00 €
B	5,30 €	16,70 €	45,45 €
C	4,30 €	12,70 €	30,70 €
D	4,15 €	12,40 €	30,10 €
E	3,20 €	9,65 €	24,55 €
F	2,85 €	8,75 €	22,40 €
G	2,85 €	8,75 €	22,40 €
H	2,75 €	8,65 €	22,10 €

• **ADULTES**

QF	Séance	Mois	Trimestre
A	6,75 €	21,70 €	59,90 €
B	6,35 €	20,20 €	54,90 €
C	5,35 €	17,00 €	42,25 €
D	5,10 €	16,65 €	41,60 €
E	4,25 €	12,25 €	28,55 €
F	3,70 €	10,20 €	26,55 €
G	3,70 €	10,20 €	26,55 €
H	3,65 €	10,15 €	26,30 €

- **TARIFS « Spécial club »** (marche, informatique, photo et autres activités en adéquation avec le projet social de la structure...) <sup>(1)</sup>

QF	Année 2021-2022
A	29,95 €
B	27,25 €
C	21,20 €
D	20,60 €
E	14,20 €
F	13,25 €
G	13,25 €
H	13,10 €

- <sup>(1)</sup> Ces tarifs sont appliqués dans le cadre d'activités conduites selon les critères suivants :
- autonomie partielle ou totale des usagers sans mise à disposition de personnel
  - participation permanente et régulière des usagers

## DELIBERATION

### VACANCES ET SÉJOURS EN FAMILLE

#### 1. Sorties Familiales (journée, week-end, proximité)

Tarifs par journée	T1		T2		T3		T4	
	Sorties familiales de proximité (coût ≤ 500 €)		Sorties familiales coût compris entre 501 € et 1 000 €		Sorties familiales coût compris entre 1 001 € et 2 000 €		Sorties familiales coût supérieur à 2 000 €	
QF	Adultes et enfants de + 16 ans	Enfants - 16 ans	Adultes et enfants de + 16 ans	Enfants - 16 ans	Adultes et enfants de + 16 ans	Enfants - 16 ans	Adultes et enfants de + 16 ans	Enfants - 16 ans
<b>A</b> 90 %	9,20 €	6,10 €	18,40 €	12,30 €	34,80 €	23,55 €	46,00 €	30,70 €
<b>B</b> 75 %	7,70 €	5,10 €	15,35 €	10,20 €	30,70 €	20,45 €	39,90 €	26,60 €
<b>C</b> 65 %	6,60 €	4,60 €	13,30 €	8,70 €	26,60 €	17,85 €	34,75 €	23,00 €
<b>D</b> 55 %	5,60 €	4,10 €	11,20 €	7,60 €	22,50 €	14,85 €	29,70 €	19,40 €
<b>E</b> 45 %	4,50 €	3,00 €	9,00 €	6,00 €	18,00 €	12,00 €	24,00 €	16,00 €
<b>F</b> 40 %	4,00 €	2,75 €	8,00 €	5,50 €	16,00 €	10,50 €	21,00 €	14,00 €
<b>G</b> 35 %	3,50 €	2,50 €	7,00 €	4,50 €	14,00 €	9,00 €	18,00 €	12,00 €
<b>H</b> 30 %	3,00 €	2,00 €	6,00 €	4,00 €	12,00 €	8,00 €	16,00 €	10,50 €

- Base : 50 participants / sortie
- Tarifs basés sur un taux d'effort allant de 30 % environ (H) à 90 % (A)
- Les enfants de moins de 16 ans payent 2/3 du tarif payé par les adultes

#### Tarifs Week-end

Pour déterminer les tarifs dans le cadre de l'organisation d'un week-end, un forfait nuitée est appliqué au coût/journée pour les quotients A, B, C et D :

- adultes et enfants + 16 ans = 13,10 €
- enfants – 16 ans = 10,10 €

Ce forfait nuitée ne s'applique pas aux quotients E, F, G et H, familles bénéficiaires des Aides aux Vacances Familiales, et pour lesquelles la CAF apporte un soutien aux départs en vacances et aux loisirs à travers le dispositif AVF/Vacaf (financement versé directement à l'organisateur).

**Tarifs sorties familiales de proximité**

Les tarifs concernant les sorties familiales de proximité sont destinés aux familles modestes des quartiers de Vannes (quotient familial  $\leq$  E) et proposés par les centres socioculturels durant la période de juillet et août 2021. L'objectif de ces sorties est de faire découvrir des activités familiales dans un environnement proche afin de permettre aux familles de renouveler celles-ci en autonomie.

- Tarif unique pour chaque sortie :
  - Adulte : .....1,00 €
  - Enfant : .....0,50 €

Nota : Ces sorties sont organisées régulièrement (1/semaine) par toutes les structures (Kercado, Ménimur et Rohan) et leur coût comprend exclusivement une prestation transport qui n'excède pas 85 €.

**2. Camping Familial**  
 (2 types d'hébergement proposés)

Composition de la famille	Coût journalier ou à la nuitée / famille			
	Séjour sous tente		Séjour en bungalow toilé	
	QF E < 600 et F	QF G et H	QF E < 600 et F	QF G et H
1 adulte et 1 enfant	4,30 €	4,00 €	8,35 €	7,75 €
1 adulte et 2 enfants	5,05 €	4,40 €	9,00 €	7,95 €
1 adulte et 3 enfants ou +	5,85 €	4,95 €	9,65 €	8,20 €
2 adultes et 1 enfant	7,15 €	6,60 €	10,50 €	9,65 €
2 adultes et 2 enfants	7,55 €	6,80 €	11,35 €	10,00 €
2 adultes et 3 enfants ou +	8,05 €	6,90 €	12,25 €	10,35 €

**Caution obligatoire pour couverture d'éventuelles dégradations = 80 €**

**Prêt de matériel**

<b>TENTES</b>	Familiale (vide)	3,20 €
	Familiale (équipée)	6,40 €
	Tente « dôme »	1,90 €

**Caution obligatoire pour tout prêt = 80 €**

Locations de salles<sup>(1)</sup>

1. **Associations vannetaises et assimilées** (mettant en œuvre une activité régulière en direction des vannetais) / **Institutions partenaires Ville de Vannes**<sup>(2)</sup>
  - Réunions internes ..... Gratuité  
(assemblée générale, conseil d'administration, bureau...)
  - Permanences sociales et Inscriptions ..... Gratuité
  - Activités régulières de loisirs organisées à l'année (tarifées ou non)
    - \* les 550 premières heures  
(cumulées sur l'ensemble des équipements de la ville)..... Gratuité
    - \* à partir de la 551<sup>ème</sup> heure : ..... 10,40 € / heure
  
2. **Associations non vannetaises, Institutions  
organismes privés** (hors partenariat Ville de Vannes),  
(hors activités commerciales).
  - Réunions internes (assemblée générale, conseil d'administration, bureau...)
    - \* Salle petite capacité (< 30 personnes) ..... 13,80 € / heure
    - \* Salle capacité moyenne (30 – 50 personnes) ..... 23,40 € / heure
    - \* Salle grande capacité (> 50 personnes) ..... 38,25 € / heure
  - Permanences sociales et Inscriptions (forfait annuel) ..... 47,75 €
  - Activités régulières de loisirs organisées à l'année (tarifées ou non)
    - \* les 550 premières heures
      - ≤ 15 personnes : ..... 2,70 € / heure
      - de 16 à 29 personnes : ..... 3,75 € / heure
      - de 30 à 60 personnes : ..... 4,80 € / heure
      - > 60 personnes : ..... 6,40 € / heure
    - \* à partir de la 551<sup>ème</sup> heure : ..... 10,85 € / heure
  - Réunions syndics, associations de copropriétaires, comités d'entreprises :
    - \* Salle petite capacité (< 30 personnes) ..... 47,10 €
    - \* Salle capacité moyenne (30 – 50 personnes) ..... 70,70 €
    - \* Salle grande capacité (> 50 personnes) ..... 98,30 €
  
3. **Formations**
  - Salle petite capacité (< 30 personnes) ..... 53,20 € / ½ journée
  - Salle capacité moyenne (30 à 50 personnes) ..... 91,10 € / ½ journée
  - Salle grande capacité (> 50 personnes) ..... 110,60 € / ½ journée
  
  - Cycle de formation (≥ 30 demi-journées) : application du demi-tarif sur les 3 tarifs indiqués ci-dessus.
  
4. **Manifestations festives et privatives** (associations et particuliers)<sup>(3)</sup>  
(verre de l'amitié, repas, soirées dansante, fêtes familiales...)
  - Salle capacité < 60 personnes ..... 47,10 € / ½ journée
  - Salle capacité de 60 à 99 personnes ..... 60,40 € / ½ journée
  - Salle capacité ≥ 100 personnes ..... 90,10 € / ½ journée
  
  - Cuisine pédagogique <sup>(4)</sup>..... 13,15 € / heure d'utilisation effective

5. **Tarifs « jeunes » du quartier** (moins de 21 ans) : abattement prévu de 50 % (convention à établir avec les parents pour les enfants mineurs).

**Cautions demandées** : 1 – un premier chèque de 230 € pour la salle ;  
2 – un second chèque de 30 € pour le ménage.

- (1) *Fournir copie de l'attestation d'assurance en cours de validité*
- (2) *Liste des institutions partenaires déterminées par la Ville de Vannes*
- (3) *Mise à disposition exclusivement aux associations vannetaises et aux vannetais (à l'exclusion des mariages et retours de mariage)*
- (4) *Cuisine entièrement équipée permettant de préparer des repas pour des groupes.*

VANNES, le 15 juillet 2021

Le Directeur Général des Services

Emmanuel GROS

La présente décision municipale  
a été affichée en Mairie le :

## DECISION DU MAIRE

**DEPARTEMENT DU MORBIHAN**

Le Maire de la Ville de Vannes

**VILLE DE VANNES**

Vu l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Administration Pôle Animation

POLE ANIMATION  
Direction Culture

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 8 juin 2020 prise conformément à l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

**Direction Culture  
Musées-Patrimoine**

Vu la délibération du Conseil Municipal du 5 juillet 2021, fixant les tarifs des services publics municipaux,

**Compétence n° : 2**

### **DECIDE**

**Article unique :**

Mise en vente dans la boutique musées-patrimoine du produit suivant :

- livret « Hans Seiler, l'espace recomposé », Edition Ville de Vannes, au prix de 4 € TTC.

VANNES, le 27 juillet 2021

Pour le Maire et par délégation,  
La Première Maire-Adjointe,

Anne LE HENANFF

La présente décision municipale  
a été affichée en Mairie le :



# DELIBERATION

## DECISION DU MAIRE

**DEPARTEMENT DU MORBIHAN**

Le Maire de la Ville de Vannes

**VILLE DE VANNES**

Vu l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Administration Pôle Animation

POLE ANIMATION  
Evènementiel

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 8 juin 2020 prise conformément à l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

**Evènements**  
**Défraiements kilométriques**  
**LIVR'A VANNES**  
**JAZZ EN VILLE**

Compétence n° : 2

### DECIDE

#### Article 1 :

Qu'il y a lieu pour les événements se déroulant à Vannes :

- Festival de jazz « **JAZZ EN VILLE** », du 28 au 31 juillet 2021,
- Salon « **LIVR' A VANNES** » les 24, 25 et 26 septembre 2021,

d'accorder aux photographes, auteurs, musiciens et invités les défraiements suivants :

→ Jusqu'à 2000 km :

- 0.29 € du km pour les véhicules de 5 CV et moins,
- 0.37 € du km pour les véhicules de 6 et 7 CV,
- 0.41 € du km pour les véhicules de 8 CV et plus.

VANNES, le 28 juillet 2021

Pour Le Maire et par délégation,  
La Première Maire-Adjointe,

Anne LE HENANFF

La présente décision municipale  
a été affichée en Mairie le :

# DELIBERATION DECISION DU MAIRE

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

Le Maire de la Ville de Vannes,

VILLE DE VANNES

Vu l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Finances et Contrôle de Gestion

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 8 juin 2020 prise conformément à l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

FINANCES

Vu les articles R1617-1 à R 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Régie de recettes Ludothèque Régie n°251

Vu la décision du Maire en date du 2 avril 2015 portant création de la régie de recettes Ludothèque pour les besoins du service Sport et Loisirs de la ville de Vannes,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 19 juillet 2021,

## Compétence n° : 7

## DECIDE

### Article 1 :

L'article 7 de la décision susvisée en date du 2 avril 2015 est modifié de la manière suivante :

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 200 €.

### Article 2 :

L'article 8 de la décision susvisée en date du 2 avril 2015 est modifié de la manière suivante :

Le régisseur est tenu de verser au Centre des Finances Publiques de Vannes Municipale le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 et au minimum une fois par trimestre.

Vu pour avis conforme,  
Le chef des services comptables  
De Vannes Municipale

VANNES, le 19 juillet 2021  
Le Maire

David ROBO

# DELIBERATION

## DECISION DU MAIRE

**DEPARTEMENT DU MORBIHAN**

Le Maire de la Ville de Vannes

**VILLE DE VANNES**

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Administration Pôle Animation

POLE ANIMATION  
Direction Culture

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 8 juin 2020 prise conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Direction Culture  
Musées-Patrimoine**

Vu la délibération du Conseil Municipal du 5 juillet 2021, fixant les tarifs des services publics municipaux,

**Compétence n° : 2**

Vu la convention de dépôt-vente avec Madame Colette Houdoin du 17 juin 2021,

### **DECIDE**

**Article 1 :**

La mise en vente dans la boutique musées-patrimoine du produit suivant :

- « Odon, le silence du travail 2008 – 2018 », Editions d'art Gourcuff Gradenigo, au prix de 45 € TTC.

VANNES, le 9 août 2021

Pour le Maire et par délégation,  
La Première-Maire Adjointe,

Anne LE HENANFF

La présente décision municipale  
a été affichée en Mairie le :

## DECISION DU MAIRE

**DEPARTEMENT DU MORBIHAN**

Le Maire de la Ville de Vannes

**VILLE DE VANNES**

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Administration Pôle Animation

POLE ANIMATION  
Direction Culture

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 8 juin 2020 prise conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Direction Culture  
Musées-Patrimoine**

Considérant que le service musées-patrimoine a pour mission l'enrichissement et la conservation des collections muséales,

**Compétence n° : 25**

### **DECIDE**

**Article 1** : de valider, après avis de la Commission Scientifique Régionale des Musées de France, l'acquisition de deux œuvres pour le musée des beaux-arts :

- « *Daldinia Concentrica* » de Raphaëlle Peria, 2019, œuvre sur papier, 70X105cm, au prix de cinq mille cinq cents euros TTC (TVA non applicable).

- « Sans titre » de Karl Pierre Daubigny, 1867, huile sur panneau bois, 34X60cm, au prix de six mille cinq cents euros TTC (TVA non applicable).

**Article 2** : de solliciter une subvention de l'Etat et de la Région au titre du F.R.A.M. (Fonds Régional d'Acquisition des Musées) pour le montant le plus élevé possible.

VANNES, le 10 août 2021

Pour le Maire et par délégation,  
La Première Maire-Adjointe,

Anne LE HENANFF

La présente décision municipale  
a été affichée en Mairie le :

# DELIBERATION

## DECISION DU MAIRE

**DEPARTEMENT DU MORBIHAN**

Le Maire de la Ville de Vannes

**VILLE DE VANNES**

Vu l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

POLE PROXIMITE

AFFAIRES SOCIALES  
Tarifs

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 8 juin 2020 prise conformément à l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

**Tarifs fête de quartier du Centre  
socioculturel Le Rohan**

**Compétence n° : 2**

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 juillet 2021 fixant les limites d'augmentation des tarifs des services publics communaux qui fonctionnent en année scolaire.

### **DECIDE**

**Article unique** : de fixer ainsi qu'il suit, les tarifs concernant la fête de quartier du centre socioculturel Le Rohan, organisée le samedi 18 septembre 2021 :

<b>Tarifs Animations</b>		<b>Tarifs Collations</b>	
Structures gonflables	<b>0,50 €</b>	Boissons	<b>0,50 €</b>
Pêche à la ligne	<b>0,50 €</b>	Crêpes	<b>0,50 €</b>
Loterie Panier Garni	<b>1,00 €</b>	Barbe à papa	<b>0,50 €</b>

VANNES, le 9 septembre 2021

Pour le Maire et par délégation,  
La Première Maire Adjointe,

Anne LE HÉANFF

La présente décision municipale  
a été affichée en Mairie le :

## DECISION DU MAIRE

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

Le Maire de la Ville de Vannes

VILLE DE VANNES

Vu l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Administration Pôle Animation

EVENEMENTIEL

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 8 juin 2020 prise conformément à l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

**Été des Potiers - 4 et 5 août 2021 -  
Prix de la Ville de Vannes**

**Compétence n° : 2**

### **DECIDE**

**Article 1** : D'attribuer les prix suivants aux lauréats du concours organisé par l'association « Terre d'Expression », dans le cadre de la manifestation « Été des Potiers », organisée à Vannes les 4 et 5 août 2021 :

- **1<sup>er</sup> prix Ville de Vannes** ex-aequo :

Elodie TANGUY → 200 €

Olivier RUAUD → 200 €

- **3<sup>ème</sup> prix Ville de Vannes** : Alice URIEN RUAUD → 100 €

VANNES, le 22 septembre 2021

Le Maire,

David ROBO

La présente décision municipale  
a été affichée en Mairie le :

# DELIBERATION

## DECISION DU MAIRE

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

Le Maire de la Ville de Vannes

VILLE DE VANNES

Vu l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Administration Pôle Animation

POLE ANIMATION  
Direction Culture

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 8 juin 2020 prise conformément à l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Direction Culture  
Service Musées- Patrimoine

Considérant que le service musées-patrimoine a pour mission la conception et la réalisation des actions liées au label *Ville d'Art et d'Histoire*,

Compétence n° : 25

### DECIDE

**Article unique** : de solliciter auprès de l'Etat les concours financiers les plus élevés possibles pour la mise en œuvre de projets de médiation, valorisation et d'animation du patrimoine liés au label *Ville d'Art et d'Histoire* en 2021, dont :

- valorisation du patrimoine vannetais,
- éditions sur le patrimoine,
- actions vers la population locale et les touristes,
- programmation de conférences,
- organisation des Journées Européennes du Patrimoine et des Journées Nationales de l'Architecture,
- actions vers le jeune public hors temps scolaire,
- actions vers le public scolaire.

VANNES, le 27 septembre 2021,

Pour le Maire et par délégation,  
La Première Maire-Adjointe,

Anne LE HENANFF

La présente décision municipale  
a été affichée en Mairie le :



Mot du Maire de la séance du 11 octobre 2021

VŒU M. RIOU :

Lors du conseil municipal du 19 avril 2021, j'ai soumis au conseil municipal un projet de délibération par laquelle la ville de Vannes déciderait d'adhérer à l'Association Nationales des Villes et Territoires Accueillants (ANVITA). M. le Maire a proposé au conseil municipal de soumettre ce projet à la commission Actions sociales, solidarités, jeunesse, éducation et vie des quartiers (ASSJEVQ). Ladite commission a estimé qu'une telle adhésion n'était pas utile.

Je souhaite aujourd'hui confirmer mon souhait que cette délibération soit soumise au vote du Conseil en lui communiquant deux considérations nouvelles :

La première de ces considérations est événementielle. Le 1 juin dernier, 11 familles, c'est-à-dire une cinquantaine de personnes (hommes, femmes, enfants, bébés ou jeunes scolarisés dans les écoles vannetaises) ont perdu l'hébergement d'urgence que leur avaient valu les mesures anti-COVID et se sont retrouvés à la rue. Le référé liberté déposé auprès du tribunal de Rennes le 31 mai par un certain nombre d'associations contre cette mesure préfectorale n'a pas abouti, et des familles n'ont dû qu'à la mobilisation d'un certain nombre d'associations, de citoyens et de communes (Arradon, Séné, Plescop) de retrouver un semblant de toit. Je remercie ici M. le Maire et le CCAS qui ont réagi à chaque fois que je les ai alertés sur des situations particulières. Ces solutions relèvent toutefois d'une très grande précarité (camping pour la plupart, hôtels éloignés des lieux de scolarisation et sans possibilité de cuisiner) et ne sont pas compatibles avec les conditions météorologiques automnales et hivernales. Et aujourd'hui, nous parlons plutôt d'une vingtaine de familles, dont une bonne part ne sont pas, ou plus frappées d'une OQTF.

La seconde considération renvoie à la situation juridique qui prévaut aujourd'hui en matière d'accueil de personnes migrantes. Vous nous rappelez systématiquement et légitimement que la compétence en matière d'accueil de ces personnes migrantes appartient à l'Etat et non aux communes. Or, force est de constater qu'en la matière, l'Etat « fabrique » ce type de situations : depuis 1986, 21 lois, de multiples décrets et circulaires sont venus modifier le droit au séjour des personnes étrangères. Une ville comme Vannes doit sortir de la déploration, et l'adhésion à ANVITA lui permettrait de rejoindre le groupe de plus en plus important de communes qui demandent à l'Etat de faire évoluer le dispositif réglementaire.

Cette évolution est d'ailleurs d'autant plus indispensable que l'Etat lui-même ne parvient plus à appliquer ses propres règles et est contraint, je suis désolé de le mentionner, de lever les obligations de quitter le territoire français qu'il a prononcé, faute de pouvoir les exécuter. Je vous demande donc, M. le Maire, de proposer au vote du présent conseil le principe de l'adhésion à ANVITA ».

**M. AZGAG :** Ce sujet effectivement a été évoqué en commission. Il s'agit évidemment sur le plan humanitaire d'une véritable tragédie. Nous sommes tous d'accord là-dessus. Simplement, ce qui est proposé, c'est de rejoindre un dispositif qui ne donne pas de solutions à la situation que vous évoquez. C'est un dispositif qui réunit un certain nombre de maires qui sont plutôt dans une posture protestataire à l'égard de l'Etat. Ça ne résout pas la question, ça pose la problématique que nous connaissons déjà. En commission, nous avons acté qu'il n'était pas souhaitable pour nous d'aller ouvrir un front militaire à l'égard de l'Etat, surtout sur ces questions-là. A chaque fois que nous sommes sollicités pour un dossier

sensible, à chaque fois nous essayons, malgré effectivement cette réglementation qui est très contraignante dans ce domaine de l'Etat, de trouver des solutions. Donc adhérer à ce dispositif n'apporte pas de solution M. RIOU ou simplement se mettre, je dirais, avec des protestataires contre l'Etat qui n'apporte pas de solution sur les dossiers que vous évoquez. Honnêtement nous ne sommes pas dans la déploration, nous sommes constamment à la recherche de solutions que ce soit le CCAS ou M. le Maire. Ce que vous proposez n'apparaît pas à la hauteur des enjeux que vous évoquez dans la première partie de votre discours.

**M. RIOU :** Quand M. AZGAG dit que l'ANVITA est constitué de communes qui sont dans une position protestataire par rapport à l'Etat, je ne souscris absolument pas, Rennes, Nantes, Brest... Je ne vais pas vous faire la liste mais vous ne pouvez pas les qualifier de protestataires à l'égard de l'Etat.

**Mme MONNET :** Si l'on ne peut pas rester insensible à la situation des réfugiés fuyant leur pays en guerre, ou des migrants pouvant être persécutés dans leur pays, la charte proposée n'évoque pas la gestion des situations prioritaires et suggère, au contraire, l'accueil inconditionnel.

S'il l'on s'accorde sur le fait que les réponses à donner doivent être humaines, elles relèvent d'une compétence qui dépasse le cadre de la commune.

Par ailleurs, nous considérons que la signature d'une charte ne se suffit pas à elle-même et que le Maire a toute la capacité de soutenir les associations qui œuvrent à l'accueil et l'accompagnement des migrants, notamment par la mise à disposition de logements appropriés.

J'ai lu la charte de l'association, et effectivement, je pense qu'il y a des phrases qui sont assez protestataires contre les solutions proposées, les décisions et les lois de l'Etat.

Pour toutes ces raisons, nous voterons contre cette proposition d'adhérer à cette association.

### Question orale :

**M. RIOU :** « Plusieurs catégories de vannetais et de vannetaises sont aujourd'hui confrontées à la difficulté de trouver un logement à des prix compatibles avec leurs ressources et qui ne soient pas trop éloignés de leur lieu de travail : les étudiants, les ménages à faibles revenus, les personnes en situation de précarité. Plusieurs pistes de travail ont été évoquées par les élus et par les organismes en charge. Parmi celles-ci, la création par GMVA du tant attendu office foncier solidaire (OFS). Rappelons tout de même que ces offices ont été créés par la loi ALUR du 24 mars 2014. Il aura fallu 7 ans pour que la communauté d'agglomération se saisisse de cette possibilité. Pendant ces 7 années, les promoteurs immobiliers n'ont pas manqué d'investir une part considérable du foncier disponible sur notre territoire. Plus généralement, cette situation critique en matière de logement appelle les questions suivantes :

a - Pour ce qui concerne la ville de Vannes, quelle est la réalité de la ressource foncière disponible pour permettre à l'office d'exercer ses prérogatives ?

b - La ville de Vannes a acquis auprès du Département du Morbihan l'ancienne école normale de filles, avenue du maréchal Juin. Indépendamment de son intérêt patrimonial et historique, cet ensemble immobilier constitue une ressource foncière de grand intérêt, autant par sa taille que par sa situation. Quelle procédure de consultation envisagez-vous d'engager pour statuer sur son devenir ? Associez-vous l'office foncier solidaire à cette réflexion ? Associez-vous les citoyens ? Et si oui, sous quelle forme ?

c - Pendant la campagne des dernières municipales, vous avez évoqué la perspective d'une régulation de l'offre de logements temporaires via la plateforme Airbnb. Quelles actions envisagez-vous d'engager contre ce dispositif extrêmement préjudiciable à la mise sur le marché de locations durables ?

d - Dans le cadre du plan de lutte contre la pauvreté et la précarité qu'a élaboré le CCAS à la demande du présent conseil, un travail de réflexion a été engagé sur la question d'une offre de logements solidaires. A quelle échéance envisagez-vous de donner une suite concrète à ce travail de réflexion, qui a débouché sur une proposition de solution très concrète ? »

**M. LE MAIRE :** Sur le logement saisonnier, je signe mercredi l'OPAH-RU avec l'Etat et différents partenaires. Dans le même cadre de ce qui s'est fait à Saint-Malo, nous allons mener une étude pour l'encadrement des locations saisonnières sur certains secteurs de la ville. Nous prenons un engagement fort. Au cours de cette séance, nous avons répondu à un certain nombre de questions en rappelant qu'il n'y a pas que l'OFS de GMVA qui intervient sur le territoire puisque d'autres bailleurs ou partenaires privés ont le droit de mettre en place des organismes fonciers solidaires. Sur l'école normale de jeunes filles, nous espérons pouvoir passer cette délibération, cet achat au Département en janvier 2022. Nous venons de désaffecter le parking, nous sommes en train de nous mettre d'accord sur le coût. Pour le moment, il n'y a pas de destination prévue.

**M. AZGAG :** Je connais effectivement le sujet du logement solidaire et ce sujet fait partie du plan de pauvreté précarité sur lequel nous avons travaillé M. RIOU. Nous avons effectivement mis en réflexion et bien avancé sur 2 projets. Le premier qui consiste à mobiliser les logements vacants via un dispositif qui existe, sur lequel nous sommes en train de vérifier la faisabilité et surtout la sécurité d'un point de vue fiscal. Le deuxième projet que nous avons mis en mouvement est un projet que porte la fondation Abbé Pierre. Ce sont deux dispositifs qui sont assez prometteurs pour pouvoir apporter une solution d'urgence dans le logement solidaire. Mais nous sommes en train d'accélérer avec toute la prudence nécessaire pour éprouver le dispositif et le sécuriser. Tout cela est en marche et M. RIOU, vous aurez très prochainement la réponse à vos questions dans le cadre des commissions.

**M. RIOU :** « Lors de la séance du 19 avril dernier, j'ai attiré votre attention sur les préoccupations des riverains de l'avenue du maréchal Juin qui estimaient que les travaux de rénovation des réseaux engagés conjointement par GMVA et la ville ne prenaient pas suffisamment en compte l'insécurité à laquelle sont soumis les usagers du tronçon compris entre le rondpoint du Racker et la rue des Salines, et qui regrettaient qu'on ne profite pas de cette opération pour enterrer les réseaux aériens. Vous avez bien voulu demander à M. François Ars de représenter ce dossier à la commission climat, biodiversité, aménagement mobilités (CBAM), et de rencontrer les représentants du quartier. Ces rencontres ont bien eu lieu, mais n'ont pas permis de faire évoluer l'économie générale de l'opération. Dès lors, les habitants du quartier, réunis en association, considèrent qu'à la livraison du chantier, les problèmes d'insécurité resteront entiers. Pour résumer, et reprendre l'analyse historique de M. Ars, l'avenue du maréchal Juin a hérité de son histoire une étroitesse qui contraint les flux divers qui l'empruntent : véhicules particuliers, véhicules de livraison, poids lourds, bus de Kicéo, caravanes et camping-cars, deux roues, piétons. A défaut de revenir sur l'opération en cours, acceptez-vous le principe que j'ai soumis lors de la dernière commission CBAM, d'une réunion de concertation avec les habitants et leurs associations, qui se tiendraient après la livraison des travaux et qui porteraient sur les différentes hypothèses de redéfinition des différents flux de circulation empruntant aujourd'hui l'avenue ?

Cette situation particulière conforte nos préoccupations concernant le fonctionnement de la

démocratie locale dans notre ville. Vous avez engagé une série de déambulation dans les quartiers et cet exercice est incontestablement un premier niveau intéressant de démocratie. Mais un certain nombre de difficultés récentes montrent qu'il faut aller plus loin : ainsi, vous avez annoncé lors de la réunion de rentrée de l'école publique de Cliscouët que la ville allait engager la construction de nouveaux logements à l'emplacement de l'actuel terrain de basket. Or aucune demande de logements nouveaux ne ressort de l'enquête lancée par vos soins en préalable de la requalification de la place de Fareham. Je passe l'exemple du parking des Capucins car vous y avez répondu précédemment. Dernier exemple, les usagers de la ligne 5 ont découvert la suppression de l'arrêt Bir-Hakein sans qu'aucune consultation, préalable n'ait été menée. Comment comptez-vous conforter le fonctionnement de la démocratie locale, qui en a besoin si on en croit ces différents exemples, au-delà des déambulations, et de l'heureuse initiative du budget participatif en cours ?

**M. LE MAIRE :** Vous oubliez les réunions publiques car dès que nous pourrons de nouveau inviter nos concitoyens, nous le ferons.

**M. ARS :** Nous avons évoqué deux choses. La première, c'était la possibilité de revoir l'ensemble des trottoirs une fois les travaux finis, pour voir s'il y avait quelques tronçons qui devaient être impérativement refaits suite aux travaux. Je m'y étais engagé lors de cette commission. Je ne suis pas totalement fermé à l'idée de pouvoir effectivement, à l'issue des travaux dans des conditions que nous pourrions mettre sur pied, re-concerter avec les associations ou les riverains, pour les écouter et voir ce qu'ils veulent. Mais je ne suis pas un magicien ni le père Noël. Donc ce n'est pas parce que je le dis que cela se concrétisera par ce que vous voulez vraiment. Nous verrons bien si c'est possible, mais nous ferons effectivement une concertation, comme nous avons d'ailleurs toujours l'habitude de le faire. Là nous avons eu quand même des travaux qui sont tombés dans une période très particulière. Je tiens quand même à le rappeler, les concertations et les réunions n'étaient pas possibles, non pas parce que nous ne le voulions pas mais parce qu'on nous interdisait de le faire.

**M. LE MESTRE :** « Considérant l'explosion de la population étudiante à Vannes depuis 10 ans passant de près de 6000 étudiants à plus de 8000 aujourd'hui, soit environ 40% d'augmentation,  
Considérant que 67% des étudiants vivent en dehors du domicile parental, soit près de 5400 étudiants cherchant à se loger pour leurs études à Vannes et ses environs,  
Considérant les difficultés notoires d'un nombre croissant d'étudiants vannetais à se loger depuis quelques années et l'appel exceptionnel aux propriétaires vannetais à louer une chambre à un étudiant sans solution en cette rentrée 2021,  
Considérant la résidence étudiante du CROUS de 295 logements individuels et les 3 résidences privées « Le jardin des universités », « Le village des étudiants » et « Castel Solère » comprenant collectivement 453 logements individuels, soit un total de 748 logements étudiants publics et privés à Vannes et ses environs,  
Considérant les 10 places de colocation solidaire mises en place par Vannes Golfe Habitat portant le total de logements étudiants à 758 logements étudiants à Vannes,  
Considérant la construction en cours d'une nouvelle résidence universitaire privée de 40 logements portant bientôt le total de logements étudiants à Vannes à 798 logements étudiants à Vannes,  
Considérant l'inadéquation entre ces 798 logements étudiants ouverts et en projet et le nombre en constante augmentation d'étudiants en recherche de logements à Vannes,

Considérant que la construction de nouveaux logements n'est pas le seul levier pour faciliter l'accès au logement pour les étudiants vannetais – accès facilité au cautionnement solidaire, règles plus strictes sur la location saisonnière,

Considérant l'expertise des CROUS qui sont les experts du logement étudiant sur leur territoire,

Le conseil municipal de Vannes :

- demande au CROUS de Bretagne d'engager de toute urgence une réflexion sur la construction de logements étudiants supplémentaires à Vannes en collaboration avec Vannes Golfe du Morbihan Agglomération,
- demande à l'État d'engager les fonds nécessaires pour accompagner le CROUS de Bretagne à construire ces logements nécessaires à l'accueil décent des étudiants à Vannes. »

**M. KERMORVANT** : « Nous espérons toujours que les étudiants trouvent rapidement un logement. Nous nous rendons compte que la situation est un peu la même partout en France, et pas qu'en Bretagne. Le sujet est important et donc j'ai interrogé le CROUS de Vannes de mon côté pour qu'ils me donnent des chiffres. Voici donc les chiffres qui m'ont été donné fin juin avant la location du logement. A Vannes, il y a 3,1 demandes pour un logement, à Saint-Brieuc 3,1 demandes également, à Quimper 3,06 demandes, à Lannion 1,3 demandes et à Lorient 4,02 demandes. Pour le CROUS, la tension n'est pas sur Vannes. Sachant que certes les étudiants sont plus importants mais nous comptons sur l'agglomération près de 2000 alternants qui ne sont pas toujours sur Vannes de ce fait. Le milieu étudiant a changé, l'alternance est arrivée. Il y a d'autres demandes comme la colocation. A Vannes, il y a beaucoup de demandes mais les demandes ont changé et vont continuer d'évoluer. Le CROUS m'a répondu qu'il n'avait pas de demande particulière. Avec la Région, il y a le CPER (Contrat Plan Etat/Région). Le CROUS va construire des logements sur Rennes, sur Brest. Globalement, il va y avoir une étude à GMVA sur le logement étudiant. Il y a eu beaucoup d'articles dans la presse sur le logement étudiant et c'est normal en ce début d'année scolaire. La semaine dernière encore, Ouest-France faisait un article sur des étudiants en Bretagne. Il relatait qu'il y avait 15 étudiants à Vannes qui avaient un problème de logement actuellement. Alors effectivement, c'est 15 étudiants de trop mais nous ne pouvons pas considérer que la situation est si tendue. Nous pouvons toutefois améliorer la situation. Mais le CROUS n'a pas vocation à héberger tous les étudiants mais principalement les boursiers soit entre 5 % à 10 % d'étudiants. Le CROUS dit qu'à Vannes, les 5 à 10% sont respectés. Donc il n'y pas de situation d'urgence même si quelques tensions peuvent apparaître quelques fois. Nous avons tous conscience que certains étudiants ont un peu galéré. Nous arrivons mi-octobre, la situation s'apaise. Ça ne remet pas en cause qu'effectivement il subsiste une pression sur le logement étudiant un peu partout en Bretagne et en France malheureusement. Le nombre d'étudiants a augmenté partout donc pour se loger c'est plus compliqué.

**M. LE MAIRE** : Tout à l'heure, j'ai parlé du projet de la résidence étudiante à Tohannic avec 100 à 150 logements, ce qui n'est pas rien. Je vous ai également parlé de la signature de l'OPAH-RU avec la régulation par secteur des logements « Airbnb », comment nous pouvons remettre sur le marché des logements pour les étudiants. Je ne vais pas mettre le vœu au vote parce que ça n'a pas beaucoup de sens. Par contre, je fais la demande à M. KERMORVANT d'approfondir ces questions au niveau de GMVA avec des chiffres un petit plus précis. Nous pourrions évoquer de nouveau ces chiffres soit ici, soit à GMVA.

**M. UZENAT** : Merci M. le Maire de me donner la parole car vous n'y étiez pas obligé au regard du règlement intérieur. Je vais être bref. Quand nous donnons des chiffres, il faut être

## **DELIBERATION**

prudent. Quand nous évoquons les 15 étudiants, il s'agit de 15 étudiants qui ont osé se manifester. Vous le savez, beaucoup de personnes en situation de précarité n'osent pas forcément s'exprimer et faire part de leur situation. Le deuxième point, et il n'y a pas de sensibilité politique particulière, l'Etat d'une façon générale est responsable. Depuis 1995 et donc la création de l'Université de Bretagne Sud, il n'y a pas eu un logement public de construit. Alors quand vous donnez les indices de tension, et que vous évoquez 3 demandes pour un logement, ce n'est quand même pas anodin. Les marges de manœuvre des étudiants avec la crise sanitaire sont quand même très réduites. La précarité étudiante augmente et les chiffres qui ont été communiqués à l'occasion de la rentrée démontrent bien que dans le parc privé aujourd'hui, Vannes est la plus chère des villes moyennes de Bretagne. Quand nous comparons Quimper avec un taux de tension à peu près équivalent, c'est quasiment 20 % d'écart sur une moyenne de loyers pour un logement de 20m<sup>2</sup>. Donc, ces données-là de notre point de vue méritent d'être prises en compte. Je souscris à votre proposition d'approfondir mais que derrière, en effet, des solutions soient mises en œuvre parce que l'urgence qui a été repérée en cette rentrée 2021, était quand même un peu prévisible. Ce sont des situations qui sont compliquées pour les jeunes comme pour les familles. Merci aux propriétaires privés de s'être mobilisés, mais nous estimons que la puissance publique a aussi son rôle à jouer. Nous ne disons pas que tous les étudiants doivent être logés en CROUS mais il est certain qu'il y a un besoin sur notre territoire et ma conviction, c'est que dans le cas du CPER, si les acteurs de terrain ne font pas remonter et ne font pas pression, ils sont sûrs de perdre. Si nous ne faisons pas pression, nous ne sommes pas sûrs de remporter le morceau parce qu'il faut que l'Etat mette les moyens, il faut trouver les accords avec les différents partenaires, mais si nous ne faisons pas remonter la demande, c'est sûr qu'elle ne sera pas prise en compte. Il va falloir avancer sur ce sujet.

*Clôture de la séance à 20h25.*

Seance du 11-10-2021 Ont signé les membres présents :

ROBO David	
LE HENANFF Anne	
ARS François	
PENHOUEUET Christine	
AZGAG Mohamed	
JEAN Monique	
GILLET Michel	
PÉLERIN Nadine	
THEPAUT Gérard	
LE PAPE Hortense	
LE BRUN Olivier	
DELATTRE Chrystel	
LE GUERNEVE Fabien	
BAKHTOUS Latifa	
MAHE O'CHINAL Patrick	
MANCHEC Armelle	
LALOUEX Patrick	
RICHER Alain Michel	
ROUILLON Eric	
CLEQUIN Marie	
RIVERY Jean-Pierre	
BAROIN Violaine	
PAGE Jean-Jacques	

KERMORVANT Patrice	
BODIGUEL Annaïck	
D'ABOVILLE Frank	
LE TUTOUR Catherine	
SCHMID Karine	
HUGÉ Maxime	
GICQUEL Vincent	
DEVOILLE Pascale	
TALMON Virginie	
KERGUERIS Elen	
BOEDEC Claire	
MENIER Marc-Antoine	
POIRIER Franck	
LE MOIGNE Christian	
BERTHIER Sandrine	
DUMAS Laetitia	
UZENAT Simon	
AUFFRET Guillaume	
LE MESTRE Patrick	
MONNET Odile	
KERGOSIEN Marie-Noëlle	
RIOU François	